



Université de Montréal

**L'interdiction de fumer en établissement de  
détention canadien**

*Le vécu des hommes incarcérés*

Par

Joëlle Ayotte

École de criminologie

Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de Maître ès sciences (M.Sc.)  
en criminologie

Juillet 2012

© Joëlle Ayotte, 2012

Université de Montréal  
Faculté des études supérieures et postdoctorales

Ce mémoire intitulé :

L'interdiction de fumer en établissement de détention canadien :

*Le vécu des hommes incarcérés*

Présenté par :

Joëlle Ayotte

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Mylène Jaccoud, présidente-rapporteuse

Marion Vacheret, directrice de recherche

Massimiliano Mulone, membre du jury

## Résumé

La présente étude a comme objectif de comprendre comment les détenus se sont adaptés à l'interdiction complète de fumer dans les établissements carcéraux canadiens. À partir d'entrevues qualitatives menées auprès de dix-sept hommes incarcérés dans divers établissements de détention canadiens, nous avons analysé le vécu des reclus soumis à cette nouvelle réglementation. Il ressort de nos analyses que le tabac permet aux détenus d'amoinrir les souffrances liées à l'emprisonnement, d'où l'adaptation individuelle et collective quant au contournement de la politique antitabac. De plus, la réglementation sur le tabac a des répercussions considérables sur le caractère total des institutions carcérales. La perte d'un droit qui avait été acquis depuis plusieurs décennies a créé une augmentation des mesures de contrôle, des privations et des tensions au sein du milieu carcéral.

**Mots-clés** : PRISON, DÉTENU, TABAC, POLITIQUE, SANTÉ, ADAPTATION, UNIVERS TOTAL, DROIT, PRIVATION, STRESS, VIOLENCE, CONTRÔLE, RELATION SOCIALE.

## **Abstract**

The present study aims to understand how inmates have adjusted to a total ban on smoking in Canadian prisons. From qualitative interviews conducted with seventeen men detained in various detention facilities in Canada, we analyzed the experiences of inmates subject to the new regulations. It appears from our analyzes that tobacco allows inmates to lessen the suffering associated with imprisonment, which leads the individual and collective adaptation to circumvent the smoking policy. In addition, the tobacco regulation has a significant impact on the total character of penal institutions. The loss of a right that was acquired over several decades has created an increase in control measures, deprivation and tensions within the prison.

**Keywords:** PRISON, DETAINED, TOBACCO POLICY, HEALTH FITNESS, TOTAL WORLD, RIGHT, DEPRIVATION, STRESS, VIOLENCE, CONTROL, SOCIAL RELATIONSHIP.

## Table des matières

Liste des tableaux .....	vii
Remerciements .....	ix
Introduction .....	1
CHAPITRE 1 : L'ÉTAT ACTUEL DES CONNAISSANCES.....	4
1. La prévalence du tabagisme .....	4
1.1 La prévalence du tabagisme en communauté.....	4
1.2 La prévalence du tabagisme en détention .....	5
2. Les problèmes relatifs au tabagisme .....	6
2.1 Les problèmes relatifs au tabagisme en communauté.....	6
2.2 La fumée du tabac dans l'environnement .....	7
2.3 Les problèmes relatifs au tabagisme en détention.....	8
3. L'évolution des lois et règlements sur l'usage du tabac .....	11
3.1 La Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé .....	11
3.2 L'évolution des politiques sur l'usage du tabac dans les provinces canadiennes .....	12
3.3 L'évolution des politiques sur l'usage du tabac en détention .....	13
4. L'institution carcérale et ses enjeux.....	15
4.1 La sous-culture carcérale.....	16
4.2 Un monde de privation.....	16
4.3 Un univers total .....	17
5. Les répercussions potentielles d'un règlement antitabac dans les pénitenciers .....	20
5.1 Diminution de la fumée dans l'environnement.....	21
5.2 Difficulté quant à l'application des règlements relatifs au tabac en détention.....	21
5.2.1 L'appréhension des employés .....	22
5.2.2 Une certaine résistance de la part des détenus .....	23

5.3 Les coûts reliés au non-respect de la politique antitabac par les détenus	25
5.4 Risques pour la santé.....	26
5.4.1 Le stress.....	26
5.4.2 Utilisation de produits de substitution.....	26
5.5 La violence en milieu carcéral .....	27
5.5.1 Un bref bilan de la violence en milieu carcéral.....	27
5.5.2 Politique antitabac et violence en milieu carcéral : inquiétude et réalité.....	30
5.6 Politique antitabac en détention; contrebande et trafic .....	33
5.6.1 Contrebande et trafic de tabac.....	34
5.6.2 Un déplacement de la criminalité.....	35
5.7 Modification du système d'économie parallèle .....	36
6. Problématique.....	37
7. Cadre théorique .....	38
7.1 Univers total et culture carcérale.....	38
7.2 L'émergence du crime organisé .....	41
CHAPITRE 2 : MÉTHODOLOGIE ET DÉMARCHE.....	43
1 Méthodologie de recherche .....	43
1.1 L'approche qualitative.....	43
1.2 L'entretien de type qualitatif.....	44
1.3 La population étudiée .....	45
1.4 L'échantillon .....	45
1.4.1 Justification théorique et empirique .....	45
1.4.2 Critères retenus.....	46
1.4.3 Présentation de l'échantillon.....	47
1.5 Cueillette des données.....	50
1.5.1 Le terrain .....	50
1.5.2 Stratégie de conduite des entretiens .....	51
1.6 Analyse des données .....	53

1.7 Les biais.....	54
1.7.1 Les biais liés au dispositif d'enquête .....	54
1.7.2 Les biais associés à la relation intervieweur-interviewé .....	56
1.8 Les limites du projet.....	56
CHAPITRE 3 : LE TABAC EN DÉTENTION :.....	58
PRATIQUES ET ENJEUX.....	58
1. Les stratégies d'adaptation à la politique antitabac.....	59
1.1 L'approvisionnement en tabac par l'entremise du marché noir .....	59
1.1.1 Le troc .....	60
1.1.2 Les facilitateurs extérieurs .....	62
1.1.3 Les facilitateurs à l'interne.....	64
1.1.4 Des facilités de paiement .....	66
1.1.5 Les bénéfiques.....	67
1.2 Les moyens permettant le maintien de l'usage de la cigarette.....	69
1.2.1 La dissimulation .....	69
1.2.2 L'utilisation de produits alternatifs et risques pour la santé .....	71
2. Les enjeux .....	73
2.1 Le tabac et la survie en milieu carcéral.....	74
2.2 Dépendance et difficulté d'accès aux programmes de désaccoutumance.....	75
2.3 Incertitude face aux mesures disciplinaires.....	76
2.4 Le déplacement de la criminalité .....	80
2.5 Tensions et violences entre détenus .....	82
2.5.1 L'endettement.....	84
2.6 Modification des relations entre détenus et membres du personnel.....	87
2.7 Modification des relations entre détenus et la famille.....	89
3. Conclusion.....	90
CHAPITRE 4 : LES RÉPERCUSSIONS DE LA POLITIQUE ANTITABAC SUR LE DÉTENU ET L'ENSEMBLE DU MILIEU CARCÉRAL .....	92
1. Politique antitabac et adaptation du milieu carcéral .....	92

1.1 Une adaptation individuelle .....	92
1.2. Une adaptation collective .....	100
2. Augmentation du caractère total des institutions carcérales .....	103
2.1 L'institution et les droits .....	103
2.2 L'institution, le pouvoir et le contrôle.....	108
3. Conclusion.....	110
Conclusion.....	113
Bibliographie .....	i

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques des participants .....	48
Tableau 2 : Habitude tabagique des participants.....	49

*À mon conjoint Daniel et mon fils William,  
né lors de la rédaction de ce mémoire.*

## **Remerciements**

Je voudrais d'abord remercier Marion Vacheret, ma directrice de mémoire, pour son appui, ses conseils et ses encouragements.

Je tiens à remercier les maisons de transition, les intervenantes ainsi que les participants à l'étude, qui m'ont permis d'effectuer cette recherche.

J'aimerais également remercier ma petite sœur France et mes parents, Michel et Sylvie, qui m'ont soutenue tout au long du projet, et ce, de multiples façons.

Un merci tout spécial à mon conjoint Daniel qui a crû en moi, qui m'a soutenue et encouragée du début jusqu'à la fin.

Merci à mon fils William, mon petit rayon de soleil, qui m'a motivée durant ses deux dernières années.

## **Introduction**

Contenant plus de 4000 substances chimiques lors de sa combustion, le tabac est un produit hautement convoité par notre société, ce qui engendre plusieurs problèmes de santé tels que la maladie et la mort (Organisation mondiale de la santé, 2012). Désormais informées des répercussions négatives de la fumée secondaire dans l'environnement, entre 1994 et 2005, les provinces canadiennes ont progressivement mis en place des lois interdisant la consommation de tabac dans les lieux publics (Institut national de la santé publique du Québec, 2006).

En détention, la prévalence du tabagisme est de trois à quatre fois supérieure à celle de la communauté, ce qui représente une menace élevée d'exposition à la fumée secondaire (Cropsey et Kristeller, 2005 ; Crosey, Eldridge et Ladner, 2008 ; Guyon et coll., 2010). Dans le but d'améliorer la santé et le bien-être des individus, le service correctionnel du Canada (SCC) a instauré une interdiction complète de fumer dans ses établissements, le 5 mai 2008. (Directive du commissaire no 259, SCC). Depuis l'application de cette directive, à notre connaissance, aucune étude n'a été réalisée afin de connaître ses répercussions sur le milieu. La question se pose donc à savoir comment les détenus se sont adaptés à cette nouvelle réglementation et quelles ont été les répercussions de cette adaptation sur le milieu carcéral?

Selon Goffman (1961-1968), la prison en tant qu'institution totale présente un caractère « enveloppant » dans la mesure où les détenus sont soumis à une même autorité, où les activités du quotidien se déroulent dans un environnement de promiscuité et où les activités sont réglées avec rigidité et minutie par le personnel, d'où l'adaptation des détenus à cet univers particulier. Notre étude s'inscrit donc dans cette perspective et cherche à saisir l'expérience des détenus soumis à la réglementation antitabac.

Par l'entremise de dix-sept entrevues semi-directives auprès d'hommes incarcérés lors de l'application de la politique antitabac, notre étude vise à comprendre l'adaptation des individus quant à l'interdiction de fumer et les répercussions de cette adaptation sur l'univers carcéral.

Nous proposons donc, dans le premier chapitre, d'explorer la littérature déjà existante sur la consommation de tabac à travers le monde, ses répercussions sur notre société et le développement graduel des politiques antitabac au sein de la communauté ainsi qu'en détention. Par la suite, nous aborderons les enjeux relatifs à l'institution carcérale et les conséquences potentielles d'un règlement antitabac dans les pénitenciers.

Dans le deuxième chapitre, nous présenterons les détails de la méthodologie utilisée pour répondre à notre but de recherche. Il est d'abord question du cadre théorique de ce mémoire, soit l'approche du marché combiné aux conditions de vie particulières de la détention. Nous présenterons ensuite la méthodologie privilégiée, soit l'approche qualitative et les entretiens semi-directifs. Nous poursuivrons avec le déroulement concret de la recherche, pour terminer avec les différentes limites de l'étude.

Le troisième chapitre se veut le corps de l'étude, c'est-à-dire l'analyse descriptive de l'expérience carcérale du point de vue des interrogés. Divisé en deux sections, ce chapitre présente premièrement les stratégies d'adaptation à la politique antitabac, c'est-à-dire l'approvisionnement par l'entremise du marché noir et les moyens permettant le maintien de l'usage de la cigarette. La deuxième section du chapitre est consacrée aux enjeux découlant de la politique antitabac. Il est alors question de l'utilité du tabac en détention, des difficultés d'accès aux programmes de désaccoutumance, de l'incertitude quant aux

mesures disciplinaires, du déplacement de la criminalité et des tensions que génère cette directive entre les différents acteurs du milieu.

Le dernier chapitre est voué à l'analyse de notre recherche. Nous analyserons les données recueillies auprès des hommes rencontrés en fonction des connaissances actuelles recensées dans la revue de littérature.

Finalement, nous terminerons ce mémoire avec une réflexion sur l'évolution du milieu carcéral et la reconnaissance des droits des détenus en tant que citoyens. Nous offrirons également plusieurs pistes d'explorations quant aux recherches futures sur l'univers carcéral et l'adaptation des reclus.

# CHAPITRE 1 : L'ÉTAT ACTUEL DES CONNAISSANCES

*« Au fil du temps, le détenu s'adapte à la prison, fait son chemin entre les contraintes carcérales spécifiques à l'établissement et les illégalismes à leurs marges. Il (sur)vit tiraillé entre la volonté de préserver son identité, la violence physique et symbolique du lieu, éventuellement la volonté de construire un projet » (Marchetti, 2001 : 19).*

Dans ce chapitre, nous aborderons la prévalence du tabagisme en communauté et en détention. Nous explorerons par la suite, les problèmes relatifs au tabagisme ainsi que l'évolution des lois et réglementations sur l'usage du tabac en société ainsi qu'en détention. Pour terminer, nous aborderons les enjeux relatifs à l'institution carcérale et les répercussions potentielles d'un règlement antitabac dans les pénitenciers.

## **1. La prévalence du tabagisme**

### **1.1 La prévalence du tabagisme en communauté**

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS, 2011), plus d'un milliard d'habitants consommeraient du tabac dans le monde. De ce nombre, 80 % vivraient dans des pays à revenu faible ou moyen. Bien qu'il y ait une diminution de la consommation de tabac dans certains pays, la consommation totale de produits du tabac augmente au niveau mondial.

Au Canada, l'enquête de surveillance de l'usage du tabac (ESUTC, 2010) démontre une baisse du taux de tabagisme chez les Canadiens âgés de

quinze ans et plus. Ce dernier est passé de 25 % en 1999 à 17 % en 2010. La même étude démontre une baisse du taux de tabagisme chez les Québécois âgés de quinze ans et plus, qui est passé de 28 % en 1999 à 18 % en 2010. Selon Green (2006), la diminution du nombre de fumeurs entre 1999 et 2009, au Canada, serait attribuable aux différentes politiques et réglementations, ainsi qu'aux programmes de prévention et de sensibilisation instaurés par le gouvernement, les médias, les écoles et les entreprises.

## **1.2 La prévalence du tabagisme en détention**

En détention, la prévalence du tabagisme chez les détenus est supérieure à celle que l'on retrouve dans la communauté. Aux États-Unis, le pourcentage de fumeurs chez les détenus se situe entre 70 % et 80 %, ce qui est quatre fois supérieur à celle de la population en général (Cropsey et Kristeller, 2003 ; Cropsey, Eldridge et Ladner, 2008). Au Canada, le sondage national réalisé auprès des détenus effectué en 1995 révélait que 72 % des détenus incarcérés dans les établissements pénitentiaires fédéraux fumaient.

Au Québec, l'étude de Guyon et coll. (2010) souligne que la prévalence du tabagisme dans les prisons du Québec est trois à quatre fois supérieure à celle retrouvée dans la population générale en 2008. Plus précisément, l'étude démontre que le taux de tabagisme ainsi que le nombre de cigarettes fumées par les détenus varient selon le sexe et l'établissement de détention. Dans l'établissement de détention de Québec, le taux de tabagisme est de 69 % chez les détenus masculins et de 94 % chez les détenues féminines. Quant au nombre de cigarettes fumées quotidiennement, les hommes fument en moyenne 16.52 cigarettes par jour comparativement à 7.40 cigarettes chez les femmes. Dans

celui de Montréal (Bordeaux), un centre pour hommes, le taux de tabagisme est de 85 et le nombre de cigarettes fumées quotidiennement est de 11.83. À la maison Tanguay, un centre de détention pour femmes, à Montréal, le taux de tabagisme est de 96 et le nombre de cigarettes fumées quotidiennement est de 12.29. Quant aux employés des prisons québécoises, l'étude de Cantinotti, Royer et Champagne effectuée en 2009 révèle qu'un quart d'entre eux fume du tabac.

## **2. Les problèmes relatifs au tabagisme**

### **2.1 Les problèmes relatifs au tabagisme en communauté**

Bien que le tabac soit un produit hautement convoité dans le monde entier, il n'en reste pas moins qu'il est relié à plusieurs problèmes de société tels que la dépendance, la maladie et la mort, sans compter les coûts afférents reliés à ses diverses problématiques.

Toxique pour la santé, le tabac serait impliqué dans plus de cinq millions de décès chaque année et pourrait engendrer plus de 175 millions de morts entre 2005 et 2030 (OMS, 2009). Aux États-Unis, plus de 440 000 personnes décèderaient annuellement des causes du tabac (U.S. department of Health and Human Services, 2010). Au Canada, une étude effectuée par Makomaski et Kaiserman (2004) estime que plus de 45 000 Canadiens décèdent annuellement des causes du tabac.

Outre la mort, le tabac serait associé à plusieurs problèmes de santé tels que le cancer, les problèmes respiratoires, fausse couche, accouchement avant

terme, anomalie congénitale et stérilité (OMS, 2012 ; U.S. Department of Health and Human Services, 2006).

Les maladies découlant du tabac entraîneraient des coûts considérables pour les familles ainsi que pour les pays qui doivent faire face à une baisse de productivité ainsi qu'à l'augmentation des dépenses en santé (OMS, 2008). L'étude effectuée par Rehm et coll. (2006) souligne que les dépenses de santé relatives au tabac atteignaient respectivement 4,3 milliards de dollars canadiens en 2002, ce qui était supérieur aux dépenses reliées à l'alcool (3,3 milliards) et aux drogues illicites (1,1 milliard).

Malgré les nombreuses conséquences qu'entraîne la consommation de tabac, le nombre de consommateurs demeure important, ce qui pourrait être expliqué par deux principaux facteurs. D'une part, la nicotine contenue dans le tabac aurait des effets de dépendance chez les fumeurs. D'autre part, les ingrédients contenus dans le tabac seraient responsables d'une diminution marquée du groupe d'enzyme monoamine-oxydase (MAO), ce qui ferait augmenter les niveaux de dopamine dans le cerveau, créant ainsi une dépendance au produit (U.S Department of health and human services, 2009).

## **2.2 La fumée du tabac dans l'environnement**

Le tabagisme ne nuit pas uniquement à la santé des fumeurs, mais également à celle des non-fumeurs, en raison de la fumée du tabac dans l'environnement (FTE). La FTE, également appelée fumée secondaire, est celle émise par la combustion d'une cigarette en combinaison avec la fumée exhalée par le fumeur. Selon l'OMS (2008), un adulte sur trois serait exposé à la FTE,

ce qui aurait des conséquences désastreuses dans la population non-fumeuses puisque la fumée secondaire serait trois à quatre fois plus toxique par gramme de matières particulaires que la fumée principale du tabac (Schick et Glantz, 2005).

Mondialement, la FTE décimerait plus de 600 000 personnes chaque année dans le monde en raison de ses propriétés cancérigènes, tératogènes et toxiques (OMS, 2009). Par ailleurs, le risque de cancer du poumon des non-fumeurs exposés à la FTE sur leur lieu de travail serait de 12 % à 19 % plus élevé que celui des travailleurs non exposés (OMS, 2002). De plus, certaines études confirment que les systèmes de ventilation et les fumoirs séparés ne ramènent pas l'exposition à la fumée à un niveau acceptable ou sans danger pour les individus (OSM, 2009; Office of Environmental Health Hazard Assessment, 1997).

### **2.3 Les problèmes relatifs au tabagisme en détention**

La prévalence du tabagisme étant nettement supérieure en détention, les personnes incarcérées auraient des taux plus élevés de maladies chroniques liées au tabagisme comparativement aux membres de la communauté. Entre autres, les détenus feraient davantage d'hypertension (24 % chez les détenus versus 18 % dans la communauté), de diabète (7 % versus 4.8 %) et d'asthme (8.5 % versus 7.8 %) (National Commission on Correctional Health Care, 2006).

Plus particulièrement, le fort taux de tabagisme en détention aurait un impact majeur sur les détenus non-fumeurs puisque les prisons constituent un

des lieux habités où la concentration de FTE est la plus élevée (U.S. Department of Health and Human Services, 2006). Entre autres, une étude effectuée par Hammond et Hemmons (2005) souligne que les prisons sans aucune restriction de fumer à l'intérieur présentent des concentrations de nicotine plus de douze fois supérieures à celle d'un logement fumeur. Les auteurs précisent que les systèmes de ventilation auraient un faible impact sur la FTE dans les prisons étant donné la surpopulation. Par ailleurs, on souligne que la ventilation dans les institutions carcérales laisse à désirer et que les détenus sont contraints à passer la plupart de leur temps à l'intérieur des murs, ce qui représente une menace élevée d'exposition à la fumée secondaire (Carpenter, Hughes, Solomon et Powell, 2001).

La fumée du tabac ne fait pas qu'affecter les détenus, elle affecte également les employés du service correctionnel. Selon Cantinotti, Royer et Champagne (2009), 92 % des agents des services correctionnels et 65 % du personnel de l'administration ont déclaré être exposés à la fumée secondaire.

D'après l'étude de Butler et coll. (2007), plusieurs raisons peuvent expliquer un taux de tabagisme aussi élevé dans les centres de détention. Entre autres, une haute dépendance à la nicotine, la maladie mentale, un manque de programmes de renoncement au tabac à la disposition des prisonniers, un manque de preuves concernant les meilleures pratiques pour le sevrage tabagique dans ce segment de la population, la confusion entre les ministères de la Santé et les autorités carcérales sur la question du tabac ainsi que l'accès limité à des programmes de renoncement au tabac dans la collectivité, expliqueraient en partie un taux de tabagisme supérieur à celui de la population en général.

Par ailleurs, il est bien établi que l'usage du tabac en détention fait partie de la culture du milieu carcéral. (Richmond et coll., 2009; Butler et coll., 2007; Belcher et coll., 2006; Cropsey et Kristeller, 2005). Le tabac en détention aurait son utilité puisqu'il permettrait de combattre le stress et l'ennui relié à la prison et favoriserait le sentiment d'appartenance entre détenus. De plus, le tabac servirait de monnaie d'échange pour se procurer des biens et services, ou encore, régler ses dettes envers les autres détenus (Butler et coll., 2007; United kingdom department of health and prison health service, 2003; Lester et coll., 2003).

La cigarette étant considérée comme un des rares plaisirs à la disposition des détenus (Awofeso, 1999; Bakers et coll., 2006; Chavez et coll., 2005), l'environnement carcéral pourrait inciter les non-fumeurs vers la consommation de tabac et favoriser l'augmentation de la consommation de tabac chez les fumeurs (Eldridge et Cropsey, 2009).

L'étude de Sieminska et coll. (2006) précise d'autres facteurs pouvant inciter les détenus à fumer. Selon les auteurs, la perte de la famille et des amis proches, le manque de liberté, l'ennui, le manque de sexe, l'anxiété quant au crime commis, la peine à purger et la remise en liberté, les mauvaises relations avec le personnel pénitencier et les codétenus, le manque d'alcool et de stupéfiants sont des facteurs favorisant le tabagisme en prison.

Afin de diminuer le nombre de consommateurs de tabac en détention, Sieminska et coll. (2006) mentionnent que les programmes de désaccoutumance doivent prendre en considération les facteurs comportementaux, psychologiques et biologiques influençant les habitudes

tabagiques en détention. Entre autres, dans un milieu où le plaisir est limité, l'utilisation d'un système de récompense pourrait inciter les détenus à quitter ou maintenir leur abstinence. Notamment, l'accès supplémentaire à l'entraînement physique ainsi qu'aux visites conjugales serait considéré comme des récompenses attrayantes pour les reclus, le tout, à faible coût pour le service correctionnel. Autrement, les réunions thérapeutiques individuelles et de groupe, la médication et la mise en place de programmes éducatifs adaptés pourraient permettre la diminution de la consommation de tabac en détention (Sieminska et coll., 2006).

### **3. L'évolution des lois et règlements sur l'usage du tabac**

L'ensemble des connaissances sur la mortalité, les maladies et la dépendance liée au tabagisme ainsi que les conséquences économiques sur notre société ont incité les gouvernements et organismes du monde à instaurer des politiques et des programmes visant à réduire les dommages causés par cette substance.

#### **3.1 La Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé**

Adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé le 21 mai 2003, la convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT) de l'OMS entra en vigueur le 27 février 2005, réaffirmant ainsi le droit de tout être humain à posséder le meilleur état de santé possible. Selon l'OMS, le but de la convention-cadre est de protéger la population présente et future contre les effets néfastes du tabac

par l'entremise de mesures visant à réduire la prévalence du tabagisme ainsi que l'exposition à la fumée secondaire. Plus précisément, l'article 3 de la convention stipule :

*« L'objectif de la convention et de ses protocoles est de protéger les générations présentes et futures des effets sanitaires, sociaux, environnementaux et économiques dévastateurs de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée du tabac en offrant un cadre pour la mise en œuvre de mesures de lutte antitabac par les parties aux niveaux nationaux, régionaux et internationaux, en vue de réduire régulièrement et notablement la prévalence du tabagisme et l'exposition à la fumée du tabac ».*  
(OMS, 2003, art.3)

Au Canada, la convention a été signée le 26 novembre 2004. En janvier 2011, la convention regroupait 168 pays signataires, ce qui représentait 88 % de la population mondiale (OMS, 2011). En adoptant la convention-cadre, les pays signataires se sont engagés à légiférer et à appliquer certaines mesures pour la lutte au tabagisme.

### **3.2 L'évolution des politiques sur l'usage du tabac dans les provinces canadiennes**

Entre 1994 et 2005, l'ensemble des provinces et territoires canadiens a adopté des mesures de protection contre la fumée du tabac dans l'environnement (FTE) dans les lieux publics. En 2007, neuf provinces

canadiennes avaient mis en place une interdiction complète de fumer dans les lieux publics ou de travail<sup>1</sup> (Guérin et coll., 2006).

Au Québec, c'est en janvier 2005 que le gouvernement soulignait son intention de renforcer la loi sur le tabac de 1998. Entre autres, on souhaitait interdire l'usage du tabac dans les restaurants et les bars afin de préserver la santé des clients et des employés. En juin 2005, le projet de loi no 112 ou *loi modifiant la loi sur le tabac et autre disposition*, fut adopté et mis en application le 31 mai 2006.

### **3.3 L'évolution des politiques sur l'usage du tabac en détention**

Dans la foulée de la lutte antitabac menée par l'Organisation mondiale de la santé et ses signataires, le renforcement des politiques antitabac a progressivement été mises en place dans les centres de détention canadiens afin de :

*« Maintenir un environnement sain pour tous ceux qui vivent et travaillent dans les établissements correctionnels ainsi que pour tous ceux qui visitent ces lieux, tout en respectant sans aucune forme de discrimination les pratiques religieuses et spirituelles. »*  
(SCC, directive du commissaire no 259, art.6)

Aux États-Unis, en 2007, un sondage effectué auprès de cinquante-deux départements correctionnels, comprenant cinquante départements d'État, le

---

<sup>1</sup> Excluant la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'île du prince Édouard et le Yukon.

district de Columbia et le bureau fédéral des prisons, révélait que trente et un départements (60 %) appliquaient une interdiction totale quant à l'usage du tabac, quatorze départements (27 %) appliquaient une interdiction de l'usage du tabac à l'intérieur des établissements et sept départements (13 %) avaient mis en place des espaces de vie non-fumeurs (Kaufman, 2007).

Au Canada, l'interdiction de consommer du tabac en détention a été implantée en deux étapes. Dans un premier temps, le 31 janvier 2006, le Service correctionnel du Canada instaura la directive du commissaire no 259. Cette dernière interdisait la consommation de tabac à l'intérieur de ses institutions (Cour d'appel fédéral, 21 juin 2010). Par la suite, le 5 mai 2008, la directive a été renforcée en interdisant l'usage du tabac tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des institutions carcérales, y compris les centres correctionnels communautaires. En resserrant cette directive, le service correctionnel du Canada a comme objectif « *d'améliorer la santé et le bien-être en éliminant l'exposition à la fumée secondaire dans tous les établissements correctionnels fédéraux* » (Directive du commissaire no 259, art.1). Pour atteindre ce but, il est désormais interdit d'avoir en sa possession tout article de fumeurs incluant les cigarettes, les cigares, le tabac, le tabac à mâcher, les rouleuses à cigarettes, les allumettes et les briquets (Directive du commissaire no 259, art.4).

En cas de dérogation, les articles quatorze et quinze stipulent que les membres du personnel seront soumis au processus disciplinaire applicable au personnel. Quant aux détenus, ils seront soumis au processus disciplinaire applicable aux détenus et seront passibles de sanctions administratives jugées appropriées par le directeur de l'établissement. (Directive du commissaire no 259. 14-15-16). Malgré cela, certains établissements acceptent que leurs

employés fument, à l'extérieur, dans des lieux strictement délimités, sur les sites du service correctionnel (Royer et Cantinotti, 2008).

Quant aux provinces canadiennes, en février 2008, onze d'entre elles avaient adopté une interdiction complète de fumer dans les établissements de détention, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest n'interdisant pas complètement l'usage du tabac (Royer et Cantinotti, 2008). Au Québec, le 5 février 2008, le ministère de la Sécurité publique abolissait le tabagisme dans les établissements provinciaux afin de protéger la santé de son personnel et des autres détenus. Par la suite, le 8 février 2008, le règlement a été assoupli afin que son application se fasse plus facilement pour les fumeurs. Les détenus conservent le droit de fumer à l'extérieur des établissements de détention (ministère de la Sécurité publique, 2008).

#### **4. L'institution carcérale et ses enjeux**

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la prévalence du tabagisme en détention est de trois à quatre fois supérieure à celle de la communauté (Cropsey et Kristeller, 2005; Crosey et coll., 2008; Guyon et coll., 2010). Afin de mieux comprendre ce haut taux de tabagisme en détention, il s'avère pertinent de s'attarder au fonctionnement du milieu carcéral, soit le caractère total des institutions et la sous-culture du milieu carcéral.

## 4.1 La sous-culture carcérale

Selon Vacheret et Lemire (2007), le milieu carcéral contraint les détenus à vivre dans un monde exigü et hostile, demandant une certaine adaptation de leur part, d'oü la présence d'une sous-culture. D'après Sykes et Messinger (1960), la sous-culture carcérale fait appel à un code de valeurs des détenus qui regroupe cinq éléments essentiels : la loyauté, le sang-froid, la non-exploitation, le courage, et finalement, ne pas frayer avec l'ennemi. Le code des détenus permet une certaine solidarité et cohésion chez les détenus en tant que groupe. En cas de dérogation au code, les individus sont réprimandés avec sévérité, ou encore, exploité et dépouillés de leurs biens personnels par les autres détenus.

## 4.2 Un monde de privation

Toujours selon Sykes (1958), la sous-culture carcérale serait le résultat de cinq privations majeures vécues par les détenus. La perte de liberté que vivent les détenus, incluant la diminution marquée des déplacements ainsi que la perte de la famille et des amis, est souvent vécue comme un rejet du sujet par la société. La perte des biens et des services fait également partie d'un deuil chez l'individu qui doit tracer un trait sur la vie « de luxe » à l'extérieur. La privation d'hétérosexualité ainsi que la perte d'autonomie sont également vécues difficilement par les reclus. Finalement, la perte de sécurité fait également partie du quotidien des détenus, qui doivent apprendre à vivre dans la crainte, le doute et la suspicion constante.

Bien que l'univers carcéral soit un monde de privations, l'ensemble des règles minimales pour le traitement des détenus prévoit que « *l'emprisonnement dépouille l'individu du droit de disposer de sa personne en le privant de sa*

*liberté, mais que le système pénitentiaire ne doit pas aggraver les souffrances inhérentes à une telle situation.* » (Nations Unies, 1955, Art.57). Entre autres, l'établissement doit chercher à réduire les différences qui peuvent exister entre la vie en prison et la vie en communauté (Nations Unies, 1955, Art.60.1). De plus, une attention particulière doit être apportée au maintien et à l'amélioration des relations entre le détenu et sa famille (Nations Unies, 1955, Art. 79), ce que le service correctionnel favorise par la promotion des visites familiales privées (SCC : 700-12).

### **4.3 Un univers total**

#### **– Les caractéristiques**

Plusieurs études portant sur l'institution carcérale ont tenté de décrire l'univers particulier dans lequel doivent vivre les reclus. Selon Goffman (1961-1968), qui à initier le concept d'institution totale, la prison représente un univers isolé de la collectivité. L'institution totale enveloppe la vie des reclus, les soumet à un pouvoir unique et théoriquement absolu.

Vacheret et Lemire (2007) dressent un portrait des institutions totales. Plaçant sous une même autorité et dans un même cadre l'ensemble des activités, l'institution totale présente des activités quotidiennes se déroulant « *en relation de promiscuité avec les autres détenus, soumis aux mêmes traitements et aux mêmes obligations* » (Vacheret et Lemire, 2007:78). On parle également d'activités réglées selon un programme strict ainsi qu'un ensemble de règles appliquées par les membres du personnel, correspondant à un plan imposé par la direction et qui répond au but de l'institution.

### – L'évolution du caractère total des institutions

Depuis les quarante dernières années, les changements qu'a connus l'univers carcéral auraient eu un impact majeur sur le caractère total des institutions, notamment quant aux conditions matérielles ainsi qu'à la gestion des établissements de détention (Vacheret et Lemire, 2007). Pendant longtemps, le détenu n'avait aucun droit et ne disposait d'aucun moyen de défense contre les décisions du personnel carcéral. En Amérique du Nord, le refus formel des tribunaux d'intervenir auprès de personnes détenues démontre à quel point les institutions avaient un pouvoir absolu sur le sort des reclus. Dans les années 1960-1970, les mouvements sociopolitiques, tels que la mutinerie d'Attica en 1971, auraient ouvert la porte aux réformes ainsi qu'à la défense des droits, ce qui aurait conduit à la reconnaissance des personnes incarcérées (Vacheret et Lemire, 2007).

Présentement, des normes nationales et internationales régissent les conditions de détention dans la plupart des pays occidentaux. Entre autres, l'ensemble des règles minimales pour le traitement des détenus, adopté en 1955 par le premier Congrès des Nations Unies, vise à protéger la qualité de vie des détenus. De ce fait, les détenus doivent bénéficier d'un milieu sain, sécuritaire, ne portant pas atteinte à la dignité humaine et le moins restrictif possible. Cela inclut des articles relatifs à l'hygiène, à la ventilation, à l'espace minimal de vie et d'intimité, à la séparation des détenus selon l'âge et le sexe, aux possibilités d'exercice physique, à la mise en œuvre de programmes éducatifs ainsi qu'à la liberté de culte et de pensée. On y mentionne également que l'établissement doit chercher à réduire les différences qui peuvent exister entre la vie en prison et la vie en communauté.

Depuis 1975, le Canada souscrit à l'ensemble de règles minimales, ce qui signifie que le droit canadien et les politiques correctionnelles tiennent compte de ces règles fondamentales établies par les Nations Unies. À l'heure actuelle, les pénitenciers canadiens sont soumis à la *loi sur les services correctionnels et la mise en liberté sous condition*, entrée en vigueur en 1992. Celle-ci stipule que *le délinquant continue à jouir de ses droits et privilèges reconnus à tout citoyen [...]*<sup>2</sup>. Ainsi, le modèle d'exécution de la peine se veut transparent, équitable, sain, sécuritaire et le moins coercitif possible<sup>3</sup>.

La reconnaissance des droits chez les détenus aurait permis l'évolution des conditions matérielles en détention. Désormais, les détenus ont accès à la cantine de l'établissement, ce qui leur permet de se procurer des biens de consommation périssables et autres objets d'usage courant, et ce, grâce à l'argent gagné à l'emploi ou aux contacts extérieurs (Vacheret et Lemire, 2007). Par ailleurs, l'instauration des visites conjugales et familiales est une évolution majeure puisqu'elle permet aux détenus d'entretenir ces relations, ce qui est indispensable tant pour le reclus que pour la famille. Entre autres, le contact avec la famille permettrait de stabiliser le climat carcéral et de diminuer les tensions, tout en permettant au prisonnier de conserver son identité propre (Lafortune et coll., 2005).

Toutefois, malgré la reconnaissance des droits, le système de privilèges en place « *rappelle aux détenus que rien n'est acquis, et que tout est incertain, puisque toute chose est à la discrétion des décideurs* » (Vacheret et Lemire, 2007:84). Entre autres, le système de privilèges permet de tisser les relations

---

<sup>2</sup>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, article 4e)

<sup>3</sup> Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, article 4a) à j)

entre gardiens et détenus afin que chacun tire profit des négociations. Comme l'ensemble des activités en détention est réglementé, l'application des règles reste à la discrétion des gardiens qui gèrent l'institution totale par un échange de bons procédés, c'est-à-dire l'obtention de faveurs et de récompenses en échange de la coopération du reclus. Finalement, la menace de punitions pesant sur les détenus est une autre façon d'obtenir la collaboration des individus dans la mesure où elle est peu utilisée. En bref, les nombreux règlements, les nombreuses tolérances et les rares punitions permettent un système de privilèges solide et fonctionnel (Vacheret et Lemire, 2007).

## **5. Les répercussions potentielles d'un règlement antitabac dans les pénitenciers**

Bien que l'application d'une politique antitabac en détention ait un noble objectif, soit celui de protéger la population des effets néfastes du tabac sur la santé, il faut tenir compte du milieu particulier dans lequel on applique une telle réglementation, soit un univers total où la culture du milieu est différente de celle de la communauté extérieure et où la consommation de tabac est de loin supérieure à celle de la population générale. En considérant ses éléments, il est pertinent de se demander comment la population carcérale canadienne s'adapte à cette nouvelle politique. Selon diverses études effectuées sur le sujet, plusieurs répercussions ont été observées suite à l'application d'une telle politique.

## **5.1 Diminution de la fumée dans l'environnement**

Selon les diverses études, l'interdiction de fumer dans les établissements carcéraux aurait un impact significatif sur la diminution de la fumée secondaire dans l'environnement. Entre autres, une étude réalisée par Hammond et Emmons (2005) a démontré que l'interdiction de fumer à l'intérieur des murs aurait permis une diminution de 80 % à 70 % de la concentration de fumée du tabac dans l'établissement correctionnel du Vermont.

L'étude effectuée par Proescholdbell et coll. (2008), dans 6 établissements carcéraux de la Caroline du Nord, vient appuyer l'étude de Hammond et Emmons (2005) en soulignant que les lois interdisant l'usage du tabac à l'intérieur des murs ont permis de réduire de 77 % les niveaux de particules respirables en suspension dans l'air. Par ailleurs, l'étude démontre qu'il y aurait un plus petit pourcentage de détenus fumeurs dans les établissements où une interdiction complète de l'usage du tabac serait en vigueur, contrairement aux établissements à interdiction partielle de fumer.

## **5.2 Difficulté quant à l'application des règlements relatifs au tabac en détention**

Bien que l'instauration de lois interdisant l'usage du tabac ait des répercussions positives sur le niveau de fumée secondaire dans les établissements correctionnels (Proescholdbell et coll. 2008), il faut tenir compte des difficultés quant à l'application des règlements sur l'usage du tabac par les membres du personnel et le respect de ceux-ci par les détenus.

### **5.2.1 L'appréhension des employés**

Selon l'étude de Carpenter et coll. (2001) effectuée auprès de 321 employés du service correctionnel de l'État du Vermont, seulement 15 % des employés fumeurs étaient en faveur d'une interdiction complète de fumer chez les détenus, comparativement à 56 % des employés non-fumeurs et 49 % des employés anciennement fumeurs. Selon les auteurs, ces résultats peuvent être expliqués par le fait que les employés fumeurs anticiperaient davantage les effets négatifs d'une telle politique, notamment une tension accrue entre le personnel et les détenus ainsi qu'une augmentation des violations quant aux autres règlements.

Par ailleurs, l'étude de Carpenter et coll. (2001), souligne que seulement 3 % des employés fumeurs étaient en faveur d'une telle politique à leur égard, comparativement à 38 % des non-fumeurs et des anciens fumeurs. Plus particulièrement, 52 % des employés affirmaient vouloir se conformer à une telle politique si des zones fumeuses étaient instaurées à l'extérieur.

En guise de conclusion, les auteurs soulignent que des interventions spécifiques peuvent être nécessaires afin que les employés acceptent la nouvelle réglementation. Entre autres, une justification claire de la réglementation antitabac permettrait de dissiper la paranoïa des employés puisque la politique ne vise pas à forcer les employés à arrêter de fumer, mais seulement à ne pas fumer sur leur lieu de travail (Carpenter et coll., 2001).

### **5.2.2 Une certaine résistance de la part des détenus**

Quant à la résistance des reclus, l'étude de Cropsey et Kristeller (2005) effectuée sur 188 détenus incarcérés aux États-Unis révèle que 76 % des participants ont affirmé avoir continué à fumer après la mise en application de la politique antitabac. Le faible taux de conformité et le haut taux de déclaration à cet égard seraient liés à la manière dont l'interdiction de fumer a été appliquée. Entre autres, on mentionne que les employés, également touchés par les politiques antitabac, ne sont pas toujours en faveur de cette interdiction. Par conséquent, ils peuvent ne pas avoir été motivés à faire respecter les règlements en vigueur.

Au Canada, les procédures amorcées par dix-neuf détenus fédéraux auprès de la justice canadienne, suite à l'interdiction totale de fumée sur le territoire carcéral, démontrent leur désaccord face à cette nouvelle réglementation. Bien que cette mobilisation ait permis d'amener la cause devant la cour fédérale, qui a invalidé la directive du commissaire no 259 (Cour fédérale, 23 octobre 2009), la Cour d'appel fédérale a annulé le jugement de la cour fédérale, rendant ainsi la validité de la directive (Cour d'appel fédérale, 21 juin 2010). Par la suite, la cour suprême du Canada a refusé d'entendre la cause des détenus, ceux-ci sont donc soumis à la directive établie par le SCC (Cour suprême du Canada, 20 janvier 2011).

Au Québec, l'étude effectuée par l'institut national de la santé publique du Québec sur le tabac dans les établissements provinciaux (Guyon et coll., 2010) souligne que 82 % des détenus fumeurs interrogés ainsi que 68 % des détenus non-fumeurs interrogés connaissaient les conséquences reliées au non-respect des règlements interdisant l'usage du tabac à l'intérieur de la prison. Malgré tout, 93 % des fumeurs et 13 % des non-fumeurs ont rapporté avoir

fumé à l'intérieur de l'établissement de détention. Par ailleurs, l'étude révèle que 46 % des détenus fumeurs interrogés auraient été appréhendés par un agent correctionnel alors qu'ils fumaient. Sur ce nombre, 42 % n'auraient subi aucune conséquence suite à cette infraction.

Par ailleurs, la littérature suggère que l'abstinence forcée pendant l'incarcération ne conduit pas à l'arrêt définitif de la consommation de tabac. Entre autres, une enquête réalisée aux États-Unis auprès de 123 individus soumis à une abstinence forcée en établissement révèle que seulement 37,3 % d'entre eux se sont abstenus de fumer dès leur première journée de liberté et que seulement 2,4 % sont restés abstinents six mois plus tard (Tuthill et coll., 2002). Une deuxième étude, celle-ci réalisée auprès de directeurs médicaux d'institutions carcérales aux États-Unis, estimait que 76 % des détenus soumis à un environnement sans tabac avaient repris leur consommation de tabac lors de leur libération. Pendant cette étude, 80 % des répondants avaient déclaré n'avoir aucun programme de désaccoutumance au tabac dans leur établissement, ce qui expliquait en partie le haut pourcentage de rechute (Chavez et coll., 2005).

D'après l'étude de Kauffman (2008), 53 % des systèmes carcéraux aux États offraient des programmes de désaccoutumance aux détenus. Cependant, la présence d'une interdiction totale de fumer était associée à une offre plus faible. Par ailleurs, l'étude de Bakers et coll. (2006), souligne que plusieurs systèmes carcéraux dans le monde demandent aux prisonniers de défrayer eux-mêmes le prix des produits de substitution à la nicotine. Selon Thompkins (2007), le manque de préparation de la part des services correctionnels, notamment l'absence de traitement approprié pour le sevrage des détenus, témoigne de l'hypocrisie de la politique et la façon dont elle a été implantée.

### **5.3 Les coûts reliés au non-respect de la politique antitabac par les détenus**

Selon la directive du commissaire numéro 580, les mesures disciplinaires prévues à l'endroit des détenus ont comme objectif de « *Contribuer à la sécurité publique et au maintien d'un milieu correctionnel ordonné et sécuritaire au moyen d'un régime disciplinaire juste et transparent* » (SCC, directive du commissaire no 580). Lorsqu'un détenu est reconnu coupable d'une infraction mineure<sup>4</sup> ou une infraction grave<sup>5</sup>, il est soumis à une ou plusieurs sanctions<sup>6</sup>, y compris la possibilité de perdre certains privilèges. Selon cette même directive, un privilège constitue « *une occasion, activité ou article qui n'est pas habituellement accordé à un détenu à titre de droit légal ou de condition de détention* » (SCC, directive du commissaire no 580).

Le tabac étant désormais interdit, les détenus qui contreviennent à cette politique seront soumis au processus disciplinaire applicable et passibles des sanctions administratives jugées appropriées par le directeur du district (SCC, directive du commissaire no 259, art.15-16). Selon Lankeneau (2001), les

---

<sup>4</sup> Infraction mineure : lorsqu'un détenu adopte une attitude négative ou non productive, qui est contraire aux règles de l'établissement.

<sup>5</sup> Infraction grave : lorsqu'un détenu commet ou tente de commettre ou d'inciter d'autres à commettre des actes qui : a. constituent de graves atteintes à la sécurité; b. sont violents; c. causent du tort à autrui; d. constituent des violations des règles à répétition.

<sup>6</sup> Sanctions prévues : avertissement, réprimande, perte de privilège, ordre de restitution, amende, travaux supplémentaires et isolement.

conséquences du non-respect de la réglementation sur le tabac sont diverses. Allant de la simple confiscation des cigarettes, certains détenus vont perdre leur droit de visite, seront confinés à l'isolement, transférés dans un établissement à sécurité plus élevée, ou encore, se verront prolonger la longueur de leur peine, ce qui constitue des coûts additionnels pour le système correctionnel (Thompkins, 2007).

## **5.4 Risques pour la santé**

### **5.4.1 Le stress**

Selon plusieurs études, la politique antitabac en détention aurait produit une augmentation du niveau de stress chez les détenus et les membres du personnel carcéral (Romero et Connell, 1988; Vaughn et Del Carmen, 1993; Lankenau, 2001; Patrick et Marsh, 2001; Cropsey et Kristeller, 2005; Thompkins, 2007). Plus particulièrement, la politique antitabac aurait généré une augmentation des visites chez le psychologue et le psychiatre pour cause de maladies liées au stress. Autrement, le stress vécu par les prisonniers pousse ces derniers à manipuler leurs proches afin d'obtenir l'argent qui leur permet de se procurer du tabac (Thompkins, 2007).

### **5.4.2 Utilisation de produits de substitution**

L'entrée en vigueur de politiques antitabac aurait généré des pratiques dangereuses parmi les consommateurs, c'est du moins ce que révèlent certaines études sur le sujet. Selon Lankenau (2001), les allumettes et les briquets seraient difficiles à obtenir. De ce fait, les détenus utiliseraient différentes

techniques d'allumage pouvant être sources d'incendie. Une méthode d'allumage commune consiste à placer deux mines de crayon dans une prise électrique et à fixer un troisième fil enveloppé dans du papier de toilette dans les deux premiers, ce qui embraserait le papier et permettrait d'allumer la cigarette. Ce processus engendre parfois un court-circuit électrique, d'où les risques d'incendie, ce qui attire du même coup l'attention des gardiens. L'étude mentionne également que les détenus roulent leurs cigarettes avec des enveloppes de papier hygiénique ou avec les pages d'une bible. Or, les deux contiennent de l'encre ou des colorants qui sont nocifs lorsqu'ils sont brûlés (Lankenau, 2001 ; Supermax, 2001 ; Thompkins, 2007).

Le rapport de l'institut national de la sécurité publique du Québec (Guyon et coll., 2010) abonde dans le même sens, l'usage restrictif des allumettes et des briquets amènerait les délinquants à l'utilisation de pratiques peu sécuritaires pour allumer leurs cigarettes, ce qui augmenterait les risques de brûlures, d'incendies et d'intoxication. Outre les risques d'incendie, la restriction quant à l'usage du tabac dans les prisons provinciales aurait engendré des pratiques néfastes pour les consommateurs de tabac. On parle notamment de l'usage combiné du tabac et de timbres de nicotine ainsi que l'utilisation d'ersatz permettant de combler le manque de nicotine et qui pourrait s'avérer nocive pour la santé (Guyon et coll., 2010).

## **5.5 La violence en milieu carcéral**

### **5.5.1 Un bref bilan de la violence en milieu carcéral**

### – **La violence entre détenus**

D'après la littérature, la violence physique et psychologique est bien présente dans les institutions carcérales. Alors qu'en France les prisons sont marquées par une augmentation de la violence, dont un accroissement de 155 % des incidents collectifs (Observatoire international des prisons, 2005), aux États-Unis, l'étude de Human Rights Watch (2001) divulguait un bilan percutant sur les cas d'esclavages sexuels dans les institutions carcérales américaines, incluant des agressions sexuelles répétées ainsi qu'une perte totale d'autonomie de la part des victimes (Human Rights Watch, 2001).

Selon l'étude de Vacheret (2006), effectuée auprès de trente-trois individus incarcérés dans les pénitenciers fédéraux canadiens, la majorité des détenus vivent volontairement dans une solitude protectrice, fuient les échanges et les contacts avec les codétenus, ainsi qu'esquivalent les aires communes et les activités collectives afin d'éviter les rencontres imprévues et non souhaitées. Dans un milieu où la violence est omniprésente, la protection de soi prévaut sur l'entraide.

Dans la même optique, l'étude de Mc Corkle (1993) effectuée auprès de 600 détenus dans une prison à sécurité maximale du Tennessee a démontré que la plupart des détenus adoptaient des comportements visant à se protéger de leurs pairs. Entre autres, 77 % des détenus ont affirmé s'isoler des autres détenus, 41 % éviter certaines zones de leur établissement, 39 % passer un maximum de temps dans leur cellule et 17 % éviter de participer aux activités organisées par l'établissement.

Bien que la violence physique fasse partie du quotidien des détenus, il semble que la violence verbale et psychologique soit la plus répandue dans le milieu carcéral. Selon l'étude d'Edgar, O'Donnell et Martine (2003), 26 % des personnes sondées indiquent avoir été victimes de menaces et/ou d'insultes.

Par ailleurs, le nombre de détenus demandant protection s'accroît de façon importante (Vacheret et Lemire, 2007). Alors qu'anciennement, seulement un ou deux pour cent de la population étaient concernés, depuis quelques décennies, on constate une augmentation du nombre de reclus demandant la protection des gardiens. Les raisons poussant les reclus à demander une protection spéciale sont diverses : la délation, l'endettement, les crimes sexuels ou encore l'incapacité de s'entendre avec les autres détenus (Anderson, 1980).

– **La violence entre détenus et membres du personnel.**

Plusieurs études font état des relations conflictuelles entre détenus et membres du personnel (Vacheret, 2002; Vacheret et Milton, 2007). Selon Vacheret et Lemire (2007), le conflit entre les deux groupes s'exprime sous forme variée :

*« Violence verbale, psychologique ou physique, au sens où il y a atteinte délibérée à l'intégrité physique ou morale d'une personne dans le but soit d'en obtenir quelque chose, soit de la faire souffrir » (Vacheret et Lemire, 2007 : 109).*

Les études concernant la violence perpétrée par les gardiens à l'endroit des détenus sont peu nombreuses. Selon les résultats d'un sondage mené auprès de 4381 détenus du service correctionnel du Canada (1996a), 8 % des

répondants ont déclaré avoir été victimes de voies de fait de la part d'un membre du personnel de leur établissement au cours des six mois précédant l'étude. Parallèlement, une commission d'enquête dénonçait les actes de violence exercés à l'égard des détenus du pénitencier de Kingston par certains membres du personnel (Harbour, 1999).

Quant à la violence perpétrée par les détenus à l'égard des membres du personnel, celle-ci est rare, affirme Ouimet (1999), qui constate que moins de 2 % des rapports disciplinaires dénonçaient des cas de violence exercés à l'égard des gardiens. Par ailleurs, les données recueillies par le service correctionnel du Canada confirment cette rareté. Entre 1994 et 2004, le service correctionnel a recensé 142 voies de fait, quarante-neuf tentatives de voies de fait, vingt-sept cas de menaces, dix-neuf cas de bousculades, un cas d'agression sexuelle et un cas d'attouchement sexuel, sur une population d'environ 13 000 détenus.

### **5.5.2 Politique antitabac et violence en milieu carcéral : inquiétude et réalité.**

Alors que les politiques antitabac en détention affluent partout dans le monde, plusieurs chercheurs s'interrogent sur ses répercussions. Selon Vaughn et Carmen (1993), l'interdiction de fumer pourrait augmenter les tensions entre les différents acteurs du milieu. L'étude de Lankenau (2001) abonde dans le même sens. Les détenus rencontrés se seraient plaints de tensions entre détenus ainsi qu'entre détenus et membres du personnel, suite à la réglementation sur l'usage du tabac. Notamment, les tensions découleraient d'une crainte d'être

dénoncés par les confrères et les employés du service correctionnel (Lankenau, 2001).

Aux États-Unis, le sondage effectué auprès de quarante-neuf départements correctionnels a révélé que malgré les appréhensions quant à la possible recrudescence de la violence suite à l'interdiction de l'usage du tabac en détention, aucune violence ou émeute n'avait été rapportée. (Kauffman et coll., 2007).

L'étude de Thompkins (2007) effectuée en Indiana, aux États-Unis, révèle une tout autre réalité. Selon l'auteur, la politique antitabac aurait fait éclater le niveau de violence dans les prisons, ce qui aurait profondément affecté la façon dont les prisonniers interagissent entre eux, ainsi que les interactions qui ont eu lieu entre les détenus et le personnel pénitentiaire. D'après son étude, les bagarres reliées au tabac sont monnaie courante et 70 % de ces altercations mèneraient les bagarreurs à l'hôpital.

Toujours selon Thompkins (2007), l'augmentation du niveau de violence dans les prisons et la sévérité des sanctions reliées au non-respect de la politique antitabac aurait créé une augmentation du nombre d'évasions des prisonniers sur leur milieu de travail, ce qui mène à de nouvelles accusations. Selon l'auteur, les faits observés sont étonnants puisque les détenus affectés à des travaux à l'extérieur sont généralement en prison à sécurité minimale, ils auraient donc commis des crimes non violents et/ou seraient près de leur libération.

Autrement, Thompkins (2007) révèle que la politique antitabac aurait créé une nette augmentation des comportements violents de la part des

membres de gangs qui cherchent à obtenir ou garder le contrôle sur une partie du marché noir. De plus, l'implication des membres du personnel dans la contrebande aurait entraîné une augmentation du nombre de prisonniers agressés par les employés, notamment dans le but de recouvrer une dette non payée.

Au Québec, plusieurs membres du personnel du service correctionnel ont souligné leur inquiétude face à la violence que pourrait provoquer une interdiction complète de fumer dans les centres de détention. Selon le sondage réalisé auprès de quarante agents de soins de santé (ASS) des établissements de détention de Québec (2003), Rivière-des-Prairies et Montréal (Bordeaux), 79 % des répondants estimaient que l'interdiction de fumer pourrait causer une augmentation de la violence et de l'agressivité chez les détenus (Royer et Cantinotti, 2008)

Dans la même lignée, l'étude effectuée par l'institut national de la santé publique du Québec (Guyon et coll. 2010) concernant l'interdiction partielle de fumer dans les prisons provinciales soulignait que les détenus et membres du personnel interrogés avaient perçu une augmentation des tensions suite à la mise en place de la réglementation sur le tabac. Entre autres, ceux-ci soulignaient que le manque de nicotine pouvait se traduire par des tensions et de l'agressivité. On mentionne également que les tensions sont plus visibles dans les quelques jours précédents la cantine alors que les détenus ont épuisé leur réserve de tabac, ce qui génère davantage de batailles et de vols de tabac entre détenus.

Quant à l'éventualité d'une interdiction complète de l'usage du tabac, les détenus québécois évoquaient la possibilité d'émeutes quotidiennes,

d'utilisation de la violence pour continuer à fumer ainsi que la mise en danger du personnel. Pour ce qui est de l'opinion des membres du personnel, certains étaient davantage favorables au maintien d'une interdiction partielle de l'usage du tabac stipulant qu'une interdiction totale pourrait augmenter les tensions au sein du milieu carcéral, l'agressivité des personnes détenues et les bagarres (Guyon et coll. 2010).

Au Canada, l'interdiction de fumer à l'intérieur des murs, entrée en vigueur le 31 janvier 2006 (SCC), a suscité des inquiétudes de la part du personnel qui soulignait craindre une hausse de la violence chez les détenus. Le 24 août 2006, un communiqué de presse émis par le SCC stipulait que ces craintes étaient sans fondement.

## **5.6 Politique antitabac en détention; contrebande et trafic**

Traditionnellement, les cigarettes étaient utilisées par les détenus comme une forme standard de monnaie d'échange pour se procurer des biens et services (Lankenau, 2001). D'après Radford (1945), un ancien prisonnier de guerre, les cigarettes servaient de monnaie en raison de leur durabilité, de leur portabilité, de l'offre et de la demande. Dorénavant interdites dans plusieurs établissements carcéraux, plusieurs chercheurs s'interrogent quant aux répercussions d'une telle politique sur la contrebande et le trafic en détention.

### **5.6.1 Contrebande et trafic de tabac**

Selon l'étude de Vaugh et Carmen (1993), la mise en place de politiques restreignant l'usage du tabac en détention inciterait certains détenus à participer au trafic ainsi qu'à la contrebande de tabac. L'étude effectuée par Linhorst et coll. (2001) abonde dans le même sens. Le tabac serait devenu la « drogue » de choix en détention, ce qui viendrait appuyer la sous-culture de l'activité criminelle. Entre autres, les membres du personnel interrogés lors de l'étude ont indiqué que certains détenus qui n'avaient pas commis d'infraction disciplinaire par le passé s'impliquaient dans le trafic de cigarettes et autres infractions liées au tabagisme.

L'étude de Lankenau (2001) souligne que plusieurs facteurs semblent influencer le développement du marché illicite du tabac en détention. Selon l'auteur, la structure complexe des établissements carcéraux, le mouvement à l'intérieur et à l'extérieur des institutions ainsi que l'attitude des agents correctionnels envers la politique en vigueur affecteraient le développement de ce marché. Par ailleurs, l'implication du personnel dans la contrebande de tabac et la plus ou moins grande vigilance des agents correctionnels quant à l'application de la loi pourrait contribuer à l'apparition de ce marché.

Lankenau (2001) souligne également que la structure du marché illicite du tabac serait semblable à celle du trafic de drogue. Entre autres, les détenus impliqués dans le marché illicite de tabac seraient souvent incarcérés pour des crimes liés aux drogues, ils seraient donc déjà « qualifiés » pour le financement, l'approvisionnement ainsi que pour le contournement des agents de contrôle. Par conséquent, l'interdiction d'une substance hautement convoitée dans un tel environnement serait propice au développement d'un marché noir.

### **5.6.2 Un déplacement de la criminalité**

Selon l'étude de Chavez et coll. (2005), le resserrement des politiques sur le tabagisme pourrait faire en sorte que le tabac devienne désormais la substance de contrebande privilégiée par les reclus. L'étude de Kauffman et coll. (2007) abonde dans le même sens puisque selon les résultats obtenus, dix-sept des quarante-neuf systèmes correctionnels aux États-Unis déclaraient avoir remarqué une augmentation de la contrebande de tabac à la suite du resserrement des politiques antitabac.

Selon Lankenau (2001), le déplacement de la criminalité du marché de la drogue vers celui du tabac serait le résultat d'une forte demande pour les produits tabagiques, ce qui constitue une opportunité pour les vendeurs. D'après l'auteur, plusieurs détenus auraient mentionné que le sevrage de tabac serait plus difficile qu'un sevrage d'héroïne, tandis que d'autres auraient mentionné qu'ils préféreraient de loin la cigarette à une ligne de cocaïne. Si le choix des consommateurs semble clair, le choix des vendeurs le semble également puisque le tabac serait considéré comme une substance plus lucrative que les autres drogues étant donné le volume élevé des ventes et la grande marge de profits.

Au Québec, l'étude de Guyon et coll. (juin 2010) rapportait que la réglementation interne de chaque établissement restreint la quantité de tabac pouvant être achetée à la cantine par les détenus. Cette même étude mentionne que 28 % des détenus fumeurs interrogés auraient effectué l'achat de tabac sur

le marché noir.<sup>7</sup> Par ailleurs, l'étude mentionne que la majorité des détenus fumeurs (72 %) et non-fumeurs (68 %) ont rapporté une augmentation des prix, soit de 11 à 18 dollars le paquet de cigarettes, à la suite de l'entrée en vigueur de la politique.

## **5.7 Modification du système d'économie parallèle**

Selon certaines études, les règlements tabagiques auraient entraîné une modification du système d'économie parallèle. Entre autres, on mentionne que l'utilisation qui est faite du tabac en détention aurait évolué, passant du statut de monnaie d'échange à un objet de contrebande en soi (Lankeneau, 2001; Kauffman et coll., 2007; Guyon et coll., 2010).

Plus particulièrement, l'étude de l'institut national de santé publique du Québec (Guyon et coll., 2010) souligne que les détenus utiliseraient différents objets à titre de monnaie d'échange contre du tabac. On parle notamment de médicaments, de vêtements, de bijoux, d'appareils électroniques, de drogues illicites, de nourriture et autres produits provenant de la cantine, ainsi que tout autre objet convoité par les reclus. On note également que les détenus offrent certains services afin d'obtenir leur tabac, soit le ménage des cellules, des services sexuels, des tatouages, ainsi que le roulage des cigarettes. De plus, Guyon et coll. (2010) soulignent :

---

<sup>7</sup>Le terme marché noir faisant référence au système de revente illégale des produits du tabac établi à l'intérieur de l'établissement de détention.

*« Ces trocs peuvent défavoriser les personnes les moins bien nanties, qui disposent de moins de ressources financières ou mentales, les personnes les plus dépendantes à la nicotine et les personnes les moins imposantes physiquement ou psychologiquement » (Guyon et coll., 2007 : 107).*

## **6. Problématique**

La revue de littérature nous a permis d'établir certains points de repère concernant la consommation de tabac en communauté, ses répercussions sur la santé et les politiques restreignant l'usage du tabac dans les lieux publics. En détention, la consommation de tabac est de loin supérieure à celle de la communauté, ce qui augmente les risques pour la santé des détenus et des membres du personnel, d'où l'émergence de politique limitant son utilisation. Malgré tout, une grande majorité de détenus fument toujours, et ce, par l'entremise de différentes stratégies d'adaptation, ce qui aurait des répercussions considérables sur l'univers carcéral. Cette étude veut donc apporter un nouvel éclairage sur l'expérience des détenus canadiens soumis à un environnement sans fumée.

Selon Goffman (1968), sociologue à qui l'on doit le concept d'univers total, la prison est un milieu « enveloppant » où les détenus n'ont d'autre choix que de s'adapter pour survivre. Depuis les quarante dernières années, les changements qu'a connus l'univers carcéral auraient eu un impact majeur sur le caractère total des institutions, notamment sur les conditions matérielles ainsi que sur la gestion des établissements de détention (Stastny et Tyrnauer, 1982; Seyler, 1985; Lemire, 1990; Vacheret et Lemire, 2007). Malgré ces acquis, certains chercheurs ont démontré que les prisons demeurent des institutions caractérisées par un univers total (Chantraine, 2004; Vacheret, 2006). Les avis

concernant l'effritement de l'univers total seraient donc partagés. Alors, qu'en ait-il de l'expérience des détenus soumis à un environnement sans tabac? Les détenus expérimentent-ils des changements au sein de l'univers carcéral? Font-ils toujours face à une institution totale au sens de Goffman?

Au Canada, l'interdiction totale de consommer du tabac, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des murs de la prison, a fait son apparition en mai 2008. À notre connaissance, aucune étude n'a été réalisée afin de connaître les répercussions de cette directive sur les institutions carcérales canadiennes. Cette étude sera donc vouée à la compréhension de l'adaptation des détenus canadiens soumis à l'interdiction de fumer. Pour ce faire, nous examinerons les pratiques des consommateurs de tabac en détention, selon le point de vue des détenus quant à cette interdiction. Par la suite, nous analyserons les répercussions de ces pratiques sur le milieu carcéral.

## **7. Cadre théorique**

### **7.1 Univers total et culture carcérale**

La sociologie est une discipline qui interpelle le monde scientifique depuis de nombreuses décennies. Pilier dans l'accroissement de cette discipline, Irwin Goffman a été le premier à introduire la notion d'institution totale. Selon Goffman (1961-1968), l'institution totale est décrite comme :

*« Un lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent une vie recluse dont les*

*modalités sont explicitement et minutieusement réglées » (Goffman, 1968 : 41).*

Pour Goffman (1961-1968), qui a réalisé son étude auprès d'institutions psychiatriques, plusieurs institutions prennent part à cette définition, dont les prisons, les résidences pour personnes âgées, les monastères et les casernes. Entre autres, l'auteur parle du caractère enveloppant de la vie des détenus et la soumission à un rapport de pouvoir unique, théoriquement absolu.

Selon l'auteur, l'institution totale est entièrement déterminée par les relations entre gardiens et détenus. D'après lui : « *Le fossé qui existe entre le personnel et les reclus est l'une des conséquences majeures du maniement bureaucratique d'importantes masses de gens » (Goffman, 1961-1968 : 51).* Ainsi, l'institution totale génère des relations interpersonnelles de méfiance et de négativisme. Dans de telles conditions, autant les gardiens que les détenus sont extrêmement sensibles à la moindre marque d'attention ou d'estime (Vacheret et Lemire, 2007).

Dans son livre intitulé « Asile », Goffman (1968) s'attarde aux concepts d'adaptation primaire et secondaire chez le détenu, le premier signifiant « *l'intégration aux buts et aux contraintes de l'organisation » (Goffman 1968 : 245),* et ce, par diverses techniques de mortification, de dépersonnalisation, dépouillement des biens, perte d'autonomie, le tout, justifié par des raisons d'hygiène et de sécurité. Le deuxième concept, l'adaptation secondaire, se caractérise par la capacité du reclus à s'écarter du rôle que l'institution lui assigne, soit par la résistance, ou encore, par des stratégies d'adaptation pouvant lui permettre de se réappropriier sa vie. En focalisant sur l'adaptation secondaire des individus, Goffman cherche à déterminer la nature des relations

sociales nécessaire à leur instauration et leur conservation. L'auteur découvre alors que la structure sociale à la base de la vie clandestine se manifeste en petits réseaux, où un nombre réduit d'acteurs échange par contrainte, par intérêt économique, ou encore par solidarité. Cette solidarité est fondée sur le partage d'un sort commun entre reclus, ainsi qu'entre reclus et membres du personnel.

Selon Vacheret et Lemire (2007), le monde de privations, ainsi que la sous-culture carcérale qui en découle, vont pousser les reclus à s'adapter à leur milieu par la fuite et/ou la résistance (Vacheret et Lemire, 2007). Outre la fuite physique telle que l'évasion ou le suicide, la fuite par le rêve est une façon de « faire son temps », d'oublier la pénible réalité (Vacheret et Lemire, 2007).

L'usage de drogue est également une manière de fuir la réalité en détention. Depuis la fin des années 1960, il y a de nombreux consommateurs de drogues en prison ainsi qu'un nombre important d'individus incarcérés pour ce type de délits (Plourde et coll., 2001). Par ailleurs, la surconsommation de médicaments, de tranquillisants et d'hypnotiques permettrait de limiter les conflits, survivre aux conditions de détention et rendrait le temps moins pénible (Monceau et coll., 1996). L'adaptation des individus fait également appel à la résistance par la rébellion, souvent associée aux détenus plus jeunes et impulsifs. Le détenu arrivant à maturité garde davantage son sang-froid et évite les conflits, tel que prescrit dans le code des détenus, évitant ainsi une incarcération plus pénible. La rébellion individuelle serait donc un phénomène marginal, tandis que la rébellion collective, un phénomène très rare (Vacheret et Lemire, 2007).

## 7.2 L'émergence du crime organisé

L'intérêt des chercheurs pour le crime organisé est présent depuis de nombreuses années comme en font foi les travaux d'Hawkins (1969) et le rapport de la commission Prévost (1968). Au fil des ans, plusieurs recherches ont été effectuées dans le domaine et ont permis d'élargir nos connaissances s'y rattachant. Les définitions sur le crime organisé sont nombreuses et varient considérablement d'un auteur à l'autre. Selon une *étude d'impact du crime organisé* effectué par Porteous (1998), le crime organisé se définit comme étant :

*« Une activité illicite motivée par l'appât du gain à laquelle se livre tout groupe, association ou autre organisation comprenant deux personnes ou plus, structurée de façon formelle ou informelle, dont les répercussions négatives peuvent être considérées importantes sur le plan économique, social, de la violence qui en découle, de la santé et de la sécurité ou de l'environnement » (Porteous, 1998 : 2)*

Selon Block et Chambliss (1981), ce sont les vulnérabilités inhérentes au milieu qui génèrent des opportunités et permettent la mise en place d'une structure organisée que l'on nomme également « crime organisant ». Par ailleurs, les recherches de Milhaupt et Mark (2000) stipulent que l'émergence de groupe criminel se forme lorsqu'un État ne peut répondre au besoin de ses citoyens, que l'on nomme également « l'État faible ». C'est le cas du Japon où la réforme juridique a limité l'intervention de l'état dans les affaires privées et a introduit de nouveaux droits de propriété et de protection inadaptée à ses citoyens. Selon les auteurs Bunt Van de et Van der Schoot (2003), l'environnement légitime est d'une importance vitale pour l'existence du crime organisé. Notamment, les auteurs soulignent que la demande de produits et de

services illégaux dans l'environnement licite, l'abus de facilitateurs dans le domaine licite et la disponibilité des outils dans l'environnement licites auront un impact majeur sur le crime organisé.

Dans le cadre de cette recherche, nous utiliserons un cadre théorique hybride. D'une part, notre recherche sera basée sur l'univers total (Goffman, 1968) et la culture carcérale (Syke, 1958; Vacheret et Lemire, 2007) que représente la prison, le tout, combiné aux théories sur l'émergence du crime organisé (Block et Chambliss, 1981; Milhaupt et Mark, 2000; Bunt Van de et Van der Schoot, 2003). L'utilisation d'un tel cadre théorique nous permettra de mieux comprendre le vécu des détenus et les enjeux sur le milieu carcéral suite à l'application de la politique antitabac.

## **CHAPITRE 2 : MÉTHODOLOGIE ET DÉMARCHE**

La prison est un univers particulier. Apprendre à vivre dans un milieu de privations et de violence demande une certaine adaptation de la part des détenus (Goffman, 1968; Vacheret et Lemire, 2007). L'objectif de cette recherche souhaite donc comprendre l'adaptation des reclus soumis à l'interdiction de fumer. Pour ce faire, nous analyserons les réalités sociales selon la perspective des acteurs sociaux par l'entremise d'une méthodologie qualitative (Poupart, 1997). Le présent chapitre sera dédié au déroulement méthodologique de l'étude. Nous aborderons la population étudiée, le type d'entretiens privilégié, l'échantillonnage, le déroulement des entrevues ainsi que l'analyse des données.

### **1 Méthodologie de recherche**

#### **1.1 L'approche qualitative**

Lors de cette étude, l'approche qualitative a été privilégiée puisque nous souhaitons prendre le point de vue des détenus et en tenir compte pour comprendre et interpréter leur réalité (Poupart, 1997). Cette recherche de type exploratoire permettra d'approfondir certaines questions que peut difficilement aborder le chercheur qui recourt à des méthodes quantitatives (Deslauriers et Kérisit, 1997). Par ailleurs, les caractéristiques de la recherche qualitative font que celle-ci apporte une contribution substantielle à la recherche sur les politiques sociales. Dans le présent cas, la proximité sur le terrain permettra de présenter adéquatement les répercussions de la politique antitabac sur le détenu et l'ensemble du milieu carcéral (Deslauriers et Kérisit, 1997).

## **1.2 L'entretien de type qualitatif**

Selon Palmer (1928), la possibilité d'interroger les acteurs et de les utiliser en tant que ressources pour la compréhension des réalités sociales constitue l'un des grands avantages des sciences sociales sur les sciences de la nature (Poupart; 1997). Dans la présente étude, nous avons opté pour l'entretien de type qualitatif puisqu'il permet une exploration en profondeur de la perspective des acteurs sociaux, ce qui est indispensable à une juste appréhension et compréhension des conduites sociales. De plus, l'entretien qualitatif permet un accès privilégié à l'expérience des vendeurs et consommateurs de tabac en détention. (Poupart, 1997). Plus encore, l'entretien qualitatif permet d'accéder à l'expérience, les représentations, les définitions de la situation, les opinions, les paroles, le sens de l'action et les phénomènes à l'étude (Deslauriers et Kérisit, 1997).

Lors de cette étude, des entretiens de type qualitatif à tendance non directive ont été effectués, ce qui a permis aux participants un maximum de liberté pour s'exprimer sur les différents thèmes qu'ils jugeaient pertinents. Par le fait même, cela a permis d'enrichir le matériel d'analyse et le contenu de la recherche comme l'émergence de nouvelles dimensions non pressenties au départ. En effet, le chercheur qualitatif ne va pas sur le terrain seulement pour trouver des réponses à ses questions, mais également pour découvrir des questions plus pertinentes et adéquates que celles qu'il se posait au départ (Deslaurier et Kérisit, 1997). Finalement, l'entretien non directif nous a offert la possibilité d'explorer en profondeur l'expérience des interrogés. L'ensemble de ces éléments fait en sorte que l'entretien non directif était la méthode à utiliser afin de remplir les objectifs de cette étude.

## **1.3 La population étudiée**

La population étudiée est constituée de dix-sept ex-détenus fédéraux masculins bénéficiant d'une libération conditionnelle, d'une semi-liberté ou d'une libération d'office lors de notre recherche et qui était en détention lors de la nouvelle réglementation. Nous avons recruté nos participants en milieu communautaire plutôt qu'en milieu institutionnel puisque nous croyons que le recrutement des participants dans un tel milieu a permis de recueillir des témoignages d'individus bénéficiant d'une plus grande liberté d'expression, ce qui nous a permis de recueillir des discours transparents et spontanés.

## **1.4 L'échantillon**

### **1.4.1 Justification théorique et empirique**

Quant à notre stratégie d'échantillonnage, nous avons opté pour un échantillon de type non probabiliste, également appelé théorique, puisque c'est le rapport entre l'objet d'étude et le corpus empirique qui compte le plus (pires, 1997). Comme le souligne Deslaurier et Kérisit (1997), « *le caractère exemplaire et unique de l'échantillon non probabiliste nous donne accès à une connaissance détaillée et circonstanciée de la vie sociale* » (Deslaurier et Kérisit, 1997 : 97), ce qui est nécessaire dans la présente étude.

Il existe plusieurs types d'échantillonnages. Alors que l'échantillon d'acteurs se situe essentiellement autour d'une personne ou d'une famille, l'échantillon événementiel prend pour point d'ancrage empirique un événement rare tel qu'une rumeur, ou encore, un scandale politique. Pour la présente étude, le type d'échantillon privilégié est celui de milieu puisque nous avons choisi l'institution carcérale comme univers de travail pour la constitution du corpus

empirique. Tout comme l'étude de Goffman sur l'univers des malades mentaux (1961), notre but n'est pas de distinguer les institutions entre elles, mais de donner un portrait global approfondi d'un même type d'institution totale.

Nous avons choisi d'utiliser un échantillonnage par cas multiple (ou multi cas) puisque nous voulions obtenir un portrait d'ensemble concernant notre question de recherche. L'échantillon qualitatif par cas multiples permet de diversifier les cas, de manière à inclure la plus grande variété possible (Pires, 1997). Afin d'établir une vision d'ensemble de notre question de recherche, nous avons privilégié la diversification externe (inter-groupe) de notre échantillon. Ainsi, les critères de diversification externe étaient : consommation et non-consommation de tabac. Bien que le groupe des consommateurs de tabac ait été davantage exploré lors de cette étude, deux participants non-fumeurs ont été inclus à notre recherche, ce qui nous a permis d'obtenir un aperçu des répercussions de la politique antitabac sur les non-fumeurs.

Puisque notre étude vise un groupe relativement homogène, c'est-à-dire « *un milieu organisé par le même ensemble de rapports sociostructurels* » (Bertaux, 1980 : 205), notre échantillon est constitué d'ex-détenus provenant de divers établissements fédéraux et de divers niveaux de sécurité. Cette diversification interne permet de « *maximaliser l'étude extensive du groupe choisi* » (Pires, 1997 : 159).

### **1.4.2 Critères retenus**

L'échantillon a été construit en fonction de caractéristiques spécifiques que nous voulions étudier. Dans un premier temps, nous avons concentré notre étude sur les sujets masculins adultes ayant vécu une peine de détention fédérale, au Québec, lors du changement de la politique antitabac, en mai 2008.

Nous avons pris la décision d'exclure les femmes, puisque nous voulions écartier la recherche comparative entre les sexes, notre intérêt étant davantage la description en profondeur d'un phénomène. Lorsqu'un chercheur privilégie le contraste intergroupe, il ne peut pas diversifier beaucoup à l'intérieur de chaque groupe, car son échantillon deviendrait impossible à traiter qualitativement (Pires, 1997). Ainsi, puisque les femmes constituent un faible pourcentage de la population carcérale fédérale, soit 2 % (Trevethan, 1999), nous avons concentré notre énergie sur la gent masculine. Les candidats proviennent d'institutions à sécurité minimale, moyenne et maximale, et ce, de six pénitenciers différents, ce qui permettra de remplir les objectifs de cette étude.

Les autres critères d'inclusions sont les suivants; les participants devaient avoir participé à la vente et/ou à la consommation du tabac en détention, à l'exception de 2 candidats non-fumeurs, ce qui nous a permis de varier notre corpus empirique. Dans un second temps, les participants devaient avoir purgé leur peine dans un pénitencier fédéral puisqu'au Québec, la politique antitabac n'est qu'applicable qu'aux pénitenciers fédéraux. Finalement, les détenus devaient avoir été présents lors du changement de la politique en mai 2008 et avoir fait un minimum de 4 mois de détention suite à l'application de cette politique afin d'en avoir vécu les répercussions en milieu carcéral.

### **1.4.3 Présentation de l'échantillon**

Notre échantillon comprend dix-sept ex-détenus fédéraux masculins. La moyenne d'âge des participants est de quarante-six ans. L'origine ethnique des individus interrogés est québécoise (quinze), portugaise (un) et autochtone (un). Nos candidats proviennent de différents établissements fédéraux : le centre

fédéral de formation, Ste-Anne des Plaines, Le Leclerc, La Montée St-François, Le B16 ainsi que le centre régional de réception (voir tableau 1).

Les délits commis par nos candidats sont variés : Homicide (neuf), vol qualifié (quatre), fraude (un), agression sexuelle (un) et plantation de cannabis (un). La durée des sentences varie entre trois et vingt-cinq ans de détention. Lors de leur sortie, quinze candidats étaient en semi-liberté, un était en libération d'office et un autre était en libération conditionnelle (voir tableau 1).

**Tableau 1 : Caractéristiques des participants**

Nom Fictif	Age	Lieu d'emprisonnement depuis mai 2008	Niveau de sécurité	Sentence	Délit
Bobby	43	Centre fédéral de formation	Minimum	8 ans	Vol qualifié
Carl	45	Ste-Anne des plaines	Minimum	25 ans	Meurtre 2 <sup>e</sup> degré
Charles	53	Centre fédéral de formation	Minimum	25 ans	Meurtre 2 <sup>e</sup> degré
Sylvain	62	Centre fédéral de formation & Leclerc	Minimum Moyen	25 ans	Meurtre 1 <sup>er</sup> degré
Marc	36	Montée St-François	Minimum	25 ans	Meurtre
Nelson	63	Montée St-François	Minimum	25 ans	Meurtre
Éric	39	Montée St-François	Minimum	25 ans	Meurtre 2 <sup>e</sup> degré
Gabriel	51	Ste-Anne des plaines	Minimum	5 ans	Fraude
Yannick	52	Centre fédéral de formation	Minimum	25 ans	Meurtre
Jean	38	Montée St-François	Minimum	Inconnu	Inconnu
Michel	40	Montée St-François	Minimum	25 ans	Meurtre 2 <sup>e</sup> degré
Denis	40	Montée St-François	Minimum	8 ans	Vol qualifié
François	55	B16	Minimum	25 ans	Vol qualifié
Maxime	40	Montée St-François & Centre régional de réception	Minimum Supermax	3 ans	Agression sexuelle
Patrice	45	Centre fédéral de formation	Minimum	Inconnu	Vol qualifié
Marcel	49	Leclerc	Moyen	8 ans	Plantation Marijuana
Louis	39	Centre fédéral de formation	Minimum	25 ans	Meurtre

Concernant les habitudes de consommation, quinze de nos candidats fumaient la cigarette avant l'implantation de la politique antitabac. Lors de sa mise en application, deux candidats ont mis fin à leur consommation de tabac, cinq ont diminué leur consommation et huit ont continué leur habitude (voir tableau 2).

**Tableau 2 : Habitude tabagique des participants**

Nom fictif	Fumeur avant prison	Fumeur en prison avant la politique	Fumeur en prison après politique	Fumeur sortie prison	Utilisation produits désaccoutumés en détention	Arrêt de fumer en détention
Bobby	Oui	Oui (=)	Oui (=)	Oui (=)	Non	Non
Carl	Oui	Oui (=)	Oui (-)	Oui (+)	Patch,	Non
Charles	Non	Non (=)	Non (=)	Non (=)	Non	N/A
Sylvain	Oui	Oui (=)	Oui (=)	Oui (=)	Non	Non
Marc	Oui	Oui (=)	Oui (-)	Oui (=)	Patch, Ziban	Non
Nelson	Oui	Oui (-)	Oui (=)	Oui (+)	Patch	Non
Éric	Non	Oui (+)	Non (-)	Oui (+)	Non	Oui
Gabriel	Non	Non (=)	Non (=)	Non (=)	Non	N/A
Yannick	Non	Oui (+)	Oui (=)	Oui (=)	Patch	8 mois
Jean	Oui	Oui (-)	Oui (=)	Oui (=)	Gomme, Patch	3 mois
Michel	Oui	Oui (=)	Non (-)	Oui (+)	Patch, Gomme	Oui
Denis	Oui	Oui (=)	Oui (=)	Oui (=)	Non	Non
François	Oui	Oui (=)	Oui (-)	Oui (+)	Patch, Ziban	Non
Maxime	Oui	Oui (=)	Oui (-)	Oui (-)	Non	Non
Patrice	Oui	Oui (=)	Oui (=)	Oui (=)	Non	Non
Marcel	Oui	Oui (=)	Oui (-)	Non (-)	Non	Non
Louis	Oui	Oui (-)	Oui (=)	Oui (=)	Non	Non

Légende :        (+) = Consommation supérieure au statut précédent.  
                       (-) = Consommation inférieure au statut précédent.  
                       (=) = Consommation égale au statut précédent.

Quant à l'accès aux programmes de désaccoutumance, l'ensemble des participants a mentionné que leur institution avait mis en place un programme de renoncement tabagique. Cependant, nous constatons que ces programmes étaient peu populaires auprès de la population carcérale. En effet, de nos quinze détenus fumeurs, seulement sept individus ont utilisé les produits offerts (timbre, ziban, gomme) par le service correctionnel et seulement trois hommes ont su diminuer leur consommation à court terme (voir tableau 2).

## **1.5 Cueillette des données**

### **1.5.1 Le terrain**

La collecte de données a été effectuée auprès d'individus en centre résidentiel communautaire (CRC). Les centres résidentiels communautaires accueillent une clientèle judiciairisée adulte dans le but de favoriser la réinsertion sociale des contrevenants dans la collectivité. La réinsertion sociale se fait par l'entremise d'un plan d'intervention personnalisé, de programmes divers et de soutien de la part d'un personnel qualifié en science sociale (Association des services de réhabilitation sociale du Québec, 2012)

La collecte de donnée a été effectuée sur deux périodes de temps distinctes. Lors de la première, soit en octobre 2009, une recherche exploratoire a été effectuée sur le sujet. Lors de cette exploration, quatre candidats correspondant aux critères mentionnés ci-haut ont été questionnés. Lors de la deuxième période, soit en juillet-août 2010, un groupe de candidats ont été invités à participer à la recherche. Sur un total de 27 individus, 13 candidats correspondant à nos critères de sélection se sont inscrits afin de participer à un entretien sur le sujet. Les 14 autres résidents ne comblaient pas les critères de sélection établis et/ou n'étaient pas intéressés à participer à la recherche. Pour

procéder à ces entrevues, nous avons obtenu le consentement du directeur de chaque établissement.

### **1.5.2 Stratégie de conduite des entretiens**

#### **Prise de contact.**

La technique d'échantillonnage utilisée a été le tri expertisé (Angers, 1992). Pour ce faire, nous avons pris contact avec un informateur dans chacun des centres résidentiels communautaires. Lors de notre présentation, nous lui avons fourni un document intitulé « Formulaire de consentement » expliquant les différents objectifs et le contexte de l'étude. Par la suite, cette personne a présenté le projet aux autres membres du personnel afin que chaque employé puisse effectuer le recrutement des participants.

La première prise de contact avec les participants a été initiée par l'entremise des conseillères cliniques. Celles-ci ont demandé aux résidents s'ils souhaitaient participer à une recherche universitaire et confidentielle sur l'implication de la politique antitabac dans les pénitenciers canadiens au Québec. Par ailleurs, les résidents avaient à leur disposition le document intitulé « Renseignement aux participants » afin de pouvoir prendre une décision éclairée quant à leur participation. Par la suite, les personnes intéressées ont été invitées à réserver une date d'entrevue avec la chercheuse par l'entremise d'un calendrier de disponibilités. Les candidats pouvaient contacter la responsable du projet en tout temps, par téléphone et courriel, en cas de questionnement ou de désistement.

Lors de l'entretien, nous avons pris un temps considérable afin d'expliquer les objectifs de la recherche, le déroulement de l'entretien, le critère de confidentialité ainsi que le formulaire de consentement éclairé avec le sujet. Tous les candidats ont eu connaissance des informations énumérées ci-haut et signé le formulaire de consentement éclairé. Notons que la prise de note a été privilégiée lors des quatre entretiens exploratoires et que les treize autres participants ont été enregistrés à l'aide d'un magnétophone, suite à leur consentement.

### **L'objet de la recherche et la construction des thèmes d'entretiens**

*« L'objet de la recherche qualitative se construit progressivement, en lien avec le terrain, à partir de l'interaction des données recueillies et de l'analyse qui en est tirée, et non seulement à la lumière de la littérature sur le sujet » (Deslaurier et Kérisit, 2007 : 92).*

Lors de cette étude, la construction de l'objet de recherche a été réalisée grâce à deux étapes distinctes. Dans un premier temps, la recension des écrits a été effectuée sur notre sujet d'étude. Selon Deslaurier et Kérisit (1997) : « Cette pratique se fonde sur une conception de la connaissance considérée comme cumulative, selon laquelle le progrès de l'un sert de point de départ à l'autre » (Deslaurier et Kérisit, 1997 : 92). Dans un deuxième temps, la réalisation de 4 entrevues exploratoires nous a permis d'acquérir une connaissance plus approfondie du sujet et de donner une orientation plus précise à notre recherche (Deslaurier et Kérisit, 2007). Ces étapes nous ont permis de faire ressortir l'objectif principal de cette étude, comprendre l'adaptation des détenus canadiens soumis à l'interdiction de fumer, d'où la construction des thèmes d'entretiens. Ces derniers représentent l'expérience des détenus soumis à une

politique antitabac, plus précisément, l'approvisionnement et la consommation de tabac en détention.

### **Consigne de départ**

En débutant nos entretiens, la consigne de départ fut la suivante : « *J'aimerais que tu me racontes ton expérience en tant que détenu soumis à une politique antitabac* ». Ayant recours à des entretiens semi-directifs, nous avons donné les sous-consignes suivantes : « *Peux-tu me parler de la façon dont se déroulait la consommation de tabac en détention lors de l'entrée en vigueur de la politique antitabac? Peux-tu me parler de la façon dont se déroulait l'approvisionnement de tabac en détention lors de l'entrée en vigueur de la politique antitabac?* »

## **1.6 Analyse des données**

Tesch (1990) définit l'analyse de données comme :

*« Un processus qui implique un effort explicite d'identifier les thèmes, de construire des hypothèses telles qu'elles émergent des données ainsi que de clarifier le lien entre les données, les thèmes et les hypothèses conséquentes » (Tesch, 1990 :113).*

Selon Tesch (1990), ce processus implique l'organisation des données et leur interprétation. Par l'entremise d'une logique inductive, le chercheur tente de dégager ce que les propos reflètent en gardant à l'esprit la question de recherche au cœur de la collecte des données.

Tout comme le suggère la théorie, nous avons procédé par une analyse thématique. Pour ce faire, chaque entrevue a été retranscrite intégralement dès sa réalisation. À la suite de la retranscription, chaque verbatim a été analysé individuellement (analyse verticale). Lors de cette analyse, réalisé avec l'aide du logiciel Atlas TI, les thèmes et les sous-thèmes ont été identifiés, ce qui a permis d'établir une grille de thèmes communs et divergents. Par la suite, les thèmes et les sous-thèmes ont été synthétisés en concepts dont les résultats sont présentés dans le chapitre 3 de ce mémoire. Entre autres, nous y abordons les stratégies d'adaptation et les enjeux découlant de la politique antitabac. Enfin, les concepts ressortis lors de l'analyse des entrevues ont été analysés selon les concepts et théories déjà existantes dans la littérature. Cette comparaison est présentée dans le chapitre 4 de ce mémoire. Ainsi, l'adaptation du milieu carcéral et l'augmentation du caractère total des institutions y sont abordées.

## **1.7 Les biais**

### **1.7.1 Les biais liés au dispositif d'enquête**

Les biais relatifs au dispositif d'enquête renvoient aux déformations pouvant être générées par la manière d'interroger la personne, les techniques d'enregistrement des données et les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles s'effectue l'enquête (Poupart, 1997). Or, pour diminuer le nombre de biais, plusieurs principes et stratégies peuvent être utilisés. Voici ceux ayant été privilégiés par l'interviewer.

Comme le souligne Poupart (1997), « *l'art de bien faire parler les autres se rapporte à l'importance d'obtenir la collaboration de l'interviewé* » (Poupart, 1997 : 186). Afin d'obtenir la collaboration de l'ex-détenu, et ainsi obtenir un discours vrai et profond, nous avons convaincu les participants de

l'intérêt et de l'utilité de l'enquête pour faire avancer les connaissances sur le sujet et de faire valoir leur cause.

Par la suite, nous avons tenté de mettre à l'aise les participants par des éléments de mise en scène de l'entretien (Goffman, 1973). Pour ce faire, nous avons laissé le choix du moment le plus propice à l'entrevue pour chacun des partis, afin de nous assurer de la disponibilité des acteurs. Les participants ont tous choisi d'effectuer l'entretien lors de leur soirée communautaire obligatoire puisqu'ils devaient être présents à la maison de transition. Par ailleurs, les entretiens se sont déroulés dans les locaux disponibles à la ressource, ce qui leur a permis de raconter leur expérience en toute discrétion. Dans la même veine, nous avons utilisé un enregistreur avec discrétion et efficacité, afin de ne pas entraver le déroulement des entretiens.

Gagner la confiance de l'interrogé est primordial si l'on veut que celui-ci accepte de livrer son expérience sans tabou ni censure. Or, acquérir la confiance d'un inconnu, et ce, dans un court laps de temps, requiert l'utilisation de différentes stratégies qui pourront rassurer le participant. Pour ce faire, nous avons garanti l'anonymat du sujet, ce qui a apaisé les craintes quant à d'éventuelles conséquences à leur témoignage. Nous avons également démontré une absence de jugement face à leur propos, une grande écoute et l'empathie nécessaire afin d'établir un climat agréable et d'ouverture (Poupart, 1997). Finalement, nous avons amené le participant à prendre l'initiative du récit et à s'engager (Poupart, 1997). En effet, lorsque le discours d'un individu est spontané, le risque d'être teinté par celui du chercheur s'amointrit, ce qui nous rapproche de l'idéal recherché, soit un discours « vrai ». Par conséquent, l'utilisation des techniques de reformulation et le respect des silences (Legras, 1971) ont su favoriser cet idéal. Quant au principe d'engagement, nous avons

invité les participants à parler de leur propre vécu, ce qui nous a permis d'obtenir un discours riche d'informations.

### **1.7.2 Les biais associés à la relation intervieweur-interviewé**

Selon Poupart (1997), les présupposés de l'intervieweur à l'égard des personnes rencontrées et/ou de l'objet d'étude ainsi que les caractéristiques sociales de l'intervieweur en regard de celui de l'interviewé peuvent influencer le discours des participants.

Dans cette étude, les présupposés face aux individus rencontrés ainsi qu'à l'objet d'étude sont liés au fait que la chercheuse a travaillé pendant deux ans en centre résidentiel communautaire. Par le fait même, celle-ci était bien au fait de la politique antitabac et avait entendu plusieurs discours dénonciateurs à cet égard. Bien entendu, lors de ce projet, nous sommes partis sur une base objective afin de ne pas teinter la direction de cette recherche.

## **1.8 Les limites du projet**

Les limites de cette étude sont de plusieurs ordres. Dans un premier temps, la majorité de notre corpus empirique provient de pénitenciers à sécurité minimale, et ce, dû au fait que nous avons établi notre échantillon à partir de résidents en maison de transition. Habituellement, les détenus vont être dirigés vers un pénitencier à sécurité minimale avant d'être admissibles à une semi-liberté ou encore à une libération conditionnelle en maison de transition, ce qui explique le nombre élevé de participants ayant vécu l'application de la directive no 259 alors qu'ils vivaient dans un établissement à sécurité minimale.

Dans un deuxième temps, bien que nos candidats aient participé au marché noir du tabac en détention aux fins d'approvisionnements, aucun candidat n'a affirmé avoir fait la vente de tabac, ce qui réduit le nombre d'informations sur les pratiques des trafiquants de tabac en détention. Il est possible que la nature des informations recherchées, si sensibles soient-elles, ait généré une certaine crainte quant à la divulgation de certaines informations. Cependant, nous croyons que cette limite a été atténuée par le recrutement des participants en centre résidentiel communautaire (CRC) puisque le contexte est moins contraignant.

La dernière limite a trait à la difficulté d'atteindre la saturation empirique avec 17 entretiens. Selon Bertaux (1980):

*« La saturation empirique est le phénomène par lequel, passé un certain nombre d'entretiens, le chercheur ou l'équipe a l'impression de ne plus rien apprendre de nouveau, du moins en ce qui concerne l'objet sociologique de l'enquête » (Bertaux, 1980 : 205).*

Suite aux entrevues effectuées auprès de nos participants, la chercheuse a eu l'impression de ne plus rien apprendre de nouveau sur son sujet d'étude. Malgré cette sensation, le nombre restreint de participants pourrait avoir nui à l'atteinte de la saturation empirique. Lors d'une prochaine étude sur le sujet, un échantillon plus grand pourrait révéler certaines informations qui ne sont pas ressorties lors de la présente recherche. Malgré cette lacune, nous croyons que la diversification interne de notre échantillon et la qualité de nos entretiens auront permis de mener à bien cette étude.

## **CHAPITRE 3 : LE TABAC EN DÉTENTION :**

### **PRATIQUES ET ENJEUX**

Depuis le début des années 2000, les lois interdisant la consommation de tabac dans les lieux publics se sont progressivement étendues à divers espaces publics, notamment grâce à une étroite collaboration entre les divers acteurs du milieu.

Dans les pénitenciers canadiens, l'interdiction totale de consommer du tabac à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur des établissements fédéraux, imposé en mai 2008 par le service correctionnel du Canada, a créé tout un émoi parmi la population carcérale déjà soumise aux rigueurs de l'emprisonnement. La mise en application de la politique antitabac a engendré des répercussions considérables sur les conditions de vie et de travail en détention, tant sur les plans individuels que collectifs. Peu d'études se sont penchées sur ces répercussions.

Le présent chapitre est dédié à la compréhension des effets de la politique antitabac sur le milieu carcéral, et ce, par l'entremise des pratiques des consommateurs de tabac en détention. Dans un premier temps, nous aborderons les stratégies d'adaptation mise en place par les détenus afin de contourner la politique antitabac. Par la suite, nous discuterons des enjeux relatifs à cette politique sur la vie en détention.

## **1. Les stratégies d'adaptation à la politique antitabac**

Selon Goffman (1961-1968), qui a réalisé son étude auprès d'institutions psychiatriques, les prisons, les casernes et les monastères sont tous des lieux de résidence à caractère enveloppant, d'où l'adaptation des détenus à cet univers particulier. Pour Goffman, l'adaptation secondaire se caractérise par la capacité du reclus à s'écarter du rôle que l'institution lui assigne, soit par la résistance, ou encore, par des stratégies d'adaptation pouvant lui permettre de se réapproprier sa vie. D'après les entrevues effectuées auprès de nos participants, ainsi que de l'analyse qui en découle, l'ensemble de la population carcérale se serait conformé à la nouvelle réglementation antitabac, et ce, par la mise en place de différentes stratégies d'adaptation.

### **1.1 L'approvisionnement en tabac par l'entremise du marché noir**

Le premier élément qui ressort des entrevues que nous avons menées est le fait qu'en dépit de la présence d'une politique interdisant le tabac en détention, ce dernier serait toujours présent et consommé en prison.

Les participants rencontrés ont en effet décrit la présence d'une diversité de méthodes utilisées afin de se procurer du tabac au sein des institutions carcérales depuis l'application de la politique. Selon les informations obtenues, l'approvisionnement en tabac se ferait majoritairement par l'entremise du marché noir.

### 1.1.1 Le troc

Avant l'entrée en vigueur de la politique antitabac, le tabac servait de monnaie d'échange<sup>8</sup> pour se procurer des biens et services ou régler des dettes envers les autres détenus (Lester et coll., 2003). Or, la mise en application de politiques antitabac en prison aurait entraîné une modification du système d'économie parallèle. Entre autres, l'utilisation qui est faite du tabac en détention aurait évolué, passant du statut de monnaie d'échange à un objet de contrebande en soi (Lankeneau, 2001; Kauffman et coll., 2008; Guyon et coll., 2010).

Selon nos participants, la nourriture, accessible via la cantine, serait dorénavant la monnaie d'échange permettant de se procurer des biens et services en détention, notamment pour l'achat de produits non vendus en détention, dont le tabac! « *Le vendeur te fait une liste de ses besoins en bouffe* » (Bobby, 43 ans).

Depuis que la nourriture sert à titre de monnaie d'échange, les achats à la cantine auraient drastiquement augmenté : « Avant la loi, il y avait peu de stock dans les frigidaires, mais après la loi c'était foule. Il manquait même de bouffe à la cantine. Les gars foulaient leur congélateur et leur frigidaire, c'était plein de bouffe » (Yannick, 52 ans).

Toutefois, selon Guyon et coll. (2010) l'utilisation du troc peut :

*« [...] défavoriser les personnes les moins bien nanties, qui disposent de moins de ressources financières ou mentales, les personnes les plus dépendantes à la nicotine et les personnes les*

---

<sup>8</sup> Les auteurs font référence au « troc » effectué entre détenus.

*moins imposantes physiquement ou psychologiquement » (Guyon et coll., 2010 : 103).*

De fait, les personnes que nous avons rencontrées indiquent que les lois antitabac auraient produit un autre phénomène, celui de l'auto privation de la part des détenus face aux biens de consommation à leur disposition. « *Beaucoup vont passer leur cantine dans le tabac » (Denis, 40 ans).*

Selon eux, les détenus fumeurs n'hésiteraient alors pas à dépenser leur cantine pour se procurer du tabac, ce qui réduit grandement leur accessibilité aux biens de consommation périssables et autres objets d'usage courant, parfois indispensables :

*« Il y en a qui vont manger des croustilles ou des cochonneries qui ne coûtent pas cher. Ils vont se gaver de ça et ils vont fumer. J'ai vu plusieurs personnes prioriser de continuer à fumer plutôt que de manger adéquatement ou correctement » (Gabriel, 51 ans).*

Finalement, si la cantine semble être devenue une des sources privilégiées du troc, elle peut se révéler inaccessible ou insuffisante pour les débiteurs, ou encore moins intéressantes pour les créanciers. D'autres formes d'échanges sont alors mises en place. Ainsi, plusieurs participants défavorisés financièrement et dépendants à la nicotine ont souligné payer leur tabac en offrant leur service dans différents domaines, notamment des services ménagers : « *Le ménage de la semaine, le ménage du couloir pour un paquet » (Sylvain, 62 ans).*

Ou sexuels : « *Celui qui n'avait pas d'argent, il passait ses cantines ou il pognait des homosexuels qui voulaient se faire sucer. Tu gardes ta cantine, mais tu fais des gâteries » (Maxime, 40 ans).*

### 1.1.2 Les facilitateurs extérieurs

Selon Van de Bunt et Van der Schoot (2003), l'environnement légitime est d'une importance vitale pour l'existence du crime organisé. Entre autres, l'utilisation de facilitateurs dans l'environnement licite et la disponibilité des outils dans ce même entourage auront un impact majeur sur le crime organisé.

D'après les personnes rencontrées, l'entrée du tabac à l'intérieur des murs serait grandement influencée par la participation des proches et la disponibilité des outils dans la communauté, là où le tabac est légal et accessible :

*« Pour chaque personne en dedans, il y quelqu'un dehors, parce que c'est légal le tabac dehors. Tu peux demander à ta mère d'aller chercher un carton au dépanneur pour le donner à telle personne, il y a personne à risque pour ça » (Éric, 39 ans).*

De ce fait, les participants rencontrés soulignent que la collaboration des proches à l'extérieur de la prison, notamment les amis et les familles, est relativement facile à obtenir. Le tabac est considéré comme « *banal par les gens de l'extérieur* » (Bobby, 43 ans). Ceux-ci s'impliquent donc généralement sans trop d'hésitations dans le trafic de tabac.

Mais encore, les proches vivraient de l'incompréhension face à cette nouvelle politique, ce qui explique en partie leur participation au trafic :

*« Les gens de l'extérieur disent, voyons donc, ça pas d'allure. Ils ne peuvent pas vous empêcher de fumer. Écoute, ma mère m'en*

*amenait des cigarettes là. Ma mère est fumeuse pis elle disait; pauvre ti-gars, ils ne peuvent pas te faire ça! » (Marc, 36 ans).*

Outre la légalité du produit et l'incompréhension des proches face à la réglementation, les participants soulignent la facilité avec laquelle le tabac entre à l'intérieur des murs. Entre autres, l'entrée du tabac se ferait par l'entremise des visiteurs qui dissimulent du tabac dans leurs vêtements ou leurs cavités naturelles. Le tabac étant difficile à détecter, les risques de se faire prendre sont minimales :

*« Mettons que tu es la blonde d'un détenu, tu as le droit aux roulottes une fois par mois. Quand tu viens dans les roulottes, il y a un chien détecteur de drogue, il ne détecte pas le tabac. Pis ils n'ont pas le droit de faire des fouilles à nu sur les conjoints. Une femme dans son vagin peut en mettre beaucoup du tabac là » (Gabriel, 51 ans).*

Il n'est également pas rare, selon nos interrogés, que les proches lancent des blagues de tabac par-dessus la clôture de l'établissement carcéral, plus particulièrement dans les pénitenciers à sécurité minimale, là où les dispositifs de sécurité sont moindres : « Surtout dans un minimum, les gens viennent juste te le lancer de l'autre côté de la clôture, pas besoin d'un bien gros bras pour envoyer ça de l'autre côté » (Marc 36 ans).

Parallèlement, certaines livraisons sont effectuées par des personnes ayant accès à la prison pour différents motifs. Les détenus que nous avons rencontrés parlent ainsi des bénévoles ou encore des travailleurs à contrat pour le service correctionnel :

*« Il y a des choses qui arrivent de dehors, mais ce n'est pas toujours ton visiteur qui l'a rentré. Il y a certaines choses que ce n'est pas le visiteur, ça ne peut pas passer par le visiteur » (Louis, 39 ans).*

*« Ça peut être des livreurs ou des déneigeurs » (Patrice, 45 ans).*

### **1.1.3 Les facilitateurs à l'interne**

S'il est facile de trouver un facilitateur à l'externe, il semble en être de même pour trouver un facilitateur à l'interne. Selon les données recueillies par nos participants, un nombre important d'employés seraient engagés dans la contrebande de tabac. On parle notamment de gardiens, de stagiaires, de professeurs et de professionnels engagés par le service correctionnel canadien :

*« Ce sont des gardiens ou du monde qui travaillent à contrat pour le fédéral soit en cuisine ou en menuiserie, des étudiants pour faire des stages. Les détenus font de la pression sur eux. Ya ben des jeunes qui se sont fait mettre dehors à cause de ça » (Marcel, 49 ans).*

Il semble aussi courant pour les détenus d'utiliser les divers moyens d'accès à l'extérieur pour les condamnés afin de faciliter l'entrée de tabac à l'intérieur des murs. Une partie du tabac de contrebande arriverait ainsi dans les établissements par les nouveaux admis :

*« À la réception, ceux qui amènent le tabac sont les nouveaux arrivants, 95 % sont des nouveaux arrivants. Moi, la première chose qu'on me demande quand j'ai été prendre l'air c'est : Toi, as-tu du tabac sur toi? Tu es assailli par les gens. Ils veulent t'en acheter. Généralement, c'est un petit groupe qui va acheter l'ensemble du tabac et eux vont le revendre » (Gabriel, 51 ans).*

D'autres profiteraient d'une comparution à la Cour, notamment pour des causes en suspens. Gabriel nous explique comment s'y prendre :

*« Quand vous avez des causes en suspens, vous devez aller à la cour. Donc, on obtient un transfert à la cour une journée ou deux avant votre cause, ou l'on va vous transférer à Rivière-des-Prairies. RDP, c'est le transitoire des différents pénitenciers. Quel que soit l'endroit où vous allez dans le Québec ou le Canada, vous allez à RDP pour au moins une nuit. RDP, c'est un provincial. Donc, ils achètent des blagues à 13 \$, se présentent à la cour inutilement et reviennent à leur pénitencier. Pis là, ils vont faire 1000 \$, 1500 \$, 2000 \$, 3000 \$. Par ce que la même blague qu'ils ont payé 13 \$ vaut à la réception 500 \$ » (Gabriel, 51 ans).*

La contrebande de tabac s'effectuerait également par le biais de la réincarcération de personnes en libération conditionnelle lors des post suspensions :

*« Ya une post suspension au Leclerc. Tout le monde se fait remonter. Yen a qui font exprès de se faire remonter pis y rentrent 10 blagues. Il y en a qui ont des sentences de 2 ans, ils s'en foutent bien, ils font plus d'argent en dedans que dehors » (Marcel, 49 ans).*

Finalement, la majorité des participants ont mentionné faire entrer le tabac par l'entremise des permissions de sortie autorisées par le service correctionnel. En effet, dans les pénitenciers à sécurité minimale, ces autorisations font partie du processus de réhabilitation chez les détenus, elles sont donc largement développées. Les personnes ressources à l'extérieur peuvent alors servir de liens :

*« Un moment donné, il fallait me réinsérer dans la société. Je partais chaque matin du pénitencier, je prenais l'autobus, je me*

*rendais sur mon placement. Il y avait une madame en particulier qui m'achetait toujours 200 cigarettes indiennes. Chaque soir avant de partir, je remplissais mon porte-cigarettes et je le mettais sur moi. Quand on rentrait au centre fédéral et qu'il n'y avait pas de fouille, je passais avec mon porte-cigarettes » (Yannick, 52 ans).*

#### **1.1.4 Des facilités de paiement**

Les détenus désirant faire l'achat de tabac vont régulièrement utiliser les ressources disponibles dans la communauté pour s'acquitter de leur paiement. Selon la majorité de nos participants, deux principaux services sont utilisés; les services inter-caisses<sup>9</sup> et les mandats-poste.

D'après Patrice, payer son tabac par l'entremise d'inter-caisses est simple : *« Tu demandes à quelqu'un de l'extérieur de déposer de l'argent dans tel compte. Quand le gars a son argent, il te donne ton tabac » (Patrice, 45 ans).*

Pour ce qui est des mandats-poste, le principe est similaire :

*« Mettons que je voulais en acheter. Le gars à qui j'en achetais avait sa blonde ou son frère, une famille dehors. Moi de mon côté, j'avais quelqu'un dehors qui appelait cette personne-là. Donne moi ton adresse, je vais t'envoyer un mandat- poste pour tel montant » (Éric, 39 ans).*

Afin d'assurer le suivi des paiements, les vendeurs vont utiliser un système permettant d'identifier les personnes ayant payé leur dette :

---

<sup>9</sup> Transfert de fonds

*« Pour vérifier l'état des paiements, les vendeurs utilisent un système ingénieux de codes. Ceux-ci tiennent une liste à jour des personnes qui doivent de l'argent avec le montant. Afin d'identifier l'individu qui a payé, le chèque terminera toujours avec des centimes. Par exemple, si le consommateur doit 100 \$, il fera un chèque de 100, 01 \$. Le 01 représente l'individu en question » (Bobby, 43 ans).*

### **1.1.5 Les bénéfices**

Selon nos participants, le nombre et la variété des acteurs impliqués dans le trafic de tabac sont grandement influencés par les gains financiers possibles. Alors qu'une blague de tabac se vend approximativement seize dollars dans la communauté, elle peut se vendre jusqu'à 1000 \$ dans un pénitencier à sécurité maximale. Il est donc clair que les bénéfices pouvant être retirés du trafic sont alléchants :

*« Si je te dis que je te donne 100 \$ pour un truc que tu as payé 10 \$, tu as fait 90 \$ de profit. Imagine que tu fais ça toutes les semaines. Ce n'est pas long que tu montes ton compte de banque là. C'est l'appât du gain là. La cigarette c'est vraiment ce que ça a été » (François, 55 ans).*

*« À 10 \$ la cigarette, si tu fais 150 cigarettes avec ta blague, tu viens de faire 1500 \$ pour une blague de tabac, quand tu payes 16 \$ dehors » (Denis, 40 ans).*

Selon l'étude de Caulkins et Reuter (1998), le prix du marché de la drogue varie selon différents facteurs tels les coûts liés à l'importation, à la main d'œuvre, aux produits et aux biens saisis. De plus, la fixation des prix serait liée à une compensation pour les risques d'incarcération et des dommages

physiques. Selon les auteurs, plus de cinquante pour cent du prix seraient attribuables à la compensation des risques.

D'après nos participants, le prix du tabac sur le marché illicite serait principalement influencé par la rareté du produit ainsi qu'à une recherche de compensation pour les risques encourus par les trafiquants. Pour reprendre les mots de Michel : *« C'est la rareté et la dureté à rentrer le tabac qui fait que c'est plus cher » (Michel, 40 ans).*

Entre autres, la rareté du produit ferait varier le prix du tabac dans le temps et l'espace, nous explique Patrice, qui a fait face à plusieurs pénuries au centre fédéral de formation :

*« Il y en a qui avaient du tabac. Ils attendaient qui en avait pu dans le pénitencier, que ce soit à sec et ils vendaient la blague 200 \$ et ça se vendait comme ça. S'il y en manque, ça va être plus cher. » (Michel, 40 ans).*

Bien que la rareté du produit et que les risques encourus soient les principaux facteurs pour établir le prix du tabac sur le marché illicite en détention, certains participants ont mentionné également que le prix pouvait varier en fonction de la relation entre le vendeur et l'acheteur :

*« Nous autres au centre fédéral c'était 300 \$. Ben, ça pouvait dépendre de si tu connais la personne ou pas là. Ça pouvait varier entre 150 \$ et 300 \$ la blague de tabac et tu n'as pas de misère à les vendre » (Denis, 40 ans).*

## **1.2 Les moyens permettant le maintien de l'usage de la cigarette**

Une fois le produit entré dans l'institution, nos interrogés indiquent que le deuxième problème, qu'ils résolvent somme toute de façon assez aisée, est celui de fumer sans être sanctionné pour autant. Deux grandes stratégies sont ainsi mises en œuvre :

- 1) la dissimulation
- 2) l'utilisation de produits alternatifs.

### **1.2.1 La dissimulation**

D'une part, les prisons sont de grands espaces, dans lesquels les lieux discrets à l'abri des regards sont abondants. Selon les informations obtenues lors de nos entretiens, tout endroit à l'abri des regards devient un lieu potentiel pour la consommation : « *On fumait caché dans le gymnase. Il y avait une petite salle de boxe un moment donnée, on allait fumer là* » (Yannick, 52 ans).

Il n'est pas rare d'ailleurs que les cigarettes se fument à plusieurs, la même passant de mains en main « comme des joints en gang dehors » (Carl), ce qui permettrait de diminuer les coûts de consommation.

D'autre part, puisqu'une partie importante des détenus en sécurité minimale ont accès à l'extérieur par l'entremise du travail, du bénévolat et des réunions aux alcooliques anonymes ainsi qu'aux narcotiques anonymes, ceux-ci profitent de l'occasion pour griller leur tabac :

*« Dans les minimums, le gars va travailler dehors, il peut fumer dans le jour. Techniquement, on n'est pas supposé, car on n'est pas supposé avoir de l'argent. C'est sûr que c'était toléré, je dirais. Les gars allaient faire du bénévolat, les gens pouvaient leur en donner, ce n'est pas illégal en soi. Ce qui est illégal c'est le ramener en prison » (Michel, 40 ans).*

Enfin, plusieurs individus ont également souligné fumer dans leur cellule, au coucher, alors qu'ils y sont cloisonnés : *« Le seul temps que je fumais dans ma cellule c'était le soir vers 23 h, avant de me coucher, j'ouvrais la fenêtre un peu et j'en grillais une » (Marc, 36 ans).*

Peu importe la place préconisée pour fumer discrètement, la patience et la prise en compte de la personnalité du surveillant en fonction font partie des qualités requises pour fumer sans se faire prendre : *« Tout dépend qui rentre, quel chiffre, quelle heure, tu attends. Y fait sa ronde et quand y repart, tu fumes ta cigarette » (Marc, 36 ans).*

S'il est important de se dissimuler pour fumer, il est essentiel, également, d'avoir de bonnes cachettes pour la conservation discrète des cigarettes. Sur ce point, toujours selon les témoignages recueillis, trouver une cachette ne semble pas un problème pour les détenus : *« En prison, il y a 2 millions de cachettes. Comme je dis souvent, mets 200 bandits ensemble, ils vont en trouver des trucs » (Michel, 40 ans).*

L'imagination et l'inspiration ne semblent alors pas manquer : *« Dans les cuisines, les gardes robe, un trou dans le mur, dans le plafond, en arrière*

*d'un miroir dans la toilette. Les gars ont beaucoup d'imagination » (Éric, 39 ans).*

### **1.2.2 L'utilisation de produits alternatifs et risques pour la santé**

Avec l'interdiction du tabac en détention, l'ensemble des produits associés s'est retrouvé également interdit. Selon la directive du commissaire 259, les articles de fumeurs non autorisés incluent les cigarettes, les cigares, le tabac, le tabac à mâcher, les rouleuses à cigarettes, les allumettes et les briquets, à l'exception du tabac et des sources d'allumage nécessaires aux pratiques spirituelles autochtones ou autres pratiques religieuses.

Les articles de fumeurs désormais interdits en prison, des stratégies de substitution semblent, selon les personnes rencontrées, s'être développées. Ainsi, la majorité des participants questionnés ont affirmé avoir un jour ou l'autre remplacé le tabac par toute sorte de produits alternatifs : du persil, du thé, des timbres de nicotines, la gomme Nicorette.

Quelques participants ont également affirmé fumer les mégots ramassés sur le sol : « *Je ramassais les mégots par terre, pis avec ça, je me faisais des cigarettes » (Maxime, 40 ans).*

Finalement, d'après nos participants, la politique antitabac aurait mené à la vente de briquets et de papiers à rouler sur le marché noir au prix approximatif de 20 \$. Ayant peu de moyens financiers, les détenus vont utiliser des matériaux alternatifs pour rouler et allumer leur cigarette, ce qui n'est pas sans danger pour leur santé. Papier de toilette, pages de livres, toute feuille un

peu fine peu être utilisée pour rouler les cigarettes : « *Je me faisais des cigarettes avec le papier ciré des rouleaux de papier de toilette* » (Maxime, 40 ans). Pour Jean, l'usage des pages de la bible était favorisé : « *J'utilisais la bible avec un peu de miel pour mieux coller* » (Jean, 38 ans).

Toutefois, la consommation de ces produits ne se serait pas toujours déroulée sans difficulté, notamment, pour plusieurs, elle engendrerait divers symptômes médicaux. Ainsi, selon l'étude de Lankenau (2001), l'utilisation de papiers de substitution pour rouler les cigarettes, telles que les pages de la bible, serait nocive pour la santé lorsque brûlée puisqu'ils contiennent de l'encre et/ou des colorants. De fait, plusieurs détenus disent avoir ressenti des nausées, des vomissements, des étourdissements, voire de la tachycardie :

*« On enlevait la nicotine qui avait sur les timbres, on le mélangeait avec du thé et on fumait ça avec du papier de toilette. Sauf que fumer un timbre c'est comme fumer 10 cigarettes en même temps. Tu prends trois bouffées là, la tête te tourne et le cœur te débat, c'est dangereux »* (Maxime, 40 ans).

Par ailleurs, les stratégies mises en place s'étendent à l'utilisation de prises de courant pour réussir à allumer leurs cigarettes.

D'après l'expérience de nos participants, la majorité des prisonniers n'hésiteraient pas à utiliser des méthodes d'allumages peu sécuritaires pour continuer à fumer, notamment l'utilisation des prises électriques, ce qui provoque bien souvent des chocs, sans compter les risques de feu associés à ces pratiques :

*« Je m'allumais avec la prise de courant en mettant deux fils dans un morceau de papier de toilette ». « En utilisant l'électricité on pognait un choc, mais ce n'était pas grave, pour allumer une cigarette ça valait la peine » (Denis, 40 ans).*

Les fils utilisés par les reclus proviennent des différents matériaux disponibles dans leur milieu: *« On trouve les fils n'importe où, une lampe, une télévision » (Jean, 38 ans).*

Il faut noter toutefois que, selon l'étude de Guyon et coll. (2010), l'utilisation des prises de courant augmenterait le risque de propagation du feu entre les murs, ce qui ferait craindre certains détenus et membres du personnel.

Finalement, d'autres risques inhérents à l'utilisation des prises de courant ont été soulignés par les détenus. Plus précisément, l'utilisation des prises comme source d'allumage entraînerait des coupures de courant, ce qui causerait des conflits entre codétenus ainsi qu'entre codétenus et membres du personnel :

*« Si tu mets deux fils de fer dans une prise, tu risques que le disjoncteur saute et si le disjoncteur du voisin saute et qu'il écoute la télévision, il va venir te battre. De plus, les gardiens vont chialer; qu'est-ce que vous avez fait encore avec les disjoncteurs, ça va être un mois pas de télévision » (Maxime, 40 ans).*

## **2. Les enjeux**

Plusieurs enjeux individuels et collectifs ont été soulignés par nos participants depuis la mise en application de la politique antitabac. Le tabac étant considéré comme un moyen de survivre à l'incarcération, son interdiction

aurait mené à une augmentation des privations, de la violence et des tensions, sans compter les répercussions négatives sur la santé des individus. La présente partie sera consacrée à la présentation de ces enjeux.

## 2.1 Le tabac et la survie en milieu carcéral

Tel que nous l'avons vu au premier chapitre, le tabac en détention aurait son utilité étant donné l'univers particulier dans lequel doivent vivre les reclus; soit un monde de privations, de stress et de violence (Goffman, 1961-1968; Sykes, 1958; Vacheret et Lemire, 2007)

Selon la majorité des participants à l'étude, il est difficile de respecter la politique antitabac puisque la consommation de ce produit est considérée comme un moyen de survivre aux privations, aux tensions et à l'ennui du quotidien carcéral.

Tout d'abord, fumer en détention serait considéré comme « *un passe-temps* » (*Jean, 38 ans*) étant donné le nombre limité d'activités offertes en milieu carcéral : « *Tu joues aux cartes; tu fumes une cigarette, tu vas dehors; tu fumes une cigarette, tu écoutes la télé; tu fumes une cigarette* » (*Jean, 38 ans*).

Pour certains détenus, le tabac sert également à surmonter la solitude faisant partie de leur quotidien :

*« Je ne suis pas un gros fumeur sauf que des fois j'aimais bien l'avoir. J'allais m'asseoir et c'était un peu comme mon ami, Tsé j'y parlais. Tu passes des années et des années dans une cellule, tu t'accroches à ce que tu peux dans le fond » (Louis, 39 ans).*

Si certains voient la cigarette comme un compagnon, d'autres détenus l'utilisent comme activité sociale, en se regroupant à l'extérieur pour fumer et discuter entre codétenus, ce qui permet de briser l'isolement.

Dans un milieu où la violence est omniprésente (Vacheret et Lemire, 2006), le tabac serait également considéré comme un moyen « *de calmer le jeu* » (Yannick, 52 ans) ou encore, une alternative à la violence : « *Quand quelqu'un me faisait chier, je retournais dans ma cellule et j'en fumais 2-3 en ligne. Ça me calmait. C'est soit ça ou tu t'en vas battre le gars* » (Éric, 39 ans).

## **2.2 Dépendance et difficulté d'accès aux programmes de désaccoutumance**

D'après les informations obtenues lors des entretiens, la majorité de nos participants fumeurs n'ont pas respecté la réglementation antitabac, et ce, malgré les programmes de désaccoutumances offerts par le SCC. Plus particulièrement, ces programmes seraient peu utilisés par les reclus et lorsqu'utilisés, auraient peu de succès à long terme puisque seulement un de nos interrogés aurait réussi à arrêter de fumer.

Selon le discours de nos participants, le non-respect de la politique est influencé par la dépendance au produit tabagique ainsi qu'aux difficultés d'accès aux programmes de désaccoutumance.

D'une part, les détenus affirment être dépendants au produit, d'où leur difficulté à arrêter leur consommation de tabac : « C'est plus dur que l'héroïne à arrêter et je commence à le croire », indique Marcel, un fumeur de longue date.

D'autre part, les programmes de désaccoutumance mis en place par le service correctionnel du Canada semblent complexes et décourageants pour certains détenus désirant obtenir de l'aide. Plus précisément, plusieurs participants ont souligné les faiblesses de ces programmes tels que les frais à déboursier pour obtenir les produits et les démarches bureaucratiques pour participer aux programmes : « *Le service offrait des timbres gratuitement, de telle date à telle date, après cela, on était obligé des payer* » (Gabriel, 51 ans). « *Il fallait faire une requête à l'infirmerie* » affirme Marcel (49 ans), découragé par cette procédure.

Quoi qu'il en soit, dans un milieu où la prévalence du tabagisme est de 2 à 3 fois supérieure à celle de la population canadienne (Royer et Cantinotti, 2008), plusieurs détenus vont résister à ce sevrage forcé, « *les irréductibles, les têtes fortes* » (Marc, 36 ans). En effet, bien des fumeurs vont contester cette nouvelle politique et sont prêts à en assumer les conséquences : « *Donne- moi deux-trois cent rapports, ce n'est pas grave, tu me feras un forfait à la fin, je vais continuer à fumer pareil* » (Marc, 36 ans).

### **2.3 Incertitude face aux mesures disciplinaires**

Comme nous l'avons souligné au deuxième chapitre du présent rapport, « le choix de commettre un délit est encouragé par un contexte conduisant l'acteur à calculer qu'il peut escompter des gains intéressants au prix de

sanctions légères et incertaines » (Cusson, 2005). Par ailleurs, nous avons vu dans le premier chapitre que le système de privilèges en détention « rappelle aux détenus que rien n'est acquis, et que tout est incertain, puisque toute chose est à la discrétion des décideurs » (Vacheret et Lemire, 2007).

Selon nos participants, l'incertitude est présente chez les détenus fumeurs qui font face à deux comportements distincts de la part des gardiens. D'une part, certains gardiens n'appliqueraient pas la réglementation en vigueur, d'où l'impunité que vivent plusieurs détenus fumeurs pris en flagrant délit. D'autre part, certains gardiens seraient prêts à appliquer la loi et les mesures disciplinaires qui en découlent.

#### - L'impunité

L'impunité est un des éléments mis en lumière par divers chercheurs. Ainsi, selon l'étude de Guyon et coll. (2010), sur 46 % des participants appréhendés pour consommation de tabac, 42 % n'ont subi aucune conséquence de leur geste. D'après l'étude Cropsey et Kristeller (2005), le non-respect du règlement antitabac serait en partie dû au manque de motivation des employés à le faire respecter, notamment les fumeurs, qui ne seraient pas en faveur de cette mesure.

De fait, selon la majorité de nos participants, plusieurs gardiens tenus de faire respecter la réglementation antitabac démontreraient une certaine latitude quant à son application, et ce, dans l'optique de diminuer leur charge de travail :

*« Les gardiens là, honnêtement, eux autres ils s'en foutaient. Eux autres, ils se disent : moi j'ai un douze heures à faire. Viens pas m'écœurer, viens pas me dénoncer que quelqu'un fume dans sa*

*cellule, je ne veux pas remplir de paperasses, laisse- moi donc tranquille » (Maxime, 40 ans).*

*« C'était du trouble pour eux, ça ne leur tente pas de jouer à la police du tabac » (Marc, 36 ans).*

*« Il y a quand même une tolérance sur le tabac parce que ça fait baisser la pression » (Gabriel, 51 ans).*

Par ailleurs, plusieurs participants ont souligné que les gardiens fumeurs étaient plus souples quant à l'application de la réglementation :

*« Il y a des gardiens qui savaient que je rentrais mon paquet de cigarettes et qui ne m'ont jamais acheminé, parce que j'ai toujours fait mes affaires droites. » « Il y a un gardien en particulier qui fumait dans son bureau sur son heure de lunch. Il passait devant les cellules et si ça sentait la cigarette, y disait : Hum, ça sent bon ici et puis, il s'en allait » (Yannick, 52 ans).*

*« Il y a quand même des fumeurs dans les gardiens, eux autres s'en foutent plus » (Marc, 36 ans).*

Donc, que ce soit des gardiens fumeurs compatissant à la situation des détenus, ou encore, des gardiens fermant les yeux pour diminuer leur charge de travail, la politique antitabac n'est pas toujours appliquée par le personnel carcéral, d'où l'impunité vécue par certains détenus et la difficulté à faire respecter la réglementation par le SCC.

- Les mesures disciplinaires

A Contrario, si certains agents de correction semblent rechigner à sanctionner les fumeurs, il ressort des propos de nos participants que les sanctions imposées, lorsqu'elles le sont, sont particulièrement sévères. Ainsi,

selon nos participants, certains privilèges octroyés aux détenus sont retirés pour être contrevenu aux règlements sur le tabac, ce qui rend la période de détention plus difficile et porte atteinte aux mesures prévues de réinsertions sociales. On parle alors de perte de droits de visite, perte de placement extérieur, perte d'emplois, perte de libération conditionnelle, ou encore, transfert de pénitenciers. À ce propos, plusieurs participants ont souhaité nous raconter leur expérience :

*« Je me suis déjà fait prendre avec une moitié de tabac. Je l'avais déjà, car ils venaient d'imposer la loi. Pis tu vois, quand je me suis fait pigner, j'ai tout perdu. Je travaillais dehors, je ne sortais plus. Ils m'ont coupé mes placements, ils m'ont coupé mes codes<sup>10</sup>, mes affaires. C'est pénalité par-dessus pénalité » (Louis, 39 ans).*

*« Je me suis ramassé au Leclerc à cause de la cigarette. À la réception, je me suis fait dénoncer comme quoi que j'achetais des blagues de tabac. Sinon, j'aurais eu le droit à un minimum, c'était ma première sentence fédérale sans violence » (Marcel, 49 ans).*

*« J'ai un de mes chums qui s'est fait transférer pis ce n'était vraiment pas pour faire de la gaffe. C'est parce qu'il fumait un paquet de cigarettes par jour pis ça lui prenait ses cigarettes. Il n'était pas capable d'arrêter de fumer, c'était impensable » (Jean, 38 ans).*

Alors que l'environnement carcéral foisonne de sources de stress, l'incertitude quant aux réactions du personnel carcéral ainsi qu'aux mesures

---

<sup>10</sup> Les codes font références à des sorties dans la communauté telles que le bénévolat, ou encore, les sorties en famille.

disciplinaires applicables en ce qui a trait au tabac serait vécue comme une source de stress supplémentaire par les détenus :

*« Un mois avant que je passe devant la commission pour avoir droit à ma semi-liberté, je me suis fait prendre à fumer. Alors là, c'est sûr que j'avais des craintes par rapport à la commission des libérations. Finalement, j'ai eu une amende et peut-être quelques nuits blanches » (Marc, 36 ans).*

## 2.4 Le déplacement de la criminalité

Selon le discours de nos participants, l'augmentation de l'offre et de la demande du tabac sur le marché noir a vraisemblablement mené à un déplacement de criminalité du marché de la drogue vers le marché du tabac.

D'une part, on constate que les reclus dépendants au tabac vont prioriser cette consommation plutôt que la consommation de drogues :

*« Les gars n'ont pu les moyens d'acheter de la drogue et des cigarettes. Ils vont prioriser la cigarette. Pour ceux qui fumaient en dedans, la cigarette c'était une nécessité. Quand je fumais, c'était une nécessité. Tandis que les consommateurs de drogues ne sont pas si accros que ça. Parce que si sont accros, on va les envoyer à l'hôpital pis les mettre sur un programme de désintoxication » (Éric, 39 ans).*

D'autre part, la vente de tabac serait considérée comme étant beaucoup moins risquée que la vente de drogue :

*« La drogue, c'est plus risqué. Si tu te fais pincer avec la drogue en dedans, tu peux avoir une charge, on peut t'accuser au criminel, donc, avoir plus de temps à faire, ce qu'on ne fera jamais avec du tabac. Avec du tabac, on va t'envoyer au trou deux-trois jours, on*

*va t'envoyer une réprimande, mais t'auras jamais de charge. Si tu fais le même argent avec le tabac que la drogue, tu vas faire du tabac » (Gabriel, 51 ans).*

Plus encore, la légalité du produit dans la communauté facilite la participation des acteurs extérieurs qui encourent peu de risques :

*« Si je t'approche et je te dis : t'amènerais-tu de la drogue au Pen? Il y a de bonnes chances que tu dises non parce que le risque est très élevé. Mais dans ta tête tu te dis, du tabac ce n'est pas nocif, ce n'est pas illégal. Ça peut amener les gens à dire : ce n'est pas si grave que ça. Et puis, si je fais de l'argent d'abord » (François, 55 ans).*

Finalement, comparativement au tabac, le coût de la drogue est relativement plus élevé en détention : *« Un joint (0.02gr) coûte 15 \$ et une petite cigarette (0.05gr) coûte 10 \$ »,* souligne Marcel, en provenance du pénitencier Leclerc. Cependant, lorsque l'on effectue une comparaison du prix de vente entre la communauté versus le pénitencier, nous remarquons que les profits sur la vente de tabac sont beaucoup plus lucratifs : *« Si tu parles, mettons de 150 \$ une blague de tabac, alors c'est 10 fois le prix. Tandis que la drogue c'est deux fois, trois fois le prix. C'est beaucoup plus cher le tabac, définitivement » (Michel, 40 ans).*

Les vendeurs prioriseraient donc la vente de tabac qui s'avère davantage lucrative que la vente de drogue :

*« Le trois quarts des vendeurs de drogues vont vendre du tabac maintenant au lieu de vendre de la drogue. À 10 \$ la cigarette, si tu en fais 150 cigarettes avec ta blague de tabac, tu viens de faire 1500 \$ pour une blague, quand tu payes 16 \$ dehors » (Denis, 40 ans).*

## 2.5 Tensions et violences entre détenus

Nous avons vu dans le premier chapitre que la violence fait partie intégrante du quotidien carcéral (Vacheret & Lemire, 2007). Depuis l'instauration de politiques antitabac en détention, il y aurait une augmentation des tensions entre détenus. Ce phénomène serait le résultat d'une dépendance aux produits tabagique, de sa rareté (Guyon et all, 2010), et de la crainte d'être dénoncé par des confrères (Lankenau, 2001).

Les résultats de notre recherche abondent dans le même sens. L'interdiction de fumer dans les établissements carcéraux a vraisemblablement créé une tension supplémentaire entre les détenus.

D'une part, le manque de nicotine affecte ceux qui sont dépendants au produit, les rendant moins patients, voire plus agressifs : « *Leur visage change quand ils ne fument pas. Ils veulent arracher la tête à tout le monde. La mèche est courte.* » (Marcel, 49 ans).

D'autre part, les détenus que nous avons rencontrés constatent que la rareté du produit conduirait à des tensions, des mésententes, des conflits violents entre codétenus :

« *Quand il y a du tabac en masse, tu n'as pas de chicane. Mettons à la cantine, c'est l'endroit majeur où il y a beaucoup de confrontations. Quand il y a beaucoup d'agressivité à la cantine, c'est parce que manque de tabac. Les fumeurs quand ils ne fument pas, ils deviennent agressifs, ils ne sont pas endurables* » (Gabriel, 51 ans).

Plus particulièrement, nos participants parlent de menaces, d'intimidation, liée à la rareté du produit. « *Si tu me donnes du tabac, je ne te dénoncerai pas au gardien* » (Sylvain, 62 ans).

Ces tensions occasionnent solitude et isolement de la part des fumeurs qui souhaitent consommer en toute tranquillité :

*« Ceux qui ont du tabac y se font écœurer. C'est pour ça que fumer tranquille sans que personne ne le sache, tu as la paix. Sinon, y vont t'achaler pour en acheter. Alors, j'aimais mieux démontrer que je n'en avais pas pour ne pas me faire écœurer »* (Denis, 40 ans).

*« Tu ne veux pas être vu par les autres détenus parce que tu n'en as pas gros, tu en as juste pour toi »* (Yannick, 52 ans).

Enfin, les participants soulignent que la consommation de tabac attirerait l'attention des gardiens, ce qui constituerait une source d'ennuis pour les non-fumeurs et les détenus qui pourraient être appréhendés et sanctionnés pour d'autres types de magouille, notamment la fabrication d'alcool. La surveillance accrue qui semble découler des politiques antitabac engendrerait des frictions entre détenus :

*« Ça consommait dans mon condo et j'étais toujours après les gars. Moi je ne veux pas de fouille et qu'ils virent notre condo à l'envers à cause de vous, donc aller ailleurs. Fait que oui, ça faisait de la chicane, mais c'est moi qui gagnais »* (Éric, 39 ans, ex-fumeur).

*« Les gars qui fument dans la wing<sup>11</sup>, ça attire les gardiens. Les gardiens font des descentes. Les gars qui ont de la « boboche<sup>12</sup> » se*

---

<sup>11</sup>Ailes

*font pogner à cause que l'autre a fumé un timbre. Ça fait de la belle merde. Environ 50 % des choses qui se passent en dedans c'est à cause du tabac » (Marcel, 49 ans).*

Dans ce contexte, les personnes que nous avons rencontrées indiquent que la réglementation antitabac aurait engendré une augmentation de la délation entre codétenus, soit dans le but d'obtenir des privilèges de la part des gardiens, soit dans l'optique de neutraliser les vendeurs et ainsi, d'assurer leur sécurité en tant que consommateurs endettés : « *Ce n'est pas des gardiens, qui faut que tu te caches, c'est des détenus, car c'est eux qui vont dire aux gardiens que tu fumes.* » (Denis, 40 ans). « *Le gars qui en doit trop s'en va délatter le gars à qui il doit des paquets. Donc le gars qui vend va se ramasser dans le trou et le consommateur vient de s'en sauver* » (Éric, 39 ans).

### **2.5.1 L'endettement**

Depuis la mise en application de la politique antitabac, l'endettement semble être devenu une problématique importante. Nos participants indiquent ainsi devoir vivre avec un double endettement.

D'une part, on assiste à l'endettement des fumeurs auprès de leur vendeur sur le marché noir. Ainsi, selon nos interrogés, l'endettement auprès des vendeurs de tabac est fréquent et crée une augmentation de la violence, tant verbale que physique, au sein du milieu carcéral :

*« Il y a des gars qui se sont fait passer parce qu'ils n'ont pas payé leur dette. Ça fait de la violence. Il y a des coups de poing sur la*

---

<sup>12</sup>Alcool frelaté

*gueule qui se sont donnés. Les gars se sont pognés, mais ils n'en parlent pas de ça, ce ne serait pas bon pour leur politique » (Patrice, 45 ans).*

Face à cette violence et incapables de payer leurs dettes, plusieurs détenus demanderont à être isolés du reste de la population carcérale, et ce, bien souvent pour une poignée de tabac :

*« J'ai vu des gars aller dans le trou pour une blague ou deux. Le gars est pu capable de payer, pis l'autre lui met de la pression, alors il s'en va sur la protection » (Yannick, 52 ans).*

*« Il y a des wings complètes sur la protection. Plus de la moitié, c'est pour des dettes de tabac. Le gars se ramasse sur la protection et il a une sentence vie, ça part mal! » (Marcel, 49 ans).*

Bien que les détenus placés en isolement se sentent davantage en sécurité, il n'en demeure pas moins que ce service augmente le caractère privatif de leur séjour en prison puisque les activités ainsi que les contacts humains sont restreints :

*« Le gars qui veut s'en aller en protection, les gardiens le pognent et le mettent dans une cellule 23 heures sur 24 heures. Ça fait un gars embarré à journée longue. Un moment donné, y'ont pu de place ou les mettre. Quand ya pu d'autres options, y s'en vont dans un autre pénitencier. Pis ils font la même chose dans l'autre pénitencier. Pis y'en a qui font le tour de même » (Michel, 40 ans).*

Autrement, l'endettement aurait terni la réputation de plusieurs détenus qui ont dû vivre avec les conséquences qui en découlent, soit le rejet des pairs ainsi qu'un accès restreint aux produits vendus sur le marché noir :

*« Ya des jeunes, des innocents qui veulent fumer, mais la répercussion c'est qu'un moment donné ils vont se retrouver avec un gros bill. Ils ne seront pas capables de payer et ils vont se retrouver sur la protection, pis ils vont passer pour des cochons jusqu'au reste de leur jour. Pourquoi? Pour un compte de 50-60 \$. C'est détruire une vie quelque part » (Yannick, 52 ans).*

*« Si tu ne payes pas, tu as mauvaise réputation, on te vend pu rien » (Carl, 45 ans).*

D'autre part, on assiste à l'endettement des fumeurs auprès du service correctionnel du Canada. Selon les informations obtenues lors de nos entretiens, certains détenus s'endettent suite aux nombreuses amendes imposées par le service correctionnel du Canada. En effet, il semble fréquent qu'un détenu soit condamné à payer une amende lorsqu'il est appréhendé pour avoir fumé une cigarette. Le coût des contraventions varie entre 5 \$ et 50 \$, tout dépendant du nombre de fois que l'individu a été prit en délit. Puisque la majorité des détenus ont un faible revenu, il est difficile de s'acquitter des contraventions :

*« Un moment donné, le gars il ne paye pu l'amende. Le gars pour fumer une cigarette tu lui charges 50 \$ d'amende, ça commence à être cher. Ça coûte plus cher qu'acheter une cigarette alors tu es mieux de te cacher pour aller fumer » (Denis, 40 ans).*

## 2.6 Modification des relations entre détenus et membres du personnel

Si la politique antitabac a créé des tensions entre codétenus, elle semble avoir également engendré des frictions entre détenus et membre du personnel. Selon l'étude de Royer et Cantinotti (2008) effectuée dans les prisons du Québec, certains établissements acceptent que leurs employés fument à l'extérieur, dans des lieux strictement délimités, sur les sites du service correctionnel.

Au Canada, la directive du commissaire no 259 stipule qu'il est interdit de fumer dans le périmètre d'un établissement correctionnel.<sup>13</sup> Dans les faits, l'ensemble des participants à l'étude a souligné que les gardiens bénéficiaient de privilèges concernant la consommation de tabac, et ce, malgré le fait que la politique antitabac s'applique tant aux membres du personnel qu'aux détenus :

*« Eux autres, ils avaient un fumoir à l'extérieur dans le stationnement. Ils pouvaient sortir pis fumer à l'extérieur. Les gars qui fumaient voyaient les gardiens fumer, ils n'aimaient pas ça c'est sur » (Michel, 40 ans).*

*« Les gardiens avaient l'autorisation de fumer dehors par la direction. Ils avaient aménagé une place l'autre coté de la rue, environ à 10 pieds, avec paravent, treillis, table et chaises » (Carl, 45 ans).*

---

<sup>13</sup> Périmètre d'un établissement correctionnel : la clôture, le mur ou le secteur désigné hors limite autour de l'établissement (directive du commissaire 259, art.5).

Face à cette situation, la majorité des participants ont mentionné avoir vécu un sentiment d'injustice, d'incompréhension et/ou d'impuissance, ce qui aurait contribué à l'augmentation des tensions au sein du milieu carcéral :

*« On vit un sentiment d'injustice là-dedans parce que nous autres on vit là. Dans toutes les bâtisses fédérales ta pas le droit de fumer sauf qu'eux travaillent, y vivent pas là, ya une grosse différence » (Sylvain, 25 ans).*

*« Peu importe si ya une petite cabane, tu es supposé sortir du terrain et aller fumer l'autre bord du terrain, mais eux le respectent pas. Ils essaient de nous montrer de quoi, mais ils ne sont pas capables de le respecter eux autres même. Tout ce qu'ils disent c'est : vous êtes des détenus, pas nous autres. Tu ne t'obstines pas avec eux autres. J'ai arrêté de m'obstiner, ça ne donnait rien » (Denis, 40 ans).*

*« Laisser les gardiens fumer, tu nous provoques carrément. Pis c'est provocant ça. J'étais bien chanceux d'avoir une sentence vie, j'en aurais battu une coupe. Pas des gardiens, mais des détenus que je n'aimais pas. J'en aurais planté une coupe juste pour enlever ma frustration » (Éric, 39 ans).*

Par ailleurs, la tension entre membres du personnel et détenus prend sa source dans les contrôles et la surveillance accrue face au trafic de tabac. Ainsi, les personnes rencontrées ont indiqué que l'entrée en vigueur de cette loi aurait donné naissance à une augmentation des fouilles, ce qui constitue une autre source de tensions entre détenus et membres du personnel : *« Il fouille aussi, ça arrête pu. Toujours en train de te faire fouiller tout nu et te faire tâter. Tu as envie de te virer des fois et d'y donner une tape » (Louis, 39 ans).*

Malgré l'incompréhension et l'accumulation de la frustration, bien des détenus vont taire leur insatisfaction par pure appréhension des représailles : « *Bien, on ne peut pas rien dire, sinon on s'en va dans le trou, on ressortira jamais. Si tu ne veux pas avoir ton deux tiers...* » (Marcel, 49 ans).

## **2.7 Modification des relations entre détenus et la famille**

Finalement, selon les propos de nos participants, la politique antitabac aurait augmenté les comportements d'éloignement de la famille. Plus précisément, l'augmentation des mesures de contrôle aurait diminué le nombre de visiteurs qui souhaite éviter les fouilles :

*« Mon père a 70 ans et n'a pas de dossier, pis ils lui ont pogné la poche. Quand ils sont rendus à faire du palpage, c'est pour le tabac parce que leur machine ne la détecte pas. Penses-tu que mon père a aimé se faire fouiller? Il n'est pas revenu me voir » (Marcel, 49 ans).*

De même, l'abstinence forcée des visiteurs lors de leur séjour dans les roulottes augmente les tensions et poussent certains proches à écourter leur visite :

*« Ce qui est plate, c'est que le monde qui vient te voir aux roulottes, ils fument eux autres aussi. Pis là, ta femme après 2 jours, elle devient sur les nerfs. Elle est habituée de fumer, ce n'est pas plaisant. Elle a hâte de s'en aller le dimanche soir, elle ne s'endure plus » (Marcel, 49 ans).*

### **3. Conclusion**

La consommation de tabac en détention permettrait aux détenus de survivre à l'univers hostile et privatif qu'est la prison. Malgré la mise en application de la politique antitabac par le SCC en mai 2008, la majorité des détenus continuent de fumer. Pour ce faire, les détenus ont développé des stratégies d'adaptation leur permettant de s'approvisionner et de consommer à moindre risque d'appréhension, mais non sans risque pour la santé. En effet, la majorité des détenus fumeraient des produits toxiques et utiliseraient des techniques d'allumages peu sécuritaires pour satisfaire leur envie de fumer.

Par ailleurs, la politique antitabac aurait créé une augmentation du nombre d'acteurs impliqués dans la contrebande de tabac. Prisonniers, membres du personnel et visiteurs s'investissent dans un marché lucratif, légal et considéré comme banal. On assiste donc à un déplacement de la criminalité du marché de la drogue vers celui du tabac. Mais encore, l'interdiction du tabac aurait également mené à l'utilisation d'une nouvelle monnaie d'échange, la cantine. De ce fait, les détenus n'hésiteraient pas à se priver des biens de consommation à leur disposition pour se procurer du tabac.

Aussi, les détenus appréhendés pour vente ou consommation de tabac sont soumis à différentes conséquences dont la perte de droits de visite, la perte de placement extérieur, la perte d'emplois, la perte de libération conditionnelle, ou encore, le transfert de pénitenciers. La perte de ces droits et privilèges rend l'incarcération plus difficile et porte atteinte à la réinsertion sociale du délinquant.

La politique antitabac aurait entraîné une augmentation des tensions entre détenus ainsi qu'entre les détenus et les membres du personnel. De ce fait, la majorité des détenus auraient été victimes de menaces, d'intimidation, d'endettement et d'isolement.

La réglementation sur le tabac aurait également mené à des tensions entre le détenu et sa famille, ce qui aurait contribué à son éloignement. De ce fait, l'incarcération s'avère plus difficile pour les détenus qui sont davantage coupés du monde extérieur. Par ailleurs, cette situation pourrait constituer un obstacle à leur réinsertion sociale, notamment lors de leur retour dans la communauté.

## **CHAPITRE 4 : LES RÉPERCUSSIONS DE LA POLITIQUE ANTITABAC SUR LE DÉTENU ET L'ENSEMBLE DU MILIEU CARCÉRAL**

La présente recherche vise à comprendre l'adaptation des individus incarcérés à la politique antitabac. La revue de littérature nous a permis de statuer que la consommation de tabac en détention ne résulte pas d'une simple dépendance à la nicotine. En effet, le tabac est ancré dans la culture carcérale et sert à surmonter les dédales du quotidien. La prison, en tant qu'univers total, joue donc un rôle important sur le nombre de consommateurs et la quantité de tabac fumé. Ainsi, il est pertinent de se demander quelles sont les répercussions de la politique antitabac sur le vécu des détenus?

Nous avons vu, à travers les entrevues que nous avons menées, que la politique antitabac motive les reclus à contourner la réglementation par l'entremise de différentes stratégies d'adaptation. La première partie de cette analyse vise donc à comprendre les facteurs qui ont mené à l'adaptation des individus soumis à un environnement sans tabac. La deuxième partie sera consacrée au processus d'adaptation carcérale et les répercussions de ces pratiques sur ce milieu. Le présent chapitre représente la conclusion analytique à partir de la description des données figurant au chapitre précédent.

### **1. Politique antitabac et adaptation du milieu carcéral**

#### **1.1 Une adaptation individuelle**

A. Prisons, tabac et souffrances

Nous avons vu, dans le premier chapitre, que les prisons se distinguent par leur caractère punitif, contraignant, englobant et routinier (Goffman, 1961-1968; Bottoms, 1999), et ce, quelles que soient les époques. Selon Sykes (1958), la prison est un lieu de souffrances. Elle entraîne plusieurs privations, lesquelles nécessitent que les détenus s'adaptent à leur nouvelle vie. La perte de liberté que vivent les détenus est souvent vécue comme un rejet de l'individu par la société. La perte des biens et des services fait partie d'un deuil chez l'homme, qui doit tracer un trait sur la vie « de luxe » à l'extérieur. La privation d'hétérosexualité marque les incarcérés par le fait qu'ils sont limités aux contacts uniquement masculins. La perte d'autonomie signifie que les détenus n'ont plus aucun contrôle sur leur vie. Ils sont soumis aux décisions et au pouvoir de la direction et des gardiens. Enfin, la perte de sécurité fait partie du quotidien des détenus, qui doivent apprendre à vivre en promiscuité avec des centaines d'autres dans la crainte, le doute et la suspicion constante.

Pour Goffman (1961-1968), l'institution carcérale présente un caractère « enveloppant » dans la mesure où les détenus sont soumis à une même autorité, où les activités du quotidien se déroulent dans un environnement de promiscuité, où les activités sont réglées avec rigidité et minutie par le personnel et correspondent aux objectifs de l'institution.

Selon Chauvenet (2006), la peur est le sentiment dominant de la prison. La structure des pénitenciers, les murs, les barreaux et les barbelés génèrent la crainte chez les détenus. Selon cette auteure, la peur sert de dispositif sécuritaire afin de neutraliser les détenus et aussi de dispositif social à des fins de dissuasion :

*« La peur, initialement destinée à dissuader les transgresseurs potentiels, a pour effet de s'étendre à l'ensemble des relations sociales construites autour des détenus. Elle est une donnée essentielle du monde carcéral » (Chauvenet, 2006 : 376).*

Chauvenet (2006) remarque également que la peur est accentuée par l'imprévisibilité de la structure carcérale, ce qui contribue à la paranoïa qui domine la majorité des relations carcérales.

Nous avons vu, à travers les entrevues que nous avons menées, que la politique antitabac accentue les privations au sens de Sykes (1958). D'une part, outre les privations qui découlent de l'enfermement en lui-même, les détenus sont privés de cigarettes, un produit non seulement hautement convoité par la population carcérale qui est majoritairement fumeuse, mais aussi totalement légal et d'usage relativement courant à l'extérieur. Ceux-ci se retrouvent donc délibérément privés d'un produit faisant partie de leur vie quotidienne hors de la prison. Les détenus que nous avons rencontrés insistent sur cette privation qui rend encore plus difficile le temps passé en détention. Dans un milieu où l'ennui et la violence font partie du quotidien (Vacheret et Lemire (2006), la consommation de tabac « servirait d'exutoire » (Louis, 39 ans) et « apaiseraient les frictions » (Éric, 39 ans).

D'autre part, dans un milieu où la sécurité est déjà compromise, l'interdiction de fumer crée une augmentation des tensions chez les fumeurs qui sont en sevrage de nicotine, ce qui constitue une augmentation des risques de violence pour l'ensemble de la population carcérale. Finalement, en rendant ce produit illégal, force est de constater que le trafic qui en résulte accentue la peur d'être sanctionné et donc augmente le sentiment de domination. Les gardiens usant de leur pouvoir discrétionnaire, les détenus vivent constamment dans l'incertitude d'être sanctionnés, nous racontent certains détenus, qui craignent

de perdre leur semi-liberté (Marc) ou encore, un transfert dans un pénitencier à sécurité plus élevée (Jean, 38 ans).

La politique antitabac aurait également créé une augmentation du caractère enveloppant de ses institutions décrites par Goffman (1961-1968). Déjà soumis à la routine rigide de la prison, l'interdiction de fumer vient ajouter une nouvelle contrainte aux détenus. Ces derniers ne peuvent plus fumer spontanément, seuls ou en groupe; ils doivent se soumettre au règlement mis en application par le personnel de l'établissement.

Enfin, la politique antitabac accroît la peur chez les détenus de par l'imprévisibilité des réactions des codétenus et membres du personnel carcéral, ce qui engendre de la paranoïa chez les fumeurs et contribue à leur isolement. En effet, plusieurs participants ont mentionné se méfier davantage des codétenus, qui utilisent la menace et l'intimidation afin d'obtenir du tabac. De fait, la majorité des fumeurs consomment isolément afin d'éviter les problèmes, alors qu'auparavant, fumer constituait une activité sociale.

## B. Adaptations

Dans ce milieu enveloppant, les détenus n'ont d'autres choix que de s'adapter pour survivre. L'étude de Goffman (1961-1968) s'attarde aux concepts d'adaptation primaire et secondaire chez le détenu. Le premier concept signifie « *l'intégration aux buts et aux contraintes de l'organisation* », et ce, par diverses techniques de mortification, de dépersonnalisation, de dépouillement des biens, de perte d'autonomie, le tout, justifié par des raisons d'hygiène et de sécurité.

La mortification de la personnalité du détenu, décrite par Goffman (1961-1968), se fait par l'isolement inhérent à l'emprisonnement, qui mène inévitablement à la perte de l'ancienne identité du détenu et l'éloignement des proches. Le rituel d'admission, dont le dépouillement des vêtements du détenu et l'inspection totale du linge et du corps, la douche, les empreintes digitales et les photos, permet la création d'une nouvelle identité, celle de prisonnier. Autrement, la privation de biens matériels, la perte d'autonomie, la contamination physique et morale par la promiscuité, contribuent à façonner le détenu. De fait, l'image de soi s'entache et le détenu en vient à accepter son état de dominé, ce qui permet le bon fonctionnement de l'institution carcérale. Le deuxième concept, l'adaptation secondaire, se caractérise par la capacité du reclus à s'écarter du rôle que l'institution lui assigne, soit par la résistance, ou encore, par des stratégies d'adaptation pouvant lui permettre de se réapproprier sa vie (Goffman, 1961-1968).

Dans une autre perspective, le paradigme « stress-coping » ou « gestion de stress » explique que le processus d'adaptation permet de réduire les effets négatifs du stress (Lazarus 1966). Toch (1982) identifie quatre phases au processus de stress-coping. Tout d'abord, il y a la présence d'une situation stressante, soit une sous-charge ou une surcharge de stimuli. Les privations décrites par Sykes (1958), soit : la perte de liberté, la perte des biens et services, la privation d'hétérosexualité, la perte d'autonomie ainsi que la perte de sécurité, peuvent être considérées comme une source de stress affectant négativement le détenu (Toch, 1982). L'individu perçoit et évalue la gravité ou l'intensité du stress et réagit ensuite à celui-ci, selon son évaluation, en usant de stratégies actives (résolution de problèmes) ou de stratégies passives (détresse émotionnelle). Pour finir, l'individu réévalue ses stratégies en fonction des rétroactions.

Selon Vacheret & Lemire (2007), la survie en milieu carcéral fait appel au développement d'un mode d'adaptation individuel. Outre la fuite physique telle que l'évasion ou le suicide, la fuite par le rêve est une façon de « faire son temps », d'oublier la pénible réalité.

L'usage de drogues est également une façon de fuir la réalité en détention. La surconsommation de médicaments, de tranquillisant et d'hypnotiques permettrait de limiter les conflits, survivre aux conditions de détention et rendrait le temps de détention moins pénible (Monceau, Jaeger, Gravier et Chevy, 1996).

L'adaptation des individus fait également appel à la résistance par la rébellion, souvent associée aux détenus plus jeunes et impulsifs. Le détenu arrivant à maturité garde davantage son sang-froid et évite les conflits évitant ainsi une incarcération plus pénible. La rébellion individuelle serait donc un phénomène marginal, tandis que la rébellion collective, un phénomène très rare (Vacheret & Lemire, 2007).

L'analyse de nos données montre que les détenus développent une adaptation aux politiques antitabac. Nous avons vu, à travers les entrevues que nous avons menées, que le tabac permettrait de gérer le stress de l'incarcération. Dans un milieu où les activités sont restreintes, le tabac permettrait de « passer le temps » (Jean, 38 ans) et de briser l'isolement. Dans un milieu où la violence est omniprésente (Vacheret & Lemire, 2006), le tabac permettrait « de calmer le jeu » (Yannick, 52 ans), ou encore, serait une alternative à la violence. Finalement, dans un milieu où l'acquisition des biens et des services est restreinte, le tabac servirait de monnaie d'échange. En résumé, le tabac permettrait d'adoucir le temps passé en détention.

Étant donné ses nombreuses fonctions, la politique antitabac aurait créé une résistance de la part des détenus, qui se sont adaptés individuellement afin de poursuivre leur consommation. En effet, la majorité des détenus auraient continué leur consommation de tabac, et ce, par l'entremise de différentes stratégies d'adaptation. Approvisionnement par l'entremise du marché noir, dissimulation lors de la consommation et utilisation de cachettes et de produits alternatifs font partie des astuces préconisées par les détenus qui sont prêts à tout pour continuer leur consommation. L'énergie consacrée, chez la majorité des personnes rencontrées, afin de déjouer la politique, démontre à quel point cette substance est importante dans leur vie de tous les jours.

La politique antitabac aurait également entraîné l'adaptation des individus par la mise en place d'un système d'économie parallèle convenant à la situation actuelle. Désormais interdit, le tabac n'est plus la principale monnaie d'échange pour se procurer des biens et services. Le tabac et tout autre produit sont échangés contre les produits accessibles via la cantine. De fait, les achats à la cantine ont drastiquement augmenté. On assiste également à différents échanges de services contre du tabac. Que ce soit le ménage d'une cellule, ou encore des faveurs sexuelles, les détenus consommateurs de tabac utilisent différentes stratégies d'adaptation afin de combler leur besoin en nicotine.

Enfin, l'adaptation des détenus est également caractérisée par le changement des habitudes de consommation. Désormais interdit en détention, le tabac est un produit dispendieux. Puisque les détenus n'ont pas les moyens d'acheter de la drogue et des cigarettes, la majorité d'entre eux vont prioriser l'achat du tabac. La politique antitabac contribue donc à la diminution de la consommation de drogues en détention.

### C. Une adaptation lourde de conséquences

Bien qu'importante dans un tel milieu, la consommation de tabac est désormais lourde de conséquences sur le quotidien de chaque détenu. Selon plusieurs études, la politique antitabac aurait produit une augmentation du niveau de stress chez les détenus et les membres du personnel carcéral (Romero et Connell, 1988; Vaughn et Del Carmen, 1993; Thomkins, Lankenau, 2001; Patrick et Marsh, 2001; Cropsey et Kristeller, 2005). Nous avons vu, à travers les entrevues que nous avons menées, que les stratégies d'adaptation mises en place par les détenus auraient créé peur, stress, solitude, isolement et de nombreuses privations. D'une part, les détenus qui consomment vivent dans la crainte d'être appréhendés par le personnel carcéral. Cette peur n'est pas sans fondement puisque les conséquences reliées au non-respect de la politique sont drastiques, voire parfois disproportionnées. De fait, plusieurs détenus ont mentionné avoir été sanctionnés par la perte du droit de visite, la perte de placement extérieur, la perte d'un emploi, la perte de leur libération conditionnelle, ou encore, le transfert de pénitencier. Malgré les contrecoups, les détenus résistent à ce sevrage forcé et sont prêts à en assumer les conséquences.

D'autre part, les détenus fumeurs vivent dans la crainte d'être dénoncés par leurs confrères, ce qui crée davantage de méfiance et d'isolement. Autrement, la peur exacerbée par l'endettement entraîne une augmentation de la demande de protection, ce qui constitue une autre source d'isolement. Finalement, l'incertitude quant aux réactions du personnel carcéral et des codétenus augmente le niveau de stress vécu chez les détenus.

Aussi, la modification du système d'économie parallèle aurait produit un phénomène d'autoprivation de la part des détenus. En effet, les fumeurs

n'hésitent pas à échanger leur cantine contre du tabac, ce qui réduit l'accessibilité aux biens de consommation parfois indispensables.

## **1.2. Une adaptation collective**

Telle que nous la connaissons, la prison est caractérisée par une sous-culture carcérale qui permet d'établir les valeurs et les croyances de l'ensemble des détenus. Cette sous-culture résulterait d'une adaptation collective au monde exigü et hostile qu'est la prison (Vacheret et Lemire (2007)). Que ce soit par l'usage de la violence, par le développement du marché noir ou encore par le non-respect du code de valeurs, les détenus vont user de différentes stratégies afin d'arriver à leur fin.

Les stratégies d'adaptation collective qui ressortent de l'ensemble de notre recherche sont diverses, pas toujours conciliables, mais toutes représentatives de l'institution d'aujourd'hui. D'une part, elles remettent en question le code de valeurs des détenus créant toutefois une sorte de solidarité entre tous les acteurs du milieu. D'autre part, elles accentuent le phénomène de la violence de plus en plus présent dans les institutions carcérales actuelles.

D'après Sykes et Messinger (1960), la sous-culture carcérale fait appel à un code de valeurs des détenus qui regroupe cinq éléments essentiels. Dans un milieu hostile et privatif, les détenus se doivent d'être loyaux entre eux, garder leur sang-froid, ne pas s'exploiter, et finalement, ne jamais frayer avec l'ennemi soit les gardiens et la direction.

Le code des détenus permet une certaine solidarité et une cohésion chez les détenus en tant que groupe. D'une adhésion totale au code, à des écarts plus

ou moins marqués, la dérogation au code sera punie avec sévérité. C'est ainsi que le délateur devra demander protection auprès des autorités. De même, le détenu endetté sera victime de brutalité et devra se réfugier dans une aile protégée. Pour sa part, le détenu le plus faible sera exploité et dépouillé de ses biens personnels (Sykes et Messinger (1960).

Nous avons vu, à travers les entrevues que nous avons menées, que l'approvisionnement en tabac par l'entremise du marché noir a contribué au non-respect du code de valeurs des détenus, ce qui constitue une source non négligeable de conflits à l'intérieur des murs. D'une part, le prix du tabac sur le marché est élevé, ce qui crée une augmentation du nombre d'individus endettés et qui n'ont pas les moyens de rembourser leur fournisseur. Constituant une forme d'exploitation entre détenus (Sykes et Messinger, 1960), plusieurs fumeurs insolubles ont perdu leur réputation auprès de leurs pairs. Dès lors, ceux-ci ne bénéficient plus de la solidarité et de la cohésion de groupe tant nécessaire à leur adaptation en détention. De fait, plusieurs détenus font appel au programme de protection de la prison. Déjà isolés de la collectivité, ceux-ci se voient désormais en marge du reste de la communauté carcérale contraints à vivre dans un milieu où l'espace et les activités sont déjà fortement restreints, ajoutant ainsi un poids au caractère privatif de l'univers carcéral. Dans ce cadre, l'augmentation des dettes en détention a entraîné une augmentation du nombre de délateurs. Que ce soit dans le but d'obtenir des privilèges de la part des gardiens ou dans le but d'assurer leur sécurité en tant que consommateurs endettés, un tel comportement est considéré comme déloyal entre détenus. Le fait de trahir ses codétenus auprès des autorités entraîne rejet et représailles de la part des pairs, une autre source de violence et d'isolement.

Selon Block et Chambliss (1981), ce sont les vulnérabilités inhérentes au milieu qui génèrent des opportunités et permettent la mise en place d'une

structure organisée que l'on nomme également « crime organisant ». Par ailleurs, l'environnement légitime est d'une importance vitale pour l'existence du crime organisé. Notamment, la demande de produits et de services illégaux dans l'environnement licite, l'abus de facilitateurs dans le domaine licite et la disponibilité des outils, toujours dans l'environnement licite, auront un impact majeur sur le crime organisé (Van de Bunt et Van der Schoot, 2003).

Nous avons vu, à travers les entrevues que nous avons menées, que la politique antitabac aurait incité une catégorie de détenus, respectant habituellement les règles en vigueur, à s'investir dans le trafic et la contrebande de tabac. Que ce soit dans l'optique de vendre ou de consommer, il y a une proportion importante du nombre de détenus prêts à déroger aux règlements antitabac, alors qu'auparavant, ils n'auraient jamais osé s'opposer aux règles établies. Par ailleurs, et contrairement au marché de la drogue, les proches situés à l'extérieur de l'établissement de détention sont davantage enclins à aider les reclus dans leur quête d'approvisionnement. La disponibilité du produit dans les marchés locaux, son aspect lucratif et légal ainsi que l'incompréhension quant à la raison d'être de cette politique influencent leur participation dans la contrebande. En effet, la majorité des proches considèrent le tabac comme un produit banal et non risqué lorsqu'introduit en détention, ce qui est spécifique au tabac. À l'inverse du trafic de drogues, celui du tabac a peu de conséquences pour les proches lorsqu'ils sont appréhendés puisqu'aucune charge criminelle ne peut être menée contre eux. Non seulement la politique antitabac aurait influencé l'adaptation des prisonniers, mais également celle de la communauté, empathique au sort des reclus. Plus qu'une adaptation collective, la politique antitabac aurait permis la création d'une cohésion de groupe entre les différents acteurs du milieu, prêts à s'entraider face à la répression d'un produit légal, convoité et lucratif. Que l'on désire du tabac, de l'argent, ou encore, la tranquillité d'esprit, chacun met les efforts

nécessaires afin d'atteindre leur objectif. C'est ainsi que les différents acteurs du milieu travaillent ensemble afin d'obtenir ce dont ils ont besoin.

Bien que la violence physique fasse partie du quotidien des détenus (Observatoire international des prisons, 2005; Human Rights Watch, 2001), il semble que la violence verbale et psychologique soit la plus répandue dans le milieu carcéral. (Edgar et coll., 2003) De fait, la plupart des détenus adopteraient des comportements visant à se protéger de leurs pairs (Mc Corkle, 1993; Vacheret, 2006). Nous avons vu, à travers les entrevues que nous avons menées, que la rareté du produit contribue à une augmentation des tensions, des mésententes et des conflits entre codétenus. Les fumeurs en manque de nicotine deviennent impatients et agressifs envers leurs semblables. Ainsi, les détenus sont prêts à utiliser la manipulation, les menaces et l'intimidation pour obtenir leur tabac. Or, les détenus plus faibles physiquement ou psychologiquement seront davantage exploités. Autrement, le milieu carcéral est soumis à une augmentation des tensions entre codétenus fumeurs et non-fumeurs. Puisque fumer attire l'attention des gardiens, les non-fumeurs s'opposent bien souvent à la consommation de tabac en leur présence, ce qui rend le climat carcéral plus difficile.

## **2. Augmentation du caractère total des institutions carcérales**

### **2.1 L'institution et les droits**

Selon Goffman (1968), l'institution totale est décrite ainsi :

*« Un lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées » (Goffman, 1968 : 41).*

D'après Goffman (1961-1968), l'institution totale est entièrement déterminée par les relations entre gardiens et détenus. Or, l'institution totale génère des relations interpersonnelles de méfiance et de négativisme. Dans de telles conditions, autant les gardiens que les détenus sont extrêmement sensibles à la moindre marque d'attention ou d'estime (Vacheret et Lemire, 2007). L'institution totale est également caractérisée par le système de privilèges qui est en place. Ce dernier « rappelle aux détenus que rien n'est acquis, et que tout est incertain, puisque toute chose est à la discrétion des décideurs » (Vacheret et Lemire, 2007). Puisque l'ensemble des activités en détention est réglementé, l'application des règles reste à la discrétion des gardiens qui gèrent l'institution totale par un échange de bons procédés, c'est-à-dire l'obtention de faveurs et de récompenses en échange de la coopération du reclus.

Depuis les quarante dernières années, les changements qu'a connus l'univers carcéral auraient eu un impact majeur sur le caractère total des institutions, notamment quant aux conditions matérielles ainsi qu'à la gestion des établissements de détention (Vacheret et Lemire, 2007). La reconnaissance des droits, chez les détenus, aurait permis l'évolution des conditions matérielles en détention. En outre, les incarcérés ont accès à la cantine de l'établissement, ce qui leur permet de se procurer des biens de consommation périssables et autres objets d'usage courant, et ce, grâce à l'argent gagné à l'emploi ou aux contacts extérieurs (Vacheret et Lemire, 2007).

Par ailleurs, l'instauration des visites conjugales et familiales est une évolution majeure puisqu'elle permet aux détenus d'entretenir ces relations, ce qui est indispensable tant pour le reclus que pour la famille. Pouvant désormais exercer son droit parental, le détenu conserve son statut de conjoint et de parent. Ce dernier s'implique dans les décisions familiales et reste responsable, en partie, de l'éducation et du bon développement de l'enfant, ce qui permet au détenu de sortir de son anonymat (Vacheret et Lemire, 2007). De plus, le contact avec la famille permettrait de stabiliser le climat carcéral et de diminuer les tensions, tout en permettant au prisonnier de conserver son identité propre (Lafortune et coll., 2005).

Enfin, le pouvoir d'intervention, par la direction et les membres du personnel, a été atténué grâce à l'ouverture des pénitenciers sur l'extérieur, la médiatisation, les interventions externes et la connaissance qu'a la collectivité du milieu carcéral (Jacobs, 1980; Vacheret et Lemire; Lemire, 1998; Riveland, 1999). Les acteurs de pouvoir en détention ont désormais des comptes à rendre à la société et les détenus bénéficient de ressources extérieures, ce qui modifie le rapport de force. Selon Stastny et Tyrnauer (1982), la diversité et le pluralisme ont engendré un pouvoir plus diffus et partagé quant aux fonctions du directeur, d'où le concept de détotalitarisation proposé par les auteurs.

Les résultats de cette étude tendent à démontrer que malgré la diminution du caractère total des institutions durant les quarante dernières années, la mise en place d'une politique antitabac au sein des institutions carcérales viendrait bafouer les droits des détenus durement acquis lors des dernières décennies, ce qui augmenterait le caractère total des institutions carcérales.

La consommation de tabac en communauté ne faisant pas objet d'interdiction totale, la politique antitabac établit une disparité flagrante entre les droits des détenus et ceux de notre communauté. Alors que les membres de notre société ont le droit de consommer les produits du tabac, les détenus doivent faire face au retrait de ce droit, aggravant du même coût les souffrances inhérentes à cette situation. La perte d'un droit qui avait été acquis depuis plusieurs décennies par les détenus augmente ainsi le caractère total des institutions.

La politique antitabac ne représente pas seulement la perte d'un droit, mais également le renforcement du système de privilège. Désormais, les consommateurs de tabac sont à la merci des gardiens, qui gèrent l'institution totale par un échange de bons procédés. En d'autres mots, le tabac est considéré comme un privilège pouvant être obtenu en échange de la coopération du reclus et retiré dans le cas contraire, d'où les mesures disciplinaires qui en découlent.

Ainsi, nous avons vu, à travers les entrevues que nous avons menées, que la majorité des détenus ont été punis pour avoir consommé du tabac et bien souvent, de façon disproportionnée. Les conséquences couramment citées telles que : l'amende, la perte du droit de visite, la perte de placement extérieur, la perte d'emploi, la perte de liberté et le transfert d'établissement contribuent toutes à l'augmentation du caractère privatif de l'univers carcéral. D'une part, ces conséquences affectent le parcours des détenus, dans la mesure où l'on perçoit un ralentissement des activités favorisant leur réinsertion sociale. D'autre part, l'augmentation des privations favorise une hausse des tensions au sein du milieu carcéral.

Par ailleurs, la politique antitabac aurait créé une nouvelle fracture entre le reclus et sa famille. Soumise à la réglementation antitabac lors des visites, la

famille est contrainte de s'abstenir de fumer, ce qui cause des tensions au sein de l'entourage immédiat, qui écourte les visites. De plus, l'augmentation des fouilles crée de l'inconfort chez les proches, ce qui cause une diminution du nombre de visiteurs.

Qui plus est, la participation des proches dans le trafic de tabac constitue un autre facteur de distanciation puisqu'une appréhension pour trafic est punie par l'arrêt des visites. Acquis depuis plusieurs décennies, le droit de visite est retiré chez plusieurs détenus. De fait, le détenu perd le pouvoir d'exercer son droit parental. Il perd également son statut de conjoint et de parent. Le détenu redevient anonyme, seul parmi un groupe de prisonniers. Cette nouvelle distance nuit à la qualité des relations familiales durement touchées par l'incarcération, et ce, tant pendant la réclusion qu'après celle-ci. De fait, nous constatons que la situation actuelle est loin de démontrer une attention particulière au maintien et à l'amélioration des relations entre le détenu et sa famille, ni de l'avenir du détenu après sa libération, deux règles clairement établies par l'ensemble des règles minimales mis en place par l'ONU (1955).

Par ailleurs, l'éloignement de la famille irait à l'encontre des objectifs de réinsertion sociale établis par le service correctionnel, qui encourage les délinquants à rétablir et à maintenir des liens avec la famille et la collectivité afin de faciliter leur réinsertion sociale et de réduire les effets négatifs de l'incarcération sur les relations familiales (Visites familiales privées, 700-12, commissaire du service correctionnel du Canada, 2002-06-03).

L'isolement familial affecte également le climat carcéral puisque les visites en détention atténuent la dureté des privations liée à l'emprisonnement, ce qui permet de diminuer les tensions et les conflits que vivent les reclus au quotidien (Vacheret et Lemire, 2007).

## 2.2 L'institution, le pouvoir et le contrôle

Dans une analyse comparative des organisations modernes, Etzioni (1975) établit une typologie générale des organisations qui repose sur trois concepts : contrôle, pouvoir et engagement personnel des membres. Le contrôle permet de vérifier que les objectifs de l'organisation sont atteints et que les employés s'acquittent de leur fonction. Le pouvoir consiste en des rapports de force entre des gens articulés, par l'influence ou la domination de certaines personnes sur d'autres. L'engagement déterminera le bon rendement des employés, ce qui maximise les chances d'atteindre les objectifs de l'organisation.

Détenir, contrôler et punir constitue la finalité même de l'institution carcérale (Vacheret et Lemire, 2007). D'après Benguigui et coll. (1994) : « *La prison est traversée par le conflit central très dur, structurel et irréductible entre ceux qui ne rêvent que de sortir et ceux qui sont payés pour les en empêcher* » (Benguigui, 1994 : 279).

En détention, les interactions entre gardiens et détenus sont souvent distinguées en tant que rapport de force déséquilibré prenant son exorde dans la structure des institutions carcérales (Vacheret, 2002). Syke (1958), qui a été le premier à analyser cette notion, stipule que l'addition des fonctions législatives, judiciaires et exécutoires, dispose les gardiens au monopole de la coercition, qui s'exprime à travers leur pouvoir de récompenses et de sanctions. De fait, les détenus sont soumis au pouvoir discrétionnaire de leurs surveillants.

Bien que l'ouverture et la transparence des institutions carcérales canadiennes aient permis la mise en place d'une surveillance accrue des décisions administratives, elles ont également eu comme effet d'augmenter les mesures de contrôle et de coercition exercées sur la population carcérale (Vacheret, 2006).

D'une part, l'on assiste à un accroissement des contrôles physiques à l'intérieur des institutions. L'augmentation des fouilles, la mise en place de « contrôle antidrogue », les tests d'urine, les chiens pisteurs et les appareils de détection ioniques sont justifiés par des risques d'évasion ou d'introduction de produits illicites.

D'autre part, sous le couvert des programmes de réintégration sociale, d'échange avec la collectivité et de changement de comportement, l'institution exerce un contrôle psychologique sur le détenu, d'où découle son incertitude :

*« Fondé sur un double mouvement d'espoir et de crainte, ce contrôle, quel que soit le formalisme qu'il revêt, trouve sa source dans le fait que la sentence d'incarcération reste encore marquée par l'incertitude » (Vacheret, 2006 : 299).*

Aussi, certains auteurs soulignent que le contrôle est exercé par un système de récompenses internes telles que l'accès à des emplois valorisés dans la détention, ou encore, l'accès à des sorties anticipées (Cooley, 1993; McCorkle et coll., 1995)

Nous avons vu, à travers les entrevues que nous avons menées, que la politique antitabac a entraîné inévitablement l'augmentation des mesures de contrôle de la part du service correctionnel, qui souhaite enrailler le tabac de ses

institutions. On constate dès lors une augmentation des fouilles de la part des gardiens, causant préjudice au peu d'intimités à laquelle les détenus ont droit, rendant à la fois le climat carcéral plus coercitif et tendu.

De plus, le pouvoir discrétionnaire des gardiens quant à l'application du règlement tabagique renforce le contrôle de ceux-ci sur la prison. Que ce soit pour calmer le climat carcéral, pour diminuer leur tâche au quotidien ou tout simplement par compassion, certains gardiens ferment les yeux lorsqu'ils appréhendent un détenu à fumer. Malgré cette souplesse, les agents de correction détiennent le pouvoir de sanctionner les fumeurs. Ces derniers vivent donc dans l'incertitude d'être sanctionnés ou non, selon la décision du gardien en poste. Les détenus vivent donc constamment avec une épée de Damoclès<sup>14</sup> suspendue au dessus de leur tête.

Enfin, l'augmentation des mesures de contrôle aurait modifié la balance des pouvoirs chez les gardiens, qui ont une responsabilité mixte, soit celle d'aide et de contrôle (Vacheret et Lemire, 2007). Cette modification du rapport de force chez les gardiens aurait eu comme effet d'augmenter la méfiance et l'hostilité de la part des détenus, ce qui pourrait créer une diminution de la demande d'aide chez ces derniers.

### **3. Conclusion**

Nos analyses permettent de croire que l'interdiction de fumer représente une souffrance supplémentaire chez les personnes incarcérées. En effet,

---

<sup>14</sup> Danger qui peut s'abattre sur quelqu'un d'un moment à l'autre (Larousse, 2012)

l'interdiction de fumer constitue une privation majeure chez les détenus puisque sa prohibition rend le temps passé en détention plus difficile. D'autre part, la privation tabagique entraîne une augmentation des tensions au sein du milieu carcéral, ce qui accentue la peur et l'isolement des détenus.

Selon Goffman (1968), l'institution totale représente un « milieu enveloppant » ce qui incite l'adaptation des reclus. L'adaptation secondaire représente le contournement des normes par l'entremise de la résistance, ou encore, par différentes stratégies d'adaptation. Le chercheur stipule également que la vie clandestine se manifeste en petits réseaux, ou un nombre réduit d'acteurs échange par contrainte, par intérêt économique, ou encore, par solidarité.

Nos données démontrent en effet qu'il y a adaptation secondaire des reclus soumis à l'interdiction de fumer. Individuellement, les détenus s'adaptent par le changement des habitudes de consommation, l'utilisation de produits alternatifs, ou encore, la dissimulation des produits tabagique. Collectivement, nous assistons à la concertation des différents acteurs du milieu, prêt à s'investir dans le trafic par l'appât du gain, par solidarité, ou tout simplement, pour combler leur besoin en nicotine et retrouver un certain contrôle sur leur vie.

Selon les études effectuées sur l'émergence du crime organisé, les vulnérabilités du milieu génèrent des opportunités, ce qui permet la mise en place d'une structure organisée, soit le « crime organisant » (Chambliss, 1981). D'après l'analyse de nos données, la politique antitabac aurait créé une forte demande de tabac sur le marché noir. Puisque le produit est accessible dans la communauté et que le trafic de tabac est peu risqué pour les gens de l'extérieur, nous assistons à la mise en place d'une structure organisée, prêt à entrer le tabac

à l'intérieur des murs. L'utilisation des proches situés à l'extérieur permet l'approvisionnement des fumeurs, soit plus de 70 % de la population carcérale.

Malgré tout, les stratégies d'adaptations permettant aux détenus de fumer ne sont pas sans conséquence. Selon différentes études, la politique antitabac produit une augmentation du stress chez les détenus et les membres du personnel (Thomkins, 2007; Cropsey et Kristeller, 2005; Lankenau, 2001; Patrick et Marsh, 2001; Romero et Connell, 1988; Vaughn et Del Carmen, 1993). Les résultats de notre étude abordent dans le même sens. Les stratégies d'adaptation retenues génèrent stress, peur, solitude et de nombreuses privations. Ces dernières découlent habituellement de sanctions imposées pour le non-respect de la réglementation, ou encore, du phénomène de l'autoprivation. En effet, l'utilisation des produits de la cantine à titre de monnaie d'échange réduit grandement l'accessibilité aux biens de consommation et d'usage courant.

Par ailleurs, les stratégies d'adaptation ébranlent la culture carcérale des détenus. Selon Sykes et Messinger (1960), le code de valeur permet une certaine solidarité ainsi qu'une certaine cohésion entre détenus. Le non-respect de ce code est bien souvent puni par la brutalité, l'exploitation, ou encore, le dépouillement des biens. Les résultats de notre étude démontrent que l'approvisionnement par l'entremise du marché noir contribue au non-respect de ce code, d'où l'augmentation des conflits à l'intérieur des murs. En effet, les prix du tabac son afférent, ce qui crée une augmentation du nombre d'individus endettés, risquant les représailles et le rejet des codétenus.

Le dernier constat de cette étude attrait à l'évolution du caractère totale des institutions. Selon Goffman (1968), l'institution totale monopolise la totalité du temps de vie d'un groupe d'individu, dans un seul lieu où ils doivent

réaliser l'ensemble de leur activité quotidienne. Privé de liberté, de responsabilité et de contact avec l'extérieur, l'institution totale enveloppe la vie des détenus par un rapport de pouvoir unique (Goffman, 1968). Bien que plusieurs chercheurs tendent à démontrer l'effritement du caractère total des institutions, par l'ouverture de celle-ci sur la société et des droits octroyés aux détenus ( Jacobs, 1977; Stastny et Tyrnauer, 1982; Seyler, 1985; Lemire, 1990), d'autres chercheurs ont démontré que les détenus sont toujours à l'écart du monde extérieur et que la domination est encore présente, ce qui contribue au caractère total des institutions (Chantraine, 2004 ; Vacheret, 2006). Selon l'analyse de nos données, la politique antitabac a créé une augmentation du caractère total des institutions carcérales par le retrait d'un droit acquis depuis plusieurs décennies, ce qui renforce, du même coup, le pouvoir et le contrôle des gardiens. En effet, cette situation crée un renforcement du système de privilège ainsi qu'un accroissement des mesures de contrôle, facteurs caractéristiques à l'univers total.

## Conclusion

*« In short, imprisonment punishes the offender in a variety of ways extending far beyond the simple fact of incarceration. However just or necessary such punishment may be, their importance for our present analysis lies in the fact that they form a set of harsh social conditions to which the population of prisoners must respond or adapt itself » (Sykes et Messinger, 1958:99).*

Que l'on justifie la privation de liberté par la nécessité de la sanction, de la neutralisation ou de la dissuasion, l'emprisonnement entraîne de la souffrance et de nombreuses privations, d'où l'adaptation des reclus à leur

nouvelle vie (Sykes, 1958). Pour Goffman (1961-1968), qui a établi le concept d'univers total, le détenu a la capacité de s'écarter du rôle que l'institution lui assigne, soit par la résistance, ou encore, par des stratégies d'adaptation pouvant lui permettre de se réappropriier sa vie, d'où le terme adaptation secondaire. Pour les tenants du crime organisé, ce sont les vulnérabilités inhérentes au milieu qui génèrent des opportunités et permettent la mise en place d'une structure organisée que l'on nomme également « crime organisant » (Block et Chambliss, 1981). L'émergence de groupe criminel se forme également lorsqu'un État ne peut répondre au besoin de ses citoyens, que l'on nomme également « l'État faible » (Milhaupt et Mark, 2000). De plus, l'environnement légitime serait d'une importance vitale pour l'existence du crime organisé (Bunt Van de et Van der Schoot, 2003).

L'étude que nous avons menée porte sur la politique antitabac en institution carcérale et sur l'adaptation des hommes détenus. Nos objectifs étaient de comprendre le processus d'adaptation des hommes incarcérés et les répercussions de la réglementation antitabac sur leur milieu.

L'analyse de nos données révèle que la consommation de tabac est une façon pour les condamnés de survivre à l'incarcération. Dans un milieu hostile et privatif, l'absorption d'un tel produit permettrait de gérer le stress de l'emprisonnement, d'où les stratégies mises en place par les reclus afin de contourner la réglementation sur le tabac. La prison n'étant plus en mesure de répondre au besoin des détenus fumeurs, notre analyse a permis de déceler la création d'une cohésion de groupe entre les différents acteurs du milieu prêts à s'entraider en regard de la répression d'un produit légal, convoité et lucratif. L'accessibilité aux produits tabagiques dans la communauté et la participation des proches situés à l'extérieur de la prison va permettre la mise en place d'une structure organisée dans le trafic de tabac.

Notre deuxième objectif était de comprendre les répercussions de la politique antitabac sur l'univers carcéral. Depuis les années 1970, les changements qu'a connus l'univers carcéral ont contribué à l'effritement du caractère total des établissements de détention. Notamment, la reconnaissance des droits et le système des privilèges ont permis l'affaïssement de la clôture » (Seyler, 1985), ce qui a grandement contribué à l'évolution des conditions de vie en détention, dont l'accessibilité à la cantine ainsi que l'instauration des visites conjugales.

L'analyse de nos données révèle que la réglementation antitabac au sein des institutions carcérales viendrait bafouer les droits des détenus durement acquis lors des dernières décennies, ce qui augmenterait le caractère total des institutions carcérales. La politique antitabac ne représente pas seulement la perte d'un droit, mais également le renforcement du système d'avantages. Désormais, le tabac est un privilège que l'on peut obtenir en échange de la coopération du reclus et retiré dans le cas contraire, ce qui inclut des mesures disciplinaires souvent disproportionnées. La politique antitabac représente également une fracture familiale entre le reclus et sa famille, d'où la perte du droit parental ainsi qu'une diminution des chances de réinsertion sociale chez le détenu. Finalement, la politique antitabac aurait mené à une augmentation des mesures de contrôle, ce qui aurait modifié la balance des pouvoirs chez les gardiens, qui ont une responsabilité mixte, soit celle d'aide et de contrôle.

Et maintenant, à quoi doit-on s'attarder lorsqu'il est question de règlement tabagique en détention? La politique antitabac a-t-elle sa place dans un univers particulier tel que la prison? Doit-on réviser la façon dont la politique est appliquée, sachant que les conditions de détention se sont aggravées? Dans un système où les droits des détenus sont reconnus au même

titre que tous citoyens, comment expliquer le fait que ceux-ci n'aient pas le droit de fumer? Enfin, ne doit-on pas aborder la dépendance tabagique comme nous analysons les problèmes de dépendance aux autres drogues, c'est-à-dire en favorisant une approche axée sur la réduction des méfaits?

Selon Thomas (2005) :

*« La réduction des méfaits est une approche axée sur la santé, qui vise à réduire les méfaits sociaux et pour la santé associée à la consommation d'alcool et de drogues, sans nécessairement exiger que les personnes deviennent abstinentes » (Thomas, 2005 : 1).*

Selon cette approche, la consommation de substances psycho actives est inévitable dans notre société. De plus, la décision du consommateur demeure un choix personnel. De ce fait, aucun jugement moraliste n'est porté envers l'individu. L'approche de la réduction des méfaits met l'accent sur les méfaits associés à l'usage et à l'abus de substances tels que la dépendance, les problèmes de santé, les accidents, l'exclusion, la nuisance publique ainsi que les comportements délictueux. Habituellement, les programmes de réduction des méfaits ont une hiérarchie d'objectifs; les besoins les plus pressants sont comblés d'abord (Thomas, 2005).

D'après Sieminska et coll. (2006), dans un milieu où le plaisir est limité, l'utilisation d'un système de récompenses pourrait inciter les détenus à quitter ou maintenir leur abstinence tabagique. Notamment, une plus grande accessibilité aux heures d'entraînement ainsi qu'aux visites familiales pourrait favoriser cette abstinence. Or, l'adoption d'un programme d'aide à la cessation tabagique adoucissant la vie des reclus pourrait être la clef de la diminution du nombre de fumeurs en détention.

Quoi qu'il en soit, la prison demeure un environnement délicat et imprévisible. Dans un tel milieu, l'application de nouvelles politiques doit faire l'objet d'une réflexion approfondie quant aux enjeux possibles. En tant que société, nous devons nous préoccuper des conditions de détention des reclus afin que ceux-ci puissent bénéficier d'une réinsertion sociale favorable à l'ensemble de notre société.

## Bibliographie

- Anderson, D.C (1980), «The price of safety», *Corrections Magazine*, vol.6, no 4, 6-15.
- Anderson, P., Hughes, J.R. (2000). «Policy interventions to reduce the harm from smoking». *Addiction*. 95 (Suppl. 1), P. S9-S11.
- Angers, M. (1992), *Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines*, Édition Montréal: Centre éducatif et culturel
- Awofeso, N. (1999). « Controlling tobacco use within prisons ». *International Journal of Tuberculosis and Lung Disease*,3(6), 547-548.
- Bakers, A., Ivers, R.G., Bowman, J., Butler, T., Kay-Lambkin, J.J., Walsh, R.A. et collab.(2006). « Where there's smoke, there's fire: high prevalence of smoking among some sub-populations and recommendations for intervention ». *Drug and Alcohol Review*, 25(1), 85-96.
- Becker, G.S., Grossman, M., Murphy, M.K. (1994), «An empirical analysis of cigarette addiction». *The American economic review*, vol.84, No.3, pp. 396-418.
- Belcher, J., Butler, T.G., Richmond, R., Wodak, A., & Wilhelm, K. (2006). « Smoking and its correlates in an Australian prisoner population ». *Drug and Alcohol Review*, 25(4), 343-348.
- Benguigui, G., Chauvenet A., Orlic F. (1994), « Les surveillants de prison et la règle », *Déviance et Société*, 18,3, 275-295
- Bertaux, D. (1980), « L'approche biographique. Sa validité méthodologique, ses potentialités », *Cahiers internationaux de sociologie*, numéro spécial « Histoires de vie et vie sociale », vol. LXIX, p. 197-225
- Block, Alan A., Chambliss, William J. (1981), *Organizing Crime*, New York/Oxford.

- Bunt Van de, H., & Van der Schoot, C. (2003), *Prevention of Organized Crime: A situational Approach*. Meppel: Dutch Ministry of Justice.
- Butler, T.G., Richmond, R., Belcher, J., Wilhelm, K., & Wodak, A. (2007). « Should smoking be banned in prisons ? » *Tobacco Control*, 16(5), 291-293.
- Cantinotti, M., Royer, R., & Champagne, M. (2009, juin). *Clearing the air in prisons : Do employees support a smoking ban?* Affiche pour le 70<sup>e</sup> congrès annuel de la Société canadienne de psychologie, Montréal, Québec, Canada.
- Carpenter, M.J., Hughes, J.R., Solomon, L.J., & Powell, T.A. (2001). « Smoking in correctional facilities: a survey of employees ». *Tobacco Control*, 10(1), 38-42.
- Caulkins, J.P. (1996), *Estimating the elasticities and cross elasticities of demand for cocaine and heroin*, Carnegie Mellon University, Heinz school working paper 95-13.
- Caulkins, J.P., Reuter, P. (1998), « What price data tell us about drug markets », *Journal of Drug Issues* 28 : pp.593-612.
- Chauvenet, A. (2006). Privation de liberté et violence: le despotisme ordinaire en prison. *Déviance et Société*, vol 30, no 3, p. 373-388.
- Chavez, R.S., Oto-Kent, D.S., Porter, J., Brown, K., Quirk, L., & Lewis, S. (2005). *Tobacco policy, cessation, and education in correctional facilities*. West Sacramento: National Network on Tobacco Prevention and Poverty.
- Cooley D., 1993, Criminal Victimization in Male Federal Prison, *Revue canadienne de criminologie*, 35,4, 479-495.
- Cropsey, K. L., Kristeller, J.L. (2003), « Motivational factors related to quitting smoking among prisoners during a smoking ban ». *Addictive Behaviors*; 28:1081-1093.

- Cropsey, K.L., Eldridge, G.D., & Ladner, T. (2004), « Smoking among female prisoners: An ignored public health epidemic », *Addictive behaviors*, 29, 425-431.
- Cropsey, K.L., & Kristeller, J.L. (2005). « The effects of a prison smoking ban on smoking behavior and withdrawal symptoms ». *Addictive Behaviors*, 30(3), 589-594.
- Cusson, M. (2005), *La délinquance, une vie choisie: Entre plaisir et crime*, Collection droit et criminologie, Éditions Hurtubise.
- Deslauriers, J. P. et Kérisit, M. (1997), « Le devis de recherche qualitative », Dans Poupart, Deslauriers, Groulx, Laperrière, Mayer, Pires (1997), *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Gaëtan Morin Éditeur, Chenelière Éducation.
- Edgar, K.; I. O'Donnell et C. Martin (2003), *Prison Violence*, Cullompton, Willan Publishing.
- Eldridge, G. D, Cropsey, K. L. (2009). « Smoking bans and restrictions in U.S. prisons and jails / Consequences for incarcerated women ». *American Journal of Preventive Medicine* 37 (2): S179-S180.
- Glaser, B. G., et Strauss, A. L. (1967), *The Discovery of Grounded Theory: Strategies for Qualitative Research*, Chicago, Aldine.
- Goffman, E. (1961\1968), *Asiles*, Paris, Minuit.
- Goffman, E. (1973), *La mise en scène de la vie quotidienne*, Paris, Minuit.
- Gendarmerie royale du Canada (2008), Stratégie de lutte contre le tabac de contrebande. Récupéré le 18 juillet 2012 de : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/pubs/tobac-tabac/tobacco-tabac-strat-2008-fra.htm#rôle>
- Groupe de travail national sur les politiques du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies (1996). Réduction des méfaits : concepts et pratique, un document de discussion de politique. Ottawa : auteur.

- Guérin, D., Guyon, L., Fournier, M., Gillet, M., Payette, Y., & Laguë, J. (2006). *La fumée de tabac secondaire: effets sur la santé et politiques de contrôle de l'usage du tabac dans les lieux publics*. Québec: Institut National de santé publique du Québec.
- Gouvernement du Québec, *Loi modifiant la loi sur le tabac : Faits saillants des principales mesures*, Santé et service sociaux.
- Guyon, L., Brochu, S., Royer, A., Cantinotti, M., Chayer, L., Lasnier, B. (2010). *L'interdiction de fumer en établissements de détention québécois*, Institut national de la santé publique.
- Green, W. L., Orleans, T. C., Ottoson, M. J., Cameron, R., Pierce, P. J., Bettinghaus, P. E. (2006), « Inferring Strategies for Disseminating Physical Activity Policies, Programs, and Practices from the Successes of Tobacco Control », *American Journal of Preventive Medicine*, Volume 31, Number 4S.
- Hammond S.K., & Emmons, K.M. (2005). « Inmate exposure to secondhand smoke in correctional facilities and the impact of smoking restrictions ». *Journal of Exposure Analysis and Environmental Epidemiology*, 15 (3), 205-211.
- Hawkins, G. (1969), «God and the Mafia», *The Public Interest* 14: pp.24-51.
- Human Rights Watch (2001), *No Escape. Male Rape in US Prison*, New York, Human Rights Watch.
- Kauffman, R.M., Ferketich, A.K., & Wewers, M.E. (2007). «Tobacco policy in American prisons ». *Tobacco Control*, 17(5), 357-360.
- Lafortune, D., M. Barette et N. Brunelle (2005), « L'incarcération du père : expérience et besoin des familles », *Criminologie*, Vol. 38, no 1.
- Lankenau, S.E. (2001). « Smoke 'em if you got 'em: cigarette black markets in U.S. prisons and jails ». *The Prison Journal*, 81(2), 142-161.
- Lazarus, R.S. (1966), *Psychological distress and the coping process*, New York, McGraw-Hill.

- Legras, D. (1971), « Quelques contributions à la méthodologie de l'entretien non directif d'enquête », *Bulletin du centre d'études et de recherches psychologiques*, vol.20, no.2, p.131-141.
- Lester C, Hamilton-Kirkwood L, Jones NK (2003). « Health indicators in a prison population: asking prisoners ». *Health Education Journal*, 62, 341-349.
- Lines, R. (2003). « La lutte au VIH/sida dans nos prisons: trop peu, trop tard »; Un rapport d'étape. Montréal : Réseau juridique canadien VIH/SIDA.
- Linhorst, D.M., Knight, K., Johnston, J.S., & Trickey, M. (2001). « Situational influences on the implementation of a prison-based therapeutic community ». *The Prison Journal*, 81(4), 436-453.
- Makomaski Illing, E. M., & Kaiserman, M. J. (2004). « Mortality attributable to tobacco use in Canada and its regions ». *Canadian Journal of Public Health*, 95(1), 38-44.
- Malarek, V. (2002). « Canada: Plan floated to ignore some prison drug use ». *The Globe and Mail*.
- Mercier c. Canada (Service correctionnel) (T-533-08, T-1017-08, 2009 CF 1071, juge Martineau, jugement en date du 23 octobre 2009, 11 p.)
- Mercier c. Canada (Service correctionnel), A-442-09, 2010 CAF 167, juge Nadon, Pelletier & Trudel, jugement en date du 21 juin 2010.
- Mccorkle R.C., MIETHE T.D., DRASS K.A., 1995, The Roots of Prison Violence : À Test of the Deprivation Management and « Not-so-Total » Institution Models, *Crime and Delinquency*, 42,3,317-331.
- McCorkle, R.C. (1993), « Living on the Edge : Fear in a Maximum Security Prison », *Journal of Offender Rehabilitation*, vol,20, no 1-2.
- Milhaupt, C. J., Mark D.W. (2000), « The Dark Side of Private Ordering: An Institutional and Empirical Analysis of Organized Crime», *University of Chicago Law Review* 67: 41-98.

- Ministère de la Sécurité publique (2008). *Interdiction de fumer dans les établissements de détention du Québec : application de mesures d'assouplissement*. Québec: Éditeur officiel du Québec.
- Miron, J.A. (1997), « The effect of alcohol prohibition of drugs and alcohol », *NBER working paper No.7130*.
- Monceau, M., M. Jaeger, B. Gravier et P. Chevry (1996), « La consommation des tranquillisants et des hypnotiques en prison : logiques à l'œuvre et enjeux », dans faugeron, C., A. Chauvenet et P. Combessie (dir.), *Approches de la prison*, Bruxelles, De Boeck Université.
- National Commission on Correctional Health Care, National Network on Tobacco Prevention and Poverty (2004), Report on Tobacco Policy, CEssation, and Education in Correctionnal Facilities.
- National Commission on Correctional Health Care. 2006. The health status of soon to be released inmates: A report to congress.
- National Institute on Drug Abuse (2011), DrugFacts : Understanding Drug Abuse and Addiction, Récupéré le 19 juillet 2012 de: <http://www.drugabuse.gov/publications/drugfacts/understanding-drug-abuse-addiction>
- Observatoire international des prisons (2005), *Les conditions de détention en France*, Paris, La Découverte.
- ONU (1955). Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. Résolution du premier congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Genève, 30 août
- Organisation mondiale de la santé (2005), Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.
- Organisation mondiale de la santé (2008), *Mpower : Un programme de politiques pour inverser les cours de l'épidémie*.
- Organisation mondiale de la santé (2009), Who report on the global tobacco edidemic : Implementing smoke-free environments, Mpower.

- Organisation mondiale de la santé (2011), Rapport *OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme 2011 : Mise en garde sur les dangers du tabac*, Résumé d'orientation.
- Organisation Mondiale de la santé (2012), Tabagisme, Aide-mémoire No 339, récupéré le 21 juillet 2012 de : <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs339/fr/index.html>
- Ouimet, M. (1999), « L'étonnante rareté de la violence contre le personnel dans les prisons », *Forum*, vol.11, no1, 25-29.
- Palmer, V.M.(1928), *Field studies in sociology : a student's manual*, Chicago, University of Chicago Press.
- Patrick, S. & Marsh, R. (2001), Perceptions of punishment and rehabilitation among inmates in a medium security prison: 'a consumer's report', *Journal of offender rehabilitation*, vol 33, no 33, p.47-63.
- Pires, A. P. (1997), « Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique », Dans Poupart, Deslauriers, Groulx, Laperrière, Mayer, Pires (1997), *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Gaëtan Morin Éditeur, Chenelière Éducation.
- Plourde, C, S. Brochu et G. Lemire (2001), « Drogues et prison : faits et enjeux actuels », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. 2. 197-220.
- Porteous, S.D. (1998), *Étude d'impact du crime organisé*, solliciteur général du Canada, Ottawa, travaux publics et services gouvernementaux Canada.
- Poupart, J. (1997), « L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques », Dans Poupart, Deslauriers, Groulx, Laperrière, Mayer, Pires (1997), *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Gaëtan Morin Éditeur, Chenelière Éducation.

- Prévost, Y. (1968). *La société face au crime*. Commission d'enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale au Québec. Québec : Lefebvre (5 vols.).
- Proescholdbell, S.K., Foley, K.L., Johnson, J., & Malek, S.H. (2008). « Indoor air quality in prisons before and after the implementation of a smoking ban law ». *Tobacco Control*, 17(2), 123-127.
- Radford, R. (1945), The Economic Organization of a P.O.W. Camp. *Economica* 35, 189-201.
- Rehm, J., Baliunas, D., Brochu, S., Fischer, B., Gnam, W., Patra, J., Popova, S., Sarnocinska-Hart, A., & Taylor, B. (2006). *Les coûts de l'abus de substances au Canada 2002*. Ottawa: Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies
- Reuter, P. & Kleiman, M. (1986), « Risks and Prices: An Economic Analysis of Drug Enforcement », *Crime and Justice: An Annual Review* 9, pp.128-179.
- Richmond, R., Butler, T., Wilhelm, K., Wodak, A., Cunningham, M., & Anderson, I. (2009). « Tobacco in prisons: A focus group study ». *Tobacco Control*, 18(3), 176-182.
- Riley D, O'Hare P. (2000) *Harm reduction: history, definition and practice*. *Harm reduction: national and international perspectives*, J A Inciardi L D Harrison, Sage Publications, Inc., Thousand Oaks, 1–26
- Royer, A., & Cantinotti, M. (2008). *Évaluation de la formation en cessation tabagique offerte aux agents de soins de santé des établissements de détention de Québec, Rivière-des-Prairies et de Montréal (Bordeaux)*. Québec: Direction de santé publique de la Capitale-Nationale.
- Romero, C.A., & Connell, F.A. (1988), « A survey of policies regarding smoking and tobacco ». *Journal of prison and jail health*, 7(1), 27-36.
- Saffer, H., Chaloupka, F.J. (1995). *The demand for illicit drugs*, NBER working paper No.w5238.

- Santé Canada (2010), *Enquête de surveillance de l'usage du tabac au Canada*.  
Récupéré le 26 avril 2012 de [http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/tobac-tabac/research-recherche/stat/ctums-esutc\\_2010-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/tobac-tabac/research-recherche/stat/ctums-esutc_2010-fra.php)
- Schick, S. and Glantz, S.A. 2005. « [Philip Morris toxicological experiments with fresh sidestream smoke: more toxic than mainstream smoke](#) ».*Tobacco Control*.
- Service correctionnel du Canada (1996a), *Sondage national auprès des détenus : rapport final -1995*, Ottawa, Recherche et développement correctionnel, Rapport de recherche 1996, SR-02
- Service correctionnel du Canada (2002). Manuel du Programme national de traitement de la toxicomanie; Intensité élevée. Ottawa : Division des programmes de réinsertion sociale.
- Service Correctionnel du Canada (2003). Méthadone, Lignes directrices spécifiques pour le traitement d'entretien à la méthadone, récupéré le 14 mai 2012 de : <http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/methadone/index-fra.shtml>
- Service Correctionnel du Canada (2004). Mesures disciplinaires prévues à l'endroit des détenus. *Directive du commissaire no 580*.
- Service Correctionnel du Canada (2006). *Révision de la politique du Service correctionnel du Canada sur l'exposition à la fumée secondaire*, Communiqué de presse, 24 août 2006.
- Service correctionnel du Canada (2007). *Mise en application prochaine d'une interdiction complète de fumer dans tous les établissements correctionnels fédéraux du service correctionnel du Canada*. Communiqué de presse. Ottawa: Auteur.
- Service Correctionnel du Canada. (2008). Exposition à la fumée secondaire. *Directive du commissaire no 259*.
- Service Correctionnel du Canada (2011). Examen de l'utilisation des chiens détecteurs de drogues dans les établissements correctionnels à l'échelle

- internationale. No 11-2. Récupéré le 29 mai 2012 de : <http://www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/smmrs/rr/rr11-02/docs/rr11-02-fra.pdf>
- Seyler, M. (1985), *La consommation dans les établissements pénitentiaires*, Paris, CESDIP.
- Sieminska, A., Jassem, E., & Konopa, K. (2006). « Prisoners' attitudes towards cigarette smoking and smoking cessation: a questionnaire study in Poland », *BioMed Central Public Health*, 6(8), 1-9.
- Stéphanie Marin (2011), « Droit de fumer: la cour suprême refuse d'entendre les détenus », *La presse.ca*, 20 janvier 2011
- Sykes, G.M. (1958), *The society of captives*, Princeton, Princeton University Press.
- Sykes, G.M. et S.L. Messinger (1960), « The inmate social system », dans cloward, R. et al., *Theoretical Studies in the Social Organization of the prison*, New York, Social Science Research Council.
- Tesch, R. (1990), *Qualitative research: Analysis types and software tools*, New York: The falmer press.
- Thomas, G. (2005), « *La réduction des méfaits pour certaines populations au Canada* » Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies.
- Thompkins, D.E. (2007), *The Tobacco Ban: A Crisis in Social Control*, University of Illinois at Chicago.
- Toch, H. (1992), *Living in prison: The ecology of survival*, Washington DC, American psychological association.
- Trevethan, S. (1999), *Women in federal and provincial-territorial correctional facilities*, Canadian centre for justice statistics, forum on corrections research, vol.11, No.3.
- Tuthill, R. W., Lincoln, T., Conklin, T. J., Kennedy, S., Hammett, T. M., Roberts, C.A. (2002, October 21). « Does involuntary cigarette smoking abstinence among inmates during correctional incarceration result in

- continued abstinence post release? » (Poster), Paper presented at the 26th National Conference on Correctional Health Care, Nashville, TN.
- Union européenne (2008), *Health effects of smokeless tobacco products*, Scientific committee on emerging and newly identified health risks. Récupéré le 19 juillet 2012 de [http://ec.europa.eu/health/ph\\_risk/committees/04\\_scenihhr/docs/scenihhr\\_o\\_013.pdf](http://ec.europa.eu/health/ph_risk/committees/04_scenihhr/docs/scenihhr_o_013.pdf)
- U.S. Department of Health and Human Services. (2005). *11 th report on carcinogens*.
- U.S. Department of Health and Human Services. (2006). The health consequences of involuntary exposure to tobacco smoke. *A report of the Surgeon General*. Récupéré le 17 novembre 2008 de <http://www.surgeongeneral.gov/library/secondhandsmoke/report/fullreport.pdf>
- U.S. Department of Health and Human Service (2010), Health, United States 2010: With Special Feature on Death and Dying, Centers for disease control and prevention, National center for health statistics.
- Vacheret, M. (2006), « Gestion de la peine et maintien de l'ordre dans les institutions fédérales canadiennes. Contrôle, pouvoir et domination : les « réussites » de la prison », *Déviance et société*, vol.30, no 3, 289-304.
- Vacheret, M. et Lemire, G. (2007), *Anatomie de la prison contemporaine*, 2<sup>e</sup> édition, Les presses de l'université de Montréal.
- Vacheret, M. et Milton, M. (2007), « Peurs en milieu carcéral : regards des surveillants sur leurs conditions de travail », *Criminologie*, vol.40, no1.
- Van Ours, J.C.(1995), « The price elasticity of hard drugs : the case of opium in the Dutch East Indies, 1923-1938», *Journal of political economy*, 103 (2), 261-279.

- Vaughn, M.S., & del Carmen, R.V. (1993). « Smoking in prisons: A national survey of correctional administrators in the United States ». *Crime and Delinquency*, 39(2), 225-239.
- Whelan, J. et Msefer, K. (1996). *Economic supply & demand*, Prepared for the MIT System Dynamics in Education Project.
- Wilcox, S.C. (2007), « Secondhand smoke signals from prison ». *Michigan Law Review*, 105(8), 2081-2103.

